

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN AU QUÉBEC :
SOLUTION OU ILLUSION?

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE

À LA MAITRISE EN SCIENCE POLITIQUE

PAR

JOCELYN LAFLEUR

JUIN 2008

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

REMERCIEMENTS

En premier lieu, je tiens à remercier monsieur Pierre Drouilly, professeur au département de science politique de l'Université du Québec à Montréal, pour sa grande disponibilité, ses conseils constructifs et surtout le vif intérêt qu'il a toujours démontré envers mon projet depuis notre première rencontre.

Un grand merci à mes parents, Jean-Luc et Francine Lafleur, qui depuis toujours ont eu foi en mes capacités, m'ont soutenu et m'ont encouragé à me dépasser. Mes beaux-parents, Gaétan et Mariette Larose pour toute l'aide et la disponibilité qu'ils ont toujours démontrées envers deux jeunes parents étudiants qui en avaient bien besoin. Finalement, je tiens à remercier la personne la plus importante dans ma vie, Isabelle Larose, ma conjointe, meilleure amie et principale correctrice, pour sa patience durant les interminables journées où je ne parlais que de science politique.

TABLES DES MATIÈRES

Liste des tableaux.....	vi
résumé.....	vii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE 1 :	
QUELQUES NOTIONS THÉORIQUES.....	4
1.1-Définition des principaux concepts.....	5
1.2-Les divers modes de scrutin utilisés de par le monde.....	8
Les scrutins majoritaires.....	9
Les scrutins proportionnels.....	13
Les scrutins mixtes.....	19
1.3-Les incohérences mathématiques liées à toute forme de scrutin.....	21
Les travaux fondateurs du chevalier de Borda.....	21
Les travaux du marquis de Condorcet.....	22
Les travaux de Kenneth J. Arrow.....	25
L'impossibilité d'un mode de scrutin mathématiquement parfait.....	28
1.4-Le facteur linguistique, un élément incontournable au Québec.....	29
La polarisation du vote anglophone.....	32
CHAPITRE 2 :	
LES INÉGALITÉS ÉLECTORALES ET LE CAS QUÉBÉCOIS	39
2.1-L'évolution historique des inégalités électorales au Québec.....	40
Les inégalités structurelles.....	40
Les inégalités mécaniques ou conjoncturelles.....	47
L'immobilisme ou le désintéressement des gouvernements.....	49

2.2-La réforme du scrutin au Québec depuis 1960.....	50
Les premiers appels à la réforme.....	51
Les multiples projets de réforme du PQ.....	53
Le projet de réforme du PLQ.....	64

CHAPITRE 3 :

UNE RÉFORME DU SCRUTIN EST-ELLE UNE SOLUTION AU DÉFICIT DÉMOCRATIQUE.....	70
3.1- Les lacunes du scrutin majoritaire sont-elles si importantes?.....	71
La distorsion des votes.....	72
Les barrières structurelles imposées à l’opposition officielle et aux tiers partis.....	73
La loi du Cube.....	73
Les risques de balayages ou de renversements de la volonté électorale.....	75
Une mauvaise représentation des minorités, des femmes et des jeunes.....	76
Alors, pourquoi proposer uniquement des réformes si peu proportionnelles?78	
Le mythe des gouvernements élus par une minorité d’électeurs.....	79
3.2- Les avantages souvent oubliés du scrutin majoritaire.....	81
3.3- Des projets de réforme avant tout partisans et électoralistes.....	83
3.4- Le désir de réforme une fois les fruits du pouvoir cueillis.....	87
3.5- Le cas de la célèbre proportionnelle mixte Allemande.....	89
3.6- Des réformes dont seuls les proportionnalistes ressentent le besoin.....	90
Des réformes rejetées par trois autres provinces canadiennes.....	91
3.7- L’application de la proportionnelle aux cas québécois.....	94
L’importance de la culture politique.....	94
La dichotomie géographique et les minorités linguistiques.....	96
Le scrutin proportionnel ne peut donc constituer un remède miracle.....	97
Les sources réelles du déficit démocratique de nos institutions politiques.....	98

3.8- Quelques pistes de solutions possibles.....	101
Une éducation citoyenne et politique accrue.....	101
Une réelle séparation des pouvoirs et la création du sénat élu.....	102
Renforcer l'imputabilité et le contrôle sur nos élus.....	103
Une plus grande décentralisation des pouvoirs.....	104
 CONCLUSION.....	 106
 BIBLIOGRAPHIE.....	 110

LISTE DES TABLEAUX

Tableaux	Page
1 Le paradoxe de Condorcet dit du « mal élu ».....	23
2 Le second paradoxe de Condorcet dit de « l'introuvable élu » Ou « effet Condorcet».....	25
3 Les effets du vote monolithique.....	36
4 Les six critères de Vincent Lemieux	44
5 Simulation des élections depuis 1970 selon la réforme proposé..... par Le PLQ en 2003	68

Résumé

Le but principal de ma démarche scientifique, entreprise en 2005, fut de démontrer qu'une simple réforme du mode de scrutin n'améliorerait en rien l'image négative du monde politique et que la solution au cynisme grandissant de la population québécoise envers ses institutions démocratiques se trouve ailleurs. Pour ce faire, j'ai entrepris de recenser tous les projets de réforme de scrutin qui furent mis de l'avant par le Parti québécois et le Parti libéral du Québec, les deux partis politiques ayant alternativement détenu le pouvoir au Québec depuis les années 1970. Cette limitation temporelle aux seuls projets de réforme des grands partis fut essentiellement justifiée par le fait qu'au sein de notre système politique, seul le gouvernement au pouvoir peut concrètement mettre en œuvre de telles réformes. Alors que les tiers partis, les médias et les groupes d'opinions, tout en exerçant une influence palpable au sein du débat, ne peuvent en aucun cas agir de façon concrète.

Ma principale hypothèse de travail s'articulait autour du fait, que les très nombreuses lacunes que soulèvent régulièrement les Québécois par rapport à leurs institutions politiques, regroupées sous le vocable de déficit démocratique, ne serait en aucun cas rectifié par une simple réforme du mode de scrutin. D'ailleurs, suite à une présentation des principaux types de scrutins utilisés à travers le mode, le présent travail démontrera de façon explicite que le mode de scrutin parfait relève de l'impossibilité mathématique et que tous contiennent forcément leur part d'incohérence. La présente recherche démontrera la validité de ces hypothèses, notamment en illustrant le fait que le désintéressement et le cynisme grandissant de la population québécoise envers ses institutions démocratiques, n'a strictement rien à voir avec la méthode utilisée pour transposer les votes en sièges législatifs à l'Assemblée nationale. Sans oublier que malgré un débat médiatique constant depuis les années 1960, aucun parti au pouvoir ne tenta réellement de mettre en application une quelconque réforme du mode de scrutin, et ce, malgré le fait que le PQ et le PLQ aient tous deux proposé une telle réforme au moins une fois.

Tout compte fait, le présent travail démontrera que non seulement la réforme du mode de scrutin ne constitue pas une solution au déficit démocratique, car les grands partis, une fois arrivés au pouvoir, ne semblent pas réellement intéressés à concrétiser de tels changements. Il semble donc que la solution au déficit démocratique se trouve ailleurs qu'au niveau de l'éternel débat entourant la pertinence d'une éventuelle réforme du mode de scrutin et qu'il faudrait plutôt chercher de nouvelles solutions, avec de nouveaux yeux, qui permettraient de restaurer la confiance des Québécois envers leurs institutions démocratiques.

Mots clés : mode de scrutin, élection, institution démocratiques.

Introduction

Parmi tous les enjeux politiques importants qui ont été débattus au Québec depuis les quarante dernières années, le débat entourant une éventuelle réforme du mode de scrutin est sans contredit l'un des plus récurrents. D'ailleurs, parmi les diverses problématiques qui furent débattues sur la place publique québécoise au cours des 40 dernières années, seule la question référendaire aura suscité autant d'attention médiatique. La réforme du scrutin a d'ailleurs pris une telle ampleur au sein des milieux intellectuels québécois au cours des dernières décennies, que le politologue Paul Cliche, déclarait sans hésitation que la réforme du scrutin constituait probablement le : « [...] dossier le plus documenté de l'administration québécoise ¹ ».

En effet, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, il suffit que le résultat d'une élection législative soit particulièrement serré ou que l'un des partis en lice remporte la victoire avec un trop grand écart en sa faveur, pour qu'une nouvelle ronde de débats houleux refasse surface. De plus, ce débat s'articule toujours essentiellement autour des mêmes incohérences électorales qui découleraient selon les proportionnalistes de l'utilisation du mode de scrutin majoritaire. Il n'est donc pas surprenant que la plupart de ces derniers soutiennent que l'utilisation du scrutin majoritaire constitue une cause d'importantes distorsions électorales qui faussent la représentation du verdict exprimé par les électeurs au moment de l'élection. Dans le même ordre d'idées, les proportionnalistes considèrent également que notre mode de scrutin actuel est un facteur important, voire même central, du développement d'un important déficit démocratique au sein des institutions démocratiques québécoises.

¹ Cliche, Paul, « Pour que l'Assemblée nationale devienne le miroir du Québec », *Le Devoir*, 4 mai 2004

Le débat entourant la réforme du mode de scrutin gravite essentiellement autour de la pertinence d'adopter des changements à notre système électoral, ce qui, du moins selon les proportionalistes, amoindrirait les nombreux excès du scrutin majoritaire. Les défenseurs de l'implantation d'une réforme proportionnelle au Québec soutiennent également qu'une telle réforme aurait pour avantage de constituer un remède efficace à ce fameux déficit démocratique. Ce qui selon ces derniers, permettrait du même coup d'éliminer les défauts du scrutin majoritaire et de redorer le blason de nos institutions politiques en rehaussant la confiance qu'ont les électeurs du Québec envers leur système politique.

Le présent travail s'insère au sein de ce débat de deux façons. Tout d'abord, par l'entremise d'une analyse critique de la pertinence d'une éventuelle réforme du mode de scrutin au Québec. Dans un second temps, ce travail de recherche tentera d'évaluer concrètement en quoi une réforme proportionnelle de notre mode de scrutin pourrait à elle seule combler efficacement l'important déficit démocratique dont souffriraient nos institutions démocratiques. C'est-à-dire de juger de la pertinence d'une simple réforme proportionnelle du scrutin en tant que remède efficace au déclin constant de l'opinion des Québécois envers leurs institutions politiques, que de nombreux proportionnalistes regroupent sous le nom de déficit démocratique.

Dans un souci de clarté, le présent document sera divisé en trois chapitres principaux, traitant tour à tour de principaux éléments théoriques qui sont au cœur de ce débat, tels que les divers modes de scrutins utilisés à travers le monde, les impossibilités mathématiques qui découlent inévitablement de l'utilisation de ces derniers ainsi qu'un d'un aspect incontournable de toute politique électorale au Québec, le facteur linguistique. Pour sa part, le second chapitre de ce travail présentera un court historique de l'évolution des inégalités électorales au Québec ainsi que les principaux projets de réforme qui furent proposés depuis les années

1960. Finalement, le troisième chapitre présentera une analyse critique de ces différents projets de réforme et mettra en lumière quelques pistes de solutions alternatives à une simple réforme du mode de scrutin.

Présentation de la problématique et de l'hypothèse de travail

Depuis près de 40 ans, de très nombreux auteurs prétendent qu'une réforme proportionnelle du mode de scrutin constituerait un remède efficace aux défauts de notre système politique et au cynisme grandissant du grand public envers ses institutions démocratiques. C'est pourquoi la totalité des projets de réformes qui furent présentés par l'un ou l'autre des partis au pouvoir depuis les années 1960, gravitaient tous autour de l'adoption d'un nouveau mode de scrutin, plus ou moins proportionnel, ayant tous la prétention de combler efficacement le déficit démocratique. Le but du présent travail sera donc d'analyser de façon critique la pertinence d'une réforme du mode de scrutin québécois en tant que solution efficace au déficit démocratique dénoncé par tant d'auteurs depuis les années 1960. Pour ce faire, en partant de la prémisse voulant que l'élaboration du mode de scrutin idéal constitue une impossibilité mathématique, il sera démontré *qu'une simple réforme du mode de scrutin ne permettrait pas à elle seule de combler efficacement le déficit démocratique dont souffrent les institutions politiques du Québec. Ce qui implique forcément que les sources profondes de cette problématique ainsi que les remèdes permettant d'y pallier se situent obligatoirement à un autre niveau.* Bref, qu'aucun changement au niveau de la méthode de calcul servant à traduire les votes en sièges législatifs, ne saurait à elle seule combler toutes les lacunes dont souffrent les institutions démocratiques du Québec.

Chapitre 1 :
Quelques notions théoriques

« La représentation proportionnelle fausse l'opinion en multipliant les nuances, en créant une rivalité plus grande entre des partis proches les uns des autres qu'entre partis hostiles. Bref, c'est la diversité des partis qui provoque la diversité des opinions et non l'inverse»

Yves Lévy¹

¹ Lévy, Yves, *Les problèmes des modes de scrutin et le fonctionnement de la démocratie : réflexion sur les théories de Maurice Duverger*, Paris, Librairie Marcel Rivière, 1961, p. 13.

1.1-Définition des principaux concepts

Afin d'éviter toute confusion possible au niveau de la signification des termes et des concepts qui seront utilisés tout au long du présent travail, nous commencerons par une courte définition de ces derniers ainsi que de la façon dont ils seront interprétés tout au long du présent travail.

Le déficit démocratique des institutions québécoises

Le concept de déficit démocratique occupe une place centrale au sein du présent travail et sert de dénominateur commun permettant de décrire l'ensemble des lacunes et des irritants qui minent la crédibilité du politique aux yeux de la population québécoise. Tout au long du texte, le concept de déficit démocratique sera fréquemment utilisé pour décrire un grand nombre d'injustices électorales ou politiques qui seraient à la source du nombre important de nos concitoyens qui semblent ne plus avoir confiance en leurs élus.

À titre d'exemple, de nombreux auteurs tels que Paul Cliche ou Henri Brun dénoncent l'utilisation abusive du bâillon, un procédé parlementaire, qui permet au gouvernement de faire adopter des projets de loi sans permettre de droit de réplique à l'opposition. D'autres encore déploreront plutôt la façon déconcertante avec laquelle certains de nos élus ne répondent jamais directement aux questions qui leurs sont posées, en faisant une utilisation abusive de la célèbre « langue de bois ».

D'ailleurs, au cours des 40 dernières années, les divers protagonistes de ce débat ont dénoncé une quantité tellement variée de problèmes qui mineraient nos institutions politiques que de les répertorier tous en détail aurait été presque impossible. De plus, si un auteur met l'accent sur certaines problématiques lorsqu'il

fait référence au déficit démocratique, un autre y verra des causes parfois fort différentes, ce qui ne fait bien sur qu'ajouter des éléments à notre problématique.

Pourtant, tous les auteurs proportionnalistes ont en commun la conviction profonde que seul l'implantation d'une réforme proportionnelle représenterait une solution efficace au déficit démocratique. Pour toutes ces raisons, le concept de déficit démocratique servira tout au long du présent travail de dénominateur commun permettant de décrire un ensemble fort varié, et parfois même contradictoire, de problématiques qui ont été dénoncées comme étant à la source du cynisme grandissant de la population envers nos élus.

Les auteurs proportionnalistes

Ce concept sert tout simplement à alléger le texte en réunissant sous un même vocable, l'ensemble des auteurs et leurs adeptes, qui sont profondément convaincus que seule une réforme proportionnelle du mode de scrutin permettrait de régler toutes les lacunes de nos institutions politiques en général.

Les modes de scrutin

Les modes de scrutin sont essentiellement des formules mathématiques, parfois fort complexes, qui permettent de traduire les résultats exprimés par le vote des électeurs en sièges législatifs. Par conséquent, le mode de scrutin utilisé par un régime démocratique exercera une influence déterminante lorsque vient le temps de déterminer qui formera l'exécutif gouvernemental. Ou encore quel sera le nombre de sièges législatifs qu'obtiendront les divers partis politiques suite au décompte des votes lors d'une élection. Dans le cas des systèmes proportionnels, il s'agit de l'ensemble des modes de scrutin qui cherchent avant tout à refléter (à des degrés très

variables), le poids relatif de l'appui reçu par les divers partis politiques lors d'une élection.

Ce type de mode de scrutin donne la priorité à la représentativité électorale par rapport à la gouvernance et favorise généralement la multiplication des formations politiques, la création de gouvernements minoritaires et les coalitions parlementaires. Contrairement aux scrutins proportionnels les systèmes majoritaires favorisent la gouvernance au détriment de la représentativité et la formation de majorités parlementaires stables en attribuant une prime de sièges au parti qui récolte le plus grand nombre de votes lors d'une élection. Ce type de mode de scrutin tend vers la formation de majorités parlementaires fortes, le développement d'un bipartisme aligné sur de gros partis omnibus et une alternance au pouvoir entre ces derniers.

Finalement, il existe également des modes de scrutins mixtes, qui cherchent à se prévaloir des avantages de la proportionnelle et du système majoritaire, tout en évitant le plus possible les lacunes principales de ces derniers. Ce type de mode de scrutin est très répandu et existe sous de très nombreuses variantes en fonction du rapport entre majorité et proportionnalité de chacune de ces dernières.

Le principe de représentativité politique

Selon l'avis de nombreux auteurs cités tout au long du texte, l'aspect principal permettant de différencier un mode de scrutin par rapport à une autre, se situe essentiellement au niveau de son degré de représentativité électorale. Une sorte d'échelle de graduation théorique, permettant de déterminer à quel point la répartition des sièges législatifs d'un mode de scrutin est représentative des différences d'opinions électorales.

Le principe de majorité politique

D'autres spécialistes de la question électorale dénoncent plutôt les lacunes structurelles du scrutin proportionnel et soutiennent que le principe de majorité devrait avoir préséance sur la représentativité en démocratie. Autrement dit, selon ces auteurs, les petits partis, qui n'obtiennent pas suffisamment d'appuis populaires pour faire élire des députés, ne devraient pas pouvoir dicter indûment l'agenda politique, en exerçant une influence disproportionnée sur des gouvernements minoritaires ou de coalition, par apport au niveau d'appui populaire de ces derniers.

Les tiers partis

Il s'agit ici bien entendu de l'ensemble des formations politiques mineures qui obtiennent traditionnellement peu ou pas de sièges législatifs, mais qui sont tout de même présentes durant une longue période sur la scène électorale. Dans le cas du Québec, il s'agit de l'ADQ avant 2007, de l'UFP- Québec solidaire, du Parti Vert, etc.

1.2-Les divers modes de scrutin utilisés de par le monde

Le débat québécois au sujet de la pertinence d'une réforme du scrutin gravite essentiellement autour des arguments présentés par des experts divisés en deux camps idéologiquement opposés. D'un côté, il y a ceux qui sont plutôt réticents à l'idée de modifier de façon aussi importante notre système électoral ou qui défendent tout simplement les vertus du scrutin actuel. Alors que de l'autre l'on présente plutôt comme nécessaire, voire indispensable, l'adoption d'un scrutin de type proportionnel.

Dans un tel contexte, il est peu surprenant de constater que la quasi-totalité des projets de réforme qui furent produits au Québec depuis les années 1960 préconisent

tous l'adoption d'un scrutin proportionnel sous une forme ou une autre. Par conséquent, avant de nous lancer dans une étude plus en profondeur du sujet qui nous préoccupe, c'est-à-dire la pertinence d'une réforme du scrutin et son efficacité réelle en tant que solution au déficit démocratique, il est impératif de bien définir les principaux modes de scrutin utilisés de par le monde. Ce qui permettra de mieux situer le cas du Québec au sein de l'ensemble des systèmes utilisés par les principales démocraties modernes.

Les scrutins majoritaires.

Les toutes premières grandes démocraties de l'ère moderne, l'Angleterre, les États-Unis et la France, ont toutes adopté et utilisent encore de nos jours le mode de scrutin majoritaire comme méthode de désignation de leurs élus. D'ailleurs, dans le cas des États-Unis et de l'Angleterre (au niveau national), le scrutin majoritaire à un seul tour y est utilisé depuis des siècles avec peu ou pas de changements au niveau de son application concrète. En effet, parmi ces trois précurseurs, seule la France fait figure d'exception et a expérimenté avec une forme de proportionnelle lors des élections départementales entre 1913 et 1924³. Sous l'éphémère IV république, entre 1947 et 1958, qui fut entre autre marquée par une intense instabilité gouvernementale, avec 24 gouvernements en seulement 11 ans d'existence⁴ et plus récemment, lors des élections législatives de 1986, tenues sous le deuxième mandat de François Mitterrand⁵. Toutefois, hormis ces quelques expériences isolées, la France utilise également le mode de scrutin majoritaire depuis deux siècles pour désigner ses élus.

³ Cadart, Jacques, *Les modes de scrutin des dix-huit pays libres de l'Europe occidentale. Leurs résultats et leurs effets comparés*, Paris, Presses Universitaires de France, 1983, p. 35.

⁴ Site du CRDP Champagne-Ardenne, à l'adresse suivante
<http://www.crdp-reims.fr/cinquieme/bilan.htm>

⁵ Site de l'Assemblée nationale de France, à l'adresse suivante :
<http://www.assemblee-nationale.fr/elections/historique.asp> [en ligne].

Tel que son appellation le suggère, le scrutin majoritaire attribue les sièges législatifs disponibles au sein de chaque circonscription électorale, aux candidats ayant réussi à y obtenir une majorité simple des votes exprimés. Concrètement, il suffit donc qu'un candidat reçoive un plus grand nombre de votes que n'importe quel autre, pour que ce dernier soit élu, et ce, sans tenir compte du pourcentage global de son appui électoral.

En ce qui a trait à son application, le scrutin majoritaire est sans aucun doute le système électoral le plus simple d'utilisation et ne comporte essentiellement quatre grandes variantes. C'est-à-dire les scrutins majoritaires à un ou à deux tours, qui peuvent chacun être de type uninominal, signifiant que l'électeur ne vote que pour un seul candidat ou de type plurinominal qui demande à chaque électeur de se prononcer en faveur de plusieurs candidats.

Le scrutin uninominal majoritaire à un tour

Le mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour est principalement utilisé au sein des pays ayant été influencés, inspirés ou fondés par l'Empire britannique à son apogée. À titre d'exemple, de nombreux États tels que l'Inde et le Canada, tout deux des anciennes colonies britanniques, utilisent toujours un système électoral basé en totalité ou en partie sur la tradition parlementaire britannique de Westminster. Il est toutefois important de noter qu'au moment de la rédaction du présent travail, la Grande-Bretagne, considérait la possibilité de tenir un référendum à propos d'une réforme possible de son mode de scrutin suite au dépôt en 1998 du rapport Jenkins, dont certains éléments sont encore débattus de façon sporadique.⁶

⁶ Voir le rapport Jenkins à l'adresse suivante : <http://www.official-documents.gov.uk/document/hc0506/hc16/1613/1613.asp> [en ligne].

Lors d'une élection utilisant le mode de scrutin uninominal à un tour, la consultation se déroule habituellement en une seule journée et chaque électeur ne dispose que d'un seul vote. Par conséquent, ce dernier ne peut accorder son appui qu'à un seul candidat se présentant au sein d'une seule circonscription, menant à l'attribution d'un seul siège législatif. À la suite du décompte des votes, le candidat ayant obtenu la majorité simple au sein d'une circonscription est déclaré élu, et ce, en général le jour même du scrutin ou le lendemain tout au plus.

Le scrutin plurinominal majoritaire à un tour

Cette variante du mode de scrutin majoritaire permet aux électeurs de choisir autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir au sein de leurs circonscriptions électorales. Ce qui signifie que si cinq députés doivent être élus dans une circonscription donnée, alors chaque électeur disposera de cinq votes. Alternativement, il est possible que les électeurs aient plutôt à voter en faveur d'une des diverses listes de parti contenant chacune suffisamment de candidats pour combler tout les postes⁷. Ce type de scrutin majoritaire est actuellement en vigueur entre autres en Thaïlande, aux Bermudes, aux Îles Fidji, au Koweït, aux Philippines et en Palestine⁸.

Le scrutin uninominal majoritaire à deux tours

En plus du modèle d'inspiration britannique mentionné ci-dessus, une autre grande influence démocratique nous a été transmise, cette fois par la France, celle du modèle républicain qui a également eu une influence marquante sur le développement de plusieurs démocraties modernes. D'ailleurs, c'est probablement le modèle français

⁷ Démocratie nouvelle, *modes de scrutins*, à l'adresse suivante : http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/divers/1_modesdescrutin_complet.htm [en ligne].

⁸ *Ibid.*

qui a le plus profondément marqué certaines facettes de la plus puissante démocratie au monde, celle des États-Unis.

Cette variante du scrutin majoritaire a essentiellement pour but d'en arriver à une majorité absolue de votes par l'entremise d'un second tour de scrutin où les candidats ayant obtenu de moins bons résultats sont éliminés ou se désistent volontairement en faveur d'autres politiciens plus populaires lors du premier tour. Par exemple, lors de la tenue d'élections législatives en France, si aucun des candidats n'obtient une majorité absolue du suffrage exprimé⁹, un deuxième tour de vote aura lieu quatorze jours plus tard. Durant cette seconde ronde électorale, seuls « [...] les candidats ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits¹⁰ », pourront participer à cette seconde ronde de scrutin.

Toutefois, lors de ce deuxième tour l'obtention d'une majorité absolue n'est plus obligatoire et la majorité simple suffit¹¹ pour déclarer un vainqueur. Une situation qui est fort peu fréquente, le second tour se soldant la plupart du temps par une majorité absolue, car de nombreux candidats se retirent de la course en faveur d'un autre candidat plus populaire, mais idéologiquement proche. Ce qui signifie concrètement que le deuxième tour est la plupart du temps disputé entre les deux candidats préférés de l'électorat, représentant habituellement la gauche et la droite du paysage politique français. En plus de la France, qui en est l'exemple le plus connu, ce mode de scrutin est utilisé entre autres par l'Ukraine, l'Égypte et Haïti¹².

⁹ 50 % +1 vote exprimé le jour de l'élection.

¹⁰ Site de l'Assemblée Nationale de France, à l'adresse suivante : <http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/elections.asp#an>

¹¹ Site de l'Assemblée nationale de France, à l'adresse suivante : <http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/elections.asp#an> [en ligne].

¹² *Ibid.*

Le scrutin préférentiel

Cette variante du scrutin majoritaire est presque identique au système à deux tours, c'est-à-dire que la majorité absolue y est également nécessaire dans chaque circonscription. C'est principalement au niveau de la façon d'en arriver à cette majorité absolue que se situe la différence fondamentale entre cette forme de scrutin majoritaire et celui à deux tours. Dans le cas d'un scrutin préférentiel, l'électeur est appelé à classer tous les candidats de sa circonscription électorale selon un ordre de préférence personnel. Une fois le décompte des votes complété, si aucun des candidats se présentant dans cette circonscription n'obtient la majorité absolue, celui ayant obtenu le moins de premiers choix lors est éliminé et les choix alternatifs de ses électeurs sont ajoutés aux autres candidats encore dans la course¹³.

Ce processus d'élimination et de répartition est répété jusqu'à ce que l'un des candidats obtienne finalement la majorité absolue et soit déclaré élu. Ce type de scrutin à l'avantage d'en arriver invariablement à une majorité absolue, mais au prix de constituer la méthode de décompte des votes la plus longue au monde. D'ailleurs, il n'est pas rare que les résultats finaux d'une élection législative tenue sous ce type de mode de scrutin soient annoncés plus d'une semaine après la tenue de l'élection. Ce mode de scrutin est utilisé entre autre par l'Australie et l'Italie (toutefois seulement jusqu'en 1991 dans le cas Italien)¹⁴.

Les scrutins proportionnels.

Au sein de bien des États démocratiques, la recherche d'une majorité électorale, simple ou absolue, est une considération secondaire par rapport à la nécessité de

¹³ ACE, the electronic knowledge network, *Vote préférentiel* à l'adresse suivante : <http://aceproject.org/main/francais/es/esd03.htm> [en ligne].

¹⁴ Démocratie nouvelle, *Modes de scrutins*, à l'adresse suivante : http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/divers/l_modesdescrutin_complet.htm [en ligne].

représenter adéquatement les diverses orientations politiques de l'électorat. C'est pourquoi de nombreux pays ont plutôt opté pour une des nombreuses variantes possibles du mode de scrutin proportionnel lorsque vient le temps de désigner leurs élus. Tous les scrutins proportionnels ont en commun le fait qu'ils attribuent des sièges aux divers partis en fonction de la proportion de votes que ces derniers récoltent le jour du scrutin.

Toutefois, il est important de souligner que seul le mode de scrutin proportionnel intégral distribue les sièges uniquement en fonction du strict pourcentage d'appuis que reçoivent les diverses formations politiques le jour de l'élection. En effet, la grande majorité des pays qui utilisent des systèmes proportionnels ne recherchent pas nécessairement une stricte proportionnalité des résultats en tant que telle et tolèrent un certain niveau de distorsion entre les résultats du vote et le nombre des sièges législatifs alloués à une formation politique.

Un des obstacles le plus souvent imposés à la stricte proportionnalité des résultats se situe au niveau de l'atteinte d'un pourcentage minimum d'appuis populaire avant qu'un parti ne puisse se prévaloir de la répartition proportionnelle des sièges. Ce type de limitation est imposé afin d'éviter la multiplication des minis partis trop spécialisés, tel qu'un parti qui ne défendrait que les intérêts d'un seul corps de métiers (ex : un Parti boulanger). De plus, l'imposition de ce type de seuil électoral, permet de réduire au minimum l'apparition en chambre législative de formations politiques trop marginales ou farfelues (ex : Parti marijuana ou Parti rhinocéros), qui rendraient difficile la composition d'un parlement sérieux et efficace.

Ce genre de seuil électoral a vu le jour suite à la Seconde Guerre mondiale, il fut développé par les concepteurs du nouveau système démocratique allemand et fut l'un des précurseurs de l'application du principe de seuil électoral minimal. En effet, non seulement ces derniers cherchaient à éviter la fragmentation des forces politiques et

l'instabilité caractérisé par la république de Weimar d'avant-guerre, ils devaient également s'assurer que les sympathisants nazis, si minoritaires soient-ils, ne puissent plus être représentés au sein de leur nouveau parlement.

Leur solution à cet épineux dilemme fut donc d'imposer un seuil d'appui électoral minimal à atteindre avant qu'une formation politique puisse participer à la répartition proportionnelle des sièges, c'est-à-dire l'obtention de 5% ou un minimum de trois sièges de circonscription¹⁵. De cette façon, les dirigeants allemands s'assuraient de fermer définitivement l'accès du parlement aux factions politiques les plus extrémistes qui risquaient de discréditer la nouvelle démocratie qu'ils tentaient de mettre en place.

Finalement, d'un point de vue plus technique, les méthodes mathématiques utilisées pour déterminer le nombre de sièges obtenus par les diverses formations politiques lors de l'utilisation des diverses formes de scrutins proportionnels sont très variées et se situent bien en dehors du sujet abordé par le présent travail. C'est pourquoi nous ne ferons ici que souligner par leur noms les méthodes les plus souvent utilisées; c'est-à-dire celles du plus grand reste¹⁶ (quotient de Hare, Hagenbach-Bischoff, Imperiali et Droop) et celles de la plus forte moyenne¹⁷ (diviseurs de d'Hondt, de Sainte-Laguë et de Sainte-Laguë modifiés).

Le scrutin proportionnel intégral

Contrairement à la plupart des pays qui utilisent une forme ou une autre de proportionnalité lors de la tenue d'élections, certains régimes démocratiques préfèrent

¹⁵ Bundestag Allemand, *Élection des députés*, à l'adresse suivante : http://www.bundestag.de/htdocs_f/parlement/elections/election_mp.html [en ligne]

¹⁶ Démocratie nouvelle, *Modes de scrutins*, à l'adresse suivante : http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/divers/l_modesdescrutin_complet.htm [en ligne].

¹⁷ *Ibid.*

l'atteinte de la plus grande représentativité électorale possible, et ce, en dépit des risques d'apparition possible de partis trop extrémistes. Pour atteindre un tel niveau de proportionnalité, ces pays regroupent la totalité de leur territoire en une seule circonscription électorale, contenant autant de sièges législatifs que leur loi électorale en exige, en fonction de la taille de la population ayant le droit de vote.

Le jour du scrutin, le résultat du vote est donc scrupuleusement traduit en un nombre de sièges législatifs reflétant le plus parfaitement possible les résultats exprimés par le vote populaire en faveur de chaque formation politique¹⁸. Ce qui signifie essentiellement qu'une formation politique ayant reçu quinze pourcent du vote se verra attribuer exactement le même pourcentage des sièges ou le nombre le plus près possible de ce dernier.

Par la suite, les sièges ainsi récoltés seront attribués aux nouveaux députés en fonction d'une liste de candidats présentée par chacun des partis politiques officiellement reconnus au moment du déclenchement de l'élection. Cette forme de scrutin proportionnel reste toutefois marginale et n'est utilisée que par quelques pays tels que les Pays-Bas et Israël, car elle a pour effet de produire presque exclusivement des gouvernements minoritaires en proie aux multiples tergiversations politiques et à l'incertitude des alliances politiques précaires.

Le scrutin proportionnel de liste

Tel que son nom le suggère, cette variante de mode de scrutin proportionnel s'appuie sur l'utilisation des listes de candidats préparée par les partis politiques comportant autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir dans une circonscription donnée. L'électeur doit donc donner son appui à l'une ou l'autre des listes présentées

¹⁸ Perspective monde, Site de l'Université de Sherbrooke, à l'adresse suivante <http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve?codeEve=252> [en ligne].

par les partis politiques cherchant à élire des députés dans sa circonscription. Suite au dépouillement des votes, les sièges législatifs sont attribués en fonction du pourcentage de votes recueillis par chacune des formations politiques présentes dans cette circonscription.

Par exemple, si les partis A, B et C obtiennent respectivement 50%, 30% et 20% des votes au sein d'une circonscription où il y a 10 sièges à attribuer, le parti A aura droit à cinq sièges (50% de dix) et les cinq premiers candidats de sa liste seront élus, alors que le parti B obtiendra trois sièges (30 % de dix) et le parti C se verra attribuer deux sièges (20% de dix) à partir du haut de leurs listes respectives.

D'un point de vue purement technique, il existe essentiellement trois formes de scrutin proportionnel de liste, toutes ayant pour principale distinction la forme que prennent les listes électorales qui y sont utilisées. Il y a d'abord les listes ouvertes, qui permettent à l'électeur de déterminer lui-même l'ordre des candidats présents au sein de la liste d'un parti selon ses préférences. Il y a le panachage qui permet non seulement à l'électeur de classer les candidats dans l'ordre qu'il préfère, mais ce dernier peut effectuer son choix parmi toutes les listes de partis disponibles.

Finalement, il y a les listes fermées, de très loin la méthode la plus répandue, qui oblige l'électeur à voter pour les tous les candidats de la liste d'un parti, dans l'ordre déterminé par le parti lui-même. Ce type de scrutin proportionnel est assez répandu et de nombreux pays tels que la Belgique, l'Argentine, la Finlande, les Pays-Bas, Israël et la Suisse,¹⁹ l'utilisent sous une forme ou une autre lors de leurs campagnes électorales.

¹⁹ Démocratie nouvelle, *Modes de scrutins*, à l'adresse suivante : http://www.democratie-nouvelle.qc.ca/divers/l_modesdescrutin_complet.htm [en ligne].

Le scrutin proportionnel sans liste, ou à vote unique transférable

Le vote unique transférable ou système de Hare, est presque exclusivement utilisé en Irlande et à Malte. Ce type de mode de scrutin a pour principal avantage d'établir un très grand rapport de proportionnalité entre les sièges attribués aux formations politiques et le pourcentage du vote que ces dernières ont recueilli. Sous ce type de scrutin, l'électeur ne vote qu'une seule fois, mais il doit classer tous les candidats en lice selon ses préférences personnelles. L'originalité du vote transférable unique se retrouve au niveau de la méthode utilisée pour élire un député.

En effet, ce dernier se doit d'obtenir un quotient du vote exprimé égal ou supérieur au calcul suivant : $[\text{votes obtenus} / \text{sièges à pourvoir dans la circonscription} + 1] + 1$.

Par la suite :

« Si des candidats ont remporté un nombre suffisant de premières préférences pour atteindre le quota, ils sont élus. Si des places restent à pourvoir, le surplus de voix des candidats élus est transféré aux préférences disponibles suivantes. S'il reste encore des places à pourvoir, le candidat ayant remporté le nombre de voix le moins élevé est exclu et les bulletins de vote sont transférés aux préférences disponibles suivantes. Ce processus se poursuit jusqu'à ce que tous les sièges soient pourvus.²⁰ »

De plus, les concepteurs de ce système considèrent que le fait de répartir les choix alternatifs des électeurs dont le candidat principal est déjà élu assure une répartition équitable des seconds choix des électeurs de la circonscription. D'ailleurs, malgré sa grande complexité, le système semble très bien fonctionner et les résultats des élections récentes en Irlande démontrent que ce mode de scrutin est probablement l'un des plus proportionnels au monde, à l'exception bien entendu du scrutin intégral.

²⁰ Démocraties européennes, *Glossaire des systèmes de vote*, à l'adresse suivante : <http://www.electionsin europe.org/glossary.asp?langID=2> [en ligne].

Les scrutins mixtes.

Avoir le meilleur de deux mondes sans subir aucun des défauts est sans contredit le but recherché par les différentes variantes de scrutin mixte utilisé de par le monde. En effet, ces systèmes visent tous en quelque sorte à atteindre un juste équilibre entre la représentativité électorale propre aux scrutins proportionnels et la stabilité gouvernementale offerte par les scrutins majoritaires.

Dans la plupart des cas, les scrutins mixtes utilisent le scrutin majoritaire pour élire une partie des députés, pour ensuite, compenser en partie les inévitables distorsions par l'ajout d'un certain nombre de sièges attribués selon une forme ou une autre de proportionnalité. Bien entendu, le niveau de proportionnalité propre à chaque système mixte varie énormément d'un modèle à l'autre, principalement en fonction des buts électoraux recherchés par ses concepteurs. À titre d'exemple, certains pays tels que l'Allemagne et la Russie élisent d'abord un certain nombre de députés lors d'un scrutin uninominal à un tour et le reste selon une méthode proportionnelle.

Le scrutin proportionnel mixte allemand, un modèle pour le Québec

Le mode de scrutin mixte utilisé par l'Allemagne pour élire les députés du Bundestag constitue un exemple type de mode de scrutin mixte et a été maintes fois cité en exemple par de nombreux auteurs québécois depuis les années 1960. Sous ce type de scrutin, l'électeur dispose de deux votes, un servant à élire un député local et un autre en faveur de l'un des partis inscrits lors de l'élection. Les députés de circonscriptions sont donc élus directement à la majorité simple, tout comme dans un système majoritaire, alors que les seconds votes en faveur des partis sont compilés et un nombre de sièges supplémentaires est ensuite distribué aux partis en fonction de leur pourcentage d'appui électoral réels. Ceci dans le but de réduire le plus possible

les distorsions causées par l'élection des députés de circonscription lors de la phase majoritaire de l'élection.

Il est toutefois important de noter que le parti vainqueur conserve tous les sièges en surplus qu'il a obtenus grâce aux distorsions du scrutin majoritaire et constitue une certaine forme de prime au vainqueur. Toutefois, une telle situation entraîne régulièrement l'apparition de sièges en surnombre qui durent le temps d'un mandat²¹. Ce mode de scrutin est également au cœur du débat entourant la réforme du scrutin au Québec et fut mentionné dans presque tous les textes publiés sur ce sujet depuis les années 1960.

En effet, certains auteurs très influents tels que Robert Boily, candidat défait du Parti québécois dans la circonscription de Jeanne Mance en 1970, préconise depuis des décennies l'implantation au Québec d'un mode de scrutin inspiré du modèle allemand. Ce dernier fut d'ailleurs l'un des instigateurs de la proposition de réforme du scrutin mixte de type allemand, proposé par le programme du PQ depuis 1970. À titre d'exemple, le *livre blanc* de 1970 et le *livre vert* de 1979 du Parti québécois, présentaient tout deux le système mixte allemand comme un modèle à suivre au niveau de la représentativité et de la justesse électorale et proposaient l'implantation d'un système mixte. Dans le même ordre d'idées, de nombreux lobbys politiques et autres groupes d'opinions tels que la société Saint Jean Baptiste exigèrent également l'adoption d'un système proportionnel mixte de type allemand. Ironiquement, ce mode de scrutin sera souvent le premier à être écarté en tant que solution viable par certains auteurs²².

²¹ Une moitié des sièges est majoritaire de circonscription et l'autre est compensatoire.

²² Massicotte Louis, *À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec : Cahier des propositions, en bref*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2004, 26 p.

Bien entendu, les divers modes de scrutins présentés ci-dessus ne représentent que les principaux modèles possibles au sein de la grande diversité de combinaisons possibles entre proportionnalité et majorité dont l'amplitude du présent travail ne permet pas de tracer l'inventaire complet. Il est amplement suffisant de souligner que les systèmes mixtes sont à la source de bien des débats entre intellectuels au Québec, et cela, depuis des décennies, comme en témoignent les diverses propositions de réforme québécoises qui seront présentées de façon plus approfondie lors du second chapitre du présent travail.

1.3- Les incohérences mathématiques liées à toute forme de scrutin

Depuis l'apparition des toutes premières démocraties modernes, de nombreux intellectuels ont entretenu un débat animé à propos des avantages et des défauts d'un mode de scrutin par rapport à un autre. Par conséquent, la recherche d'une solution scientifique aux incohérences liées aux résultats électoraux ne date pas d'hier et les incohérences mathématiques inhérentes à tous les modes de scrutins, soulevées par les tout premiers chercheurs en ce domaine demeurent toujours aussi pertinentes. D'ailleurs, bien avant les premières contestations du système électoral au Québec, certains paradoxes électoraux avaient été dûment identifiés et documentés. De plus, tel qu'il sera démontré au cours des prochaines pages, personne n'a encore réussi à démontrer mathématiquement la supériorité d'un mode de scrutin en particulier. Nous sommes donc en droit d'affirmer que la préférence pour un mode de scrutin particulier ne saurait être que le résultat d'un choix délibéré, visant de buts électoraux précis.

Les travaux fondateurs du chevalier de Borda

Un des premiers ouvrages traitant des problématiques inhérentes aux modes de scrutins fut sans doute un essai publié en 1784 par le chevalier Jean-Charles de

Borda, qui traitait de la constitution et des fonctions des assemblés provinciales. Ce dernier y démontra clairement que toute consultation collective, telles les élections, conduit inévitablement à des incohérences mathématiques. De plus, les travaux de ce dernier mirent en lumière l'apparition récurrente d'un paradoxe mathématique lors de la tenue d'élections et allaient inspirer un autre grand penseur français à se pencher plus profondément sur la question.

D'ailleurs, d'un point de vue historique, les travaux du chevalier de Borda ont constitué en quelque sorte une première version dissertative de ce qui deviendra le célèbre premier paradoxe de Condorcet, celui du «*mal élu*».

Les travaux du Marquis de Condorcet

Le marquis de Condorcet (1743-1794), poussa plus a fond les recherches du chevalier de Borda et non seulement réaffirma l'existence du paradoxe mathématique mis à jour par ce dernier concernant les décisions collectives, mais démontra également que même si tous les électeurs pris individuellement font des choix cohérents, il est possible que l'addition de ces choix au niveau collectif soit incohérente. En d'autres termes : «Le principe de Condorcet ne peut pas dégager une décision collective cohérente (transitive) dès que le nombre de candidats ou des options entre lesquels il s'agit d'opter est supérieur à deux».²³

En appui à cette affirmation, le marquis de Condorcet utilisa une démonstration scientifique (voir l'encadré 1²⁴), qui illustre mathématiquement l'effet qui se produit lorsque l'on prend en considération les préférences secondaires des électeurs. Borda

²³ Fabre, Pierre, *La décision de Majorité*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1976, p.54.

²⁴ Granger, Gilles-Gaston, *La mathématique sociale du marquis de Condorcet*, Paris, Odile Jacob, 1989, p. 118-120

propose de classer les candidats par 2, le résultat formera donc un ordre de préférence des candidats.

Encadré # 1, le Paradoxe de Condorcet dit du «mal élu»

3 candidats possibles : A, B et C et 21 électeurs ont usé de leur droit de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants

Le candidat A obtient 8 votes

Le candidat B obtient 7 votes

Le candidat C obtient 6 votes donc le candidat A gagne à la majorité simple

Toutefois si l'on suppose les préférences suivantes entre les candidats.

Le candidat A est préféré au candidat B qui est lui-même préféré au candidat C, par 8 électeurs.

Le candidat B est préféré au candidat A qui est lui-même préféré au candidat C, par 7 électeurs.

Le candidat C est préféré au candidat B qui est préféré au candidat A, par 6 électeurs

Par conséquent, le candidat A est préféré à B et C seulement 8 fois sur 21 bulletins de vote et est minoritaire

Ce premier paradoxe démontre clairement que dans la majorité des cas, le candidat qui est élu ne constitue pas le premier choix de la majorité des électeurs. Une situation qui ne remet pas en question la validité du principe de majorité, mais constitue tout de même une importante mise en garde contre toute prétention à l'infailibilité d'une forme de scrutin, qu'elle soit proportionnelle ou majoritaire²⁵.

L'effet Condorcet

À la suite de la découverte de ce premier paradoxe, le marquis de Condorcet continua à approfondir ses recherches sur le sujet. Mais pour une seconde fois, plutôt que d'aboutir sur une piste de solution au paradoxe du «*mal élu*», Condorcet en arriva plutôt à la découverte d'un second paradoxe, celui de «*l'introuvable élu*», qui passera à l'histoire des sciences sociales sous le nom d'«*effet Condorcet*».

²⁵ Granger, Gilles-Gaston, *La mathématique sociale du marquis de Condorcet*, Paris, Odile Jacob, 1989, p. 118-120.

Cette seconde impasse mathématique démontrait clairement que: « [...] lorsque le paradoxe se manifeste, chaque élu est préféré à chacun des autres, qui sont eux-mêmes préférés à lui. On dit qu'il y a ordre circulaire, arrangement circulaire, majorité cyclique, etc.²⁶».

Autrement dit, par l'élaboration de *l'introuvable élu*, le marquis de Condorcet non seulement validait une fois pour toutes la prévalence du paradoxe du *mal élu*, mais il démontrait également que toute forme de consultation collective peut être incohérente, même si les choix individuels des électeurs sont cohérents dans l'isoloir. De plus, ce risque d'incohérence peut affecter toute forme de consultation collective ou plus de deux choix sont proposés, et cela peu importe que le mode de scrutin utilisé soit proportionnel, majoritaire ou mixte (voir encadré deux²⁷).

Il est donc impossible de prétendre qu'un scrutin, de quelque nature qu'il soit, puisse être complètement à l'abri de l'apparition de l'effet Condorcet, particulièrement au sein de nos énormes démocraties modernes. D'autant plus, que dans le cas d'une élection législatives tenue au Québec, non seulement le nombre de votants est très élevé, mais il y a toujours en moyenne 5 options possibles; l'ADQ, le PLQ, le PQ, Québec solidaire et le Parti vert. Ce qui signifie que chacune de nos consultations populaires remplira automatiquement toutes les conditions requises pour que l'effet Condorcet puisse se manifester, et ce, peu importe le mode de scrutin que nous utiliserions.

²⁶ Fabre Pierre, *La décision de Majorité*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1976, p.44.

²⁷ *Ibid*, 326 p.

**Encadré #2, le second paradoxe de Condorcet dit de «l'introuvable élu»
ou «effet Condorcet»**

Lors d'un scrutin il y a 3 options possibles, donc seuls deux peuvent être retenus
Il y a 36 électeurs

Les résultats du scrutin sont les suivants

Il y a 6 ordres possibles

Ordre 1-A>B>C (7)	à la majorité simple l'option 4 l'emporte avec 11 votes
	Ordre 2-A>C>B (8)
Ordre 3-B>A>C (1)	la 1 ^{ère} préférence est A pour 15 électeurs Ordre 1+2
Ordre 4-B>C>A (11)	la 1 ^{ère} préférence est B pour 12 électeurs Ordre 2+3
Ordre 5-C>A>B (7)	la 1 ^{ère} préférence est C pour 9 électeurs Ordre 5+6
	Ordre 6-C>B>A (2)

B est donc élu même si il n'a la préférence que de 12 électeurs sur 36

Lors d'un vote en deux tours en redistribuant les choix des options éliminés

Décision introuvable

C>A pour 20 électeurs A>B pour 22 électeurs B>C pour 19 électeurs

Donc C>A, A>B et B>C

Ce qui donne un l'arrangement circulaire C>A>B>C

Chaque vote est cohérent individuellement mais l'électorat est incohérent une fois pris dans son ensemble.

Donc l'effet Condorcet n'est pas la conséquence automatique de tous les scrutins de plus de deux options. Toutefois la probabilité d'effet Condorcet monte en flèche si le nombre d'options augmente. Avec 3 votants il apparaîtra 5.6% du temps.

Les travaux de Kenneth J. Arrow

Si les travaux du chevalier de Borda et du Marquis de Condorcet ont constitué la base fondamentale des mathématiques sociales et de la recherche sur les consultations collectives, ces précurseurs ne furent certes pas les derniers à traiter des paradoxes qui sont liés aux modes de scrutin et près de deux siècles après Borda et Condorcet, l'économiste américain Kenneth J. Arrow, s'attaquait à son insu, à la même problématique que ses prédécesseurs français.

En effet, Arrow cherchait à élaborer une forme quelconque de principe de décision collective qui serait cohérent en s'appuyant sur certaines théories inspirées de la science économique. Essentiellement, ce dernier tentait de découvrir de quelle manière il serait possible de dégager un ordre collectif cohérent, une espèce d'idée objective du bien-être qui serait quantifiable à partir des préférences individuelles de chacun, de façon à pouvoir démontrer que les choix individuels, en accord avec les théories libérales du marché, conduisent automatiquement à un ordre collectif cohérent et identifiable.

Toutefois, contrairement à ses espérances, Arrow en arriva plutôt à la conclusion qu'il était tout à fait impossible de mettre au point une méthode de décision collective qui ne soit pas incohérente, à défaut d'imposer une dictature. Paradoxalement, sans même être conscient de l'existence des travaux du marquis de Condorcet et du chevalier de Borda²⁸, Arrow venait indirectement, grâce à la publication de son théorème d'impossibilité, de valider scientifiquement les conclusions de ces derniers. Ce théorème mathématique, non seulement valut à Arrow le prix Nobel d'économie²⁹, mais il démontrait scientifiquement qu'il était impossible de se prémunir contre l'apparition de l'effet Condorcet, à défaut d'imposer une dictature.

Le théorème d'impossibilité d'Arrow

C'est grâce à un raisonnement mathématique fort complexe articulé autour de cinq critères qu'Arrow nous démontre les conditions essentielles à remplir afin qu'un modèle de consultation collective soit à la fois démocratique, cohérent et évite l'apparition de l'effet Condorcet.

²⁸ Voir la préface de l'édition de 1974

Arrow, Kenneth J., *Choix collectif et préférences individuelles*, Paris, Calmann-Lévy, 1974, 124 p.

²⁹ Voir la préface de l'édition de 1974

Arrow, Kenneth J., *Choix collectif et préférences individuelles*, Paris, Calmann-Lévy, 1974, p.116

En premier lieu, il y a la *Condition d'existence de la décision collective*, qui implique que la fonction de choix social doit être capable de définir pour la collectivité un ordre, et ce peu importe les échelles de préférences des individus. Plus précisément, cela signifie qu'il doit toujours être possible de définir un ordre de pensée collective et qu'aucun ordre ne doit être exclu a priori, les individus doivent donc bénéficier d'une liberté de choix.

Deuxièmement, Arrow démontre l'importance de la *Condition de possibilité d'une action individuelle efficace*, qui prévoit que si une option acquiert de nouveaux partisans au sein de la collectivité, il faut obligatoirement que cette dernière s'élève ou du moins garde la même place dans la hiérarchie des préférences collectives. Donc, plus une option acquiert d'adeptes ou de partisans et plus cette dernière se doit d'augmenter son poids ou minimalement ne pas reculer au sein des préférences collectives.

Le troisième élément du modèle de Arrow est constitué de la *Condition d'impossibilité de vote insincère*, qui signifie que chaque vote enregistré ne doit dépendre que des préférences de l'électeur en question³⁰. Autrement dit, qu'il doit être impossible que les électeurs utilisent d'autres critères que les leurs lors du vote.

La quatrième condition d'Arrow concerne la *possibilité d'une décision collective unanime*, c'est-à-dire que « Lorsque les citoyens sont unanimes l'ordre de préférence des individus est également l'ordre de préférence de la société³¹ ». Autrement dit, le choix social ne peut en aucun cas être indépendant du choix exprimé par les individus et si tous les individus font le même choix, alors cette option doit l'emporter. Ce qui signifie essentiellement qu'aucun ordre extérieur ne doit pouvoir imposer sa volonté à

³⁰ Tiré des notes du cours Pol 4086 Comportement et opinion politique par Pierre Drouilly, 2007

³¹ Fabre Pierre, *La décision de la Majorité*, Paris, presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1976, p.63.

la collectivité des électeurs ou que l'option choisie ne peut en être une pour laquelle personne n'a voté. Autrement dit : « Si tous les individus sont unanimes et s'ils préfèrent A à B, la règle doit fournir un classement collectif dans lequel A est préféré à B »³².

Finalement, la cinquième et dernière condition d'Arrow est bien évidemment celle de *l'exclusion de la dictature*, qui stipule qu'une décision ne peut être jugée démocratique si un seul individu en détermine le résultat. Cette condition signifie également que si une seule et unique option est imposée à l'ensemble des électeurs lors de la tenue d'une élection, cette dernière ne peut en aucun cas être considérée comme étant réellement démocratique.

L'impossibilité d'un mode de scrutin mathématiquement parfait

À l'instar de Condorcet, Arrow en arriva à la conclusion qu'il n'existe pas de méthode scientifique rationnelle, qui satisfasse aux cinq exigences de son modèle mathématique à défaut d'une dictature. Par conséquent, nous sommes en droit d'affirmer que le mode de scrutin parfait relève de l'impossibilité mathématique et que toutes les formes de scrutins proportionnels contiennent forcément leurs lots d'incohérences mathématiques.

Il est donc impossible pour quiconque de prétendre scientifiquement qu'une forme de scrutin est intrinsèquement supérieure à une autre. Principalement en raison du fait qu'il est mathématiquement impossible que le résultat d'une consultation populaire soit toujours cohérent, même si les choix individuels des électeurs le sont. De plus, si

³² Fabre Pierre, *La décision de majorité*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1976, p.63.

«Le principe de Condorcet ne peut pas dégager une décision collective cohérente (transitive) dès que le nombre de candidats ou des options entre lesquelles il s'agit d'opter est supérieurs à deux³³», comment un passage vers un système proportionnel, qui rappelons-le tend vers la multiplication des partis, pourrait-elle prétendre éviter de telles incohérences?

Il nous est donc possible d'affirmer que le mode de scrutin parfait n'existe pas et relève de l'impossibilité mathématique. Ce qui implique forcément que les systèmes proportionnels contiennent également leur lot d'incohérences mathématique et ne peuvent logiquement être considérés comme une sorte de remède miracle aux défauts qui affligent nos institutions démocratiques.

1.4- Le facteur linguistique, un élément incontournable de la politique au Québec

En plus des incohérences mathématiques propres à tout mode de scrutin, le cas du Québec est rendu d'autant plus complexe par la présence d'un incontournable facteur linguistique. En effet, le Canada ayant été fondé par deux nations dont les langues respectives bénéficient toujours d'un statut officiel (du moins en théorie), le facteur linguistique ne peut que prendre une place de premier plan sur l'échiquier politique québécois.

D'ailleurs, le reste du Canada, très majoritairement anglophone, n'échappe pas pour autant aux effets du facteur linguistique lors de ses propres élections législatives. À titre d'exemple, le Parti libéral du Canada s'est maintenu au pouvoir durant une très large partie du XXe siècle, principalement en raison du vote quasi monolithique des

³³ Fabre Pierre, *La décision de majorité*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1976, p.54.

Québécois francophones en faveur de ce parti³⁴. Sans oublier les circonscriptions d'Acadie, du Nord de l'Ontario et la ville de Winnipeg, deux régions ayant une importante communauté francophone et qui appuient le parti libéral contre vent et marées³⁵. Ce qui prouve que le facteur linguistique fut sans doute l'un des facteurs déterminants qui ont relégué le Parti conservateur (sous toutes ses formes) au rang d'opposition officielle plus souvent qu'à leur tour, malgré de très solides appuis dans les provinces de l'Ouest canadien.

Pour ce qui est du Québec, la seule province majoritairement francophone du pays, il est peu surprenant de constater que le facteur linguistique y occupe une place centrale lors de toutes les élections législatives depuis le début des années 1900. D'ailleurs, toutes les données électorales démontrent clairement que la langue maternelle des électeurs au-delà de tout autre élément socio-économique, est un facteur déterminant dans l'isoloir le jour du scrutin. Cette prédominance du facteur linguistique est tellement importante que lors du déclenchement d'une élection au Québec, il est possible dans une large mesure de déterminer les probabilités de victoire d'un parti uniquement en fonction du profil linguistique d'une circonscription. À ce sujet, le dernier référendum portant sur l'option souverainiste du Parti québécois tenu en 1995 demeure un exemple frappant de l'influence centrale de la langue maternelle sur le vote des Québécois.

En effet, si l'on examine attentivement les résultats de ce référendum circonscription par circonscription, il est facile de constater à quel point le vote pour le camp du *Oui* coïncide fortement avec le pourcentage de francophones présents dans une circonscription donnée³⁶. De plus, selon une analyse effectuée par le

³⁴ Voir Drouilly, Pierre, *Le paradoxe canadien, le Québec et les élections fédérales*, Montréal, Parti pris, 1978, 234 p.

³⁵ *Ibid*

³⁶ Pour les chiffres exacts, par circonscription voir :

professeur Pierre Drouilly, le coefficient de corrélation entre le vote pour le *Oui* en 1995 et la composition linguistique des 125 circonscriptions électorales du Québec est de 0.861³⁷. Ce type d'analyse mathématique étant basé sur une échelle d'évaluation allant de 0.0 (corrélation très faible) à 1.0 (corrélation très forte), un résultat de 0.861 démontre bien à quel point le vote en faveur de l'option souverainiste fut largement déterminé par le nombre de francophones dans chaque circonscription.

D'ailleurs, à quelques exceptions près³⁸, plus il y a de francophones dans une circonscription et plus les chances du PQ ou de l'ADQ (les partis souverainiste et autonomiste) y sont bonnes lors d'une élection. Bien entendu, ceci ne constitue pas une loi d'airain et il arrive fréquemment que des francophones donnent leur appui au Parti libéral du Québec (un parti fédéraliste) lors d'une élection. Particulièrement si ces derniers sont insatisfaits de la performance du Parti québécois au cours de son dernier mandat ou si l'offre du PLQ leur semble plus intéressante.

Toutefois, cela ne remet pas pour autant en question la relation frappante qui existe entre le pourcentage de francophones et l'appui donné au PQ et/ou à l'option souverainiste.

«Des 48 libéraux élus, le tiers seulement l'ont été dans des circonscriptions ayant plus de francophones que l'ensemble du Québec (81,5 %), et une dizaine seulement dans des circonscription ayant plus de 90 % de francophones. Inversement, le vote péquiste passe d'un peu plus de 30 % dans les circonscriptions les plus francophones, a aussi peu que 13,9 % dans les circonscriptions ayant moins de 50 % de francophones, le record étant toujours détenu par la circonscription la moins francophone du Québec,

Drouilly, Pierre, *Indépendance et démocratie : sondages élections et référendums au Québec 1992-1997*, Montréal, L'Harmattan, 1997, 335 p.

³⁷ *Ibid*, p.288-289.

³⁸ Tel que certaines circonscriptions de l'Outaouais, de l'ouest de Montréal ou encore la Beauce voir : Drouilly, Pierre, *Indépendance et démocratie : sondages élections et référendums au Québec 1992-1997*, Montréal, L'Harmattan, 1997, p.288-289.

³⁹ Drouilly, Pierre, L'élection du 26 mars 2007 au Québec, Une élection de réaligement?, 2008

D’Arcy-McGee (16,3 % de francophones) qui a enregistré le pire résultat du Parti québécois (3,2 %). Notons que l’Action démocratique subit le même rejet: ses appuis passent de 37,1 % dans les circonscriptions ayant plus de 90 % de francophones à 13,8 % dans celles ayant moins de 50 % de francophones (ainsi D’Arcy-McGee n’a accordé que 4,3 % des voix au parti de Mario Dumont).³⁹»

Dans le même ordre d’idée, la dernière élection législative québécoise, tenue en mars 2007, constitue un bel exemple de cette constante linguistique des résultats électoraux québécois et s’est soldée par une répartition frappante du vote des circonscriptions majoritairement francophones entre le PQ et l’ADQ, alors que le Parti libéral n’a pour sa part récolté qu’une fraction minimale du vote francophone et doit sa réélection (minoritaire) au vote monolithique des électeurs anglophones et allophones :

La polarisation du vote anglophone

Si la langue maternelle est un facteur déterminant au niveau des intentions de vote des francophones du Québec, elle ne constitue pas une règle incontournable et un certain nombre de francophones votent régulièrement pour le PLQ. D’ailleurs, le vote des francophones est souvent divisé entre souverainistes, fédéralistes ou certains tiers partis en fonction de la conjoncture politique et sociale d’une élection. Il n’y a qu’à observer l’alternance régulière de l’appui majoritaire des francophones entre le PQ et le PLQ entre 1976 et 2007 pour constater ce fait.

Toutefois, la situation est nettement différente en ce qui concerne le vote des électeurs anglophones et allophones du Québec. Non seulement la polarisation du vote de ces derniers est extrême, mais elle perdure depuis la fondation du Canada. À titre d’exemple, au sein des circonscriptions actuellement les plus anglophones du Québec, telles que Jacques-Cartier et d’Arcy-McGee, le nombre de votes enregistré en faveur le PLQ à chaque élection est toujours démesurément élevé.

De plus, lors des deux référendums de 1980 et de 1995, le vote en faveur du camp du *NON* s'y est polarisé dans des proportions incroyables de 95 %⁴⁰ en moyenne. À l'inverse, l'appui donné au Parti québécois depuis 1976 ou plus récemment à l'ADQ dans les circonscriptions majoritairement anglophones et allophones est toujours quasi inexistant. Pourtant, au sein des circonscriptions majoritairement francophones, le Parti libéral récolte toujours un pourcentage réel, quoique assez faible du vote.

De nombreux autres cas, puisés tout au long de l'histoire électorale du Québec, démontrent également à quel point la polarisation du vote anglophone est extrême au Québec. À titre d'exemple, citons les deux crises politiques importantes dans lesquelles fut plongé le Québec chaque fois que le gouvernement fédéral chercha à imposer la conscription lors des deux conflits mondiaux de 1914-1918 et 1939-1945. En effet, les élections de 1917 et le plébiscite 1942 au sujet de l'enrôlement obligatoire de soldats pour combattre à l'étranger ont tous deux résulté en une polarisation extrême du vote. À un point tel, qu'il est à peu près impossible d'identifier un vote significatif contre les propositions gouvernementales concernant la conscription chez les anglophones⁴¹.

Près de cinq décennies plus tard, la polarisation du vote anglophone demeurerait toujours aussi vive, particulièrement face à la possibilité grandissante d'un second référendum portant sur l'option souverainiste. C'est pourquoi en 1992, le gouvernement fédéral organisa sa propre consultation populaire portant sur le contenu de l'entente constitutionnelle de Charlottetown afin de résoudre une fois pour toutes l'impasse constitutionnelle canadienne. Cette fois-ci, une majorité de francophones (67.4 %)⁴² rejetèrent l'entente et votèrent pour le *NON* et plus d'un tiers de ces

⁴⁰ Drouilly, Pierre, *Indépendance et démocratie : sondages élections et référendums au Québec 1992-1997*, Montréal, L'Harmattan, 1997, p. 287.

⁴¹ Pour tous les détails voir : Drouilly, Pierre, *Indépendance et démocratie : sondages élections et référendums au Québec 1992-1997*, Montréal, L'Harmattan, 1997, p. 334.

⁴² Drouilly, Pierre, *Indépendance et démocratie : sondages élections et référendums au Québec*

derniers l'appuyèrent en votant plutôt pour le *OUI*, bref le vote francophone était divisé.

Alors que du côté du vote anglophone, la tendance monolithique des électeurs demeura inchangée, car ces derniers appuyèrent le *OUI* dans une proportion massive de 95.7 %⁴³. Un résultat qui est encore plus surprenant lorsque l'on tient compte du fait que la majorité de Canadiens anglophones avait pour leur part rejeté l'entente et voté *NON*, quoique pour des raisons divergentes de celles des Québécois francophones. Il semble donc que l'électorat anglophone se range de façon presque systématique en opposition avec le choix de la majorité du vote francophone.

Il ne s'agit évidemment pas ici d'une constante mathématique incontournable, mais le choix des électeurs anglophones semble démontrer régulièrement une tendance à se positionner à l'encontre de celui des francophones. De plus, cet appui monolithique des anglophones et des allophones semble toujours se concrétiser par un appui quasi indéfectible envers le Parti libéral, que ce soit au provincial ou au fédéral.

Dans le cas des élections québécoises, l'appui des anglophones et des allophones envers le parti libéral est tellement important, que le professeur Louis Massicote considère même que le PLQ souffrirait d'un handicap linguistique⁴⁴. En effet, selon ce dernier, l'appui massif des électeurs de langue anglaise envers le PLQ, représentant près du tiers des votes que récolte ce parti en général sont essentiellement concentrés dans l'Ouest de Montréal.

1992-1997, Montréal, L'Harmattan, 1997, p. 334.

⁴³ Drouilly, Pierre, *Indépendance et démocratie : sondages élections et référendums au Québec 1992-1997*, Montréal, L'Harmattan, 1997, p.336.

⁴⁴ Massicote, Louis, Bernard André, *Le scrutin au Québec : un miroir déformant*, LaSalle, Québec, Hurtubise HMH, 1985, 255 p.

Ce qui ne garantit qu'un nombre de sièges restreint au PLQ, comparativement au grand nombre de circonscriptions majoritairement francophones qui appuient régulièrement le PQ et l'ADQ. D'ailleurs, le professeur Massicotte soutient que ce handicap électoral est si important, qu'il force le Parti libéral à obtenir minimalement cinq pourcent de votes de plus que le PQ, s'il veut pouvoir obtenir une majorité de sièges à l'Assemblée nationale.

Toutefois, il semble important de revoir les soi-disant inconvénients de ce handicap territorial du Parti libéral à la lumière des élections de 2007. En effet, c'est précisément le vote monolithique des anglophones de l'ouest de Montréal et de l'Outaouais qui a permis la réélection minoritaire du gouvernement libéral de Jean Charest. En effet, le PLQ fut certainement avantagé par la polarisation du vote anglophone et allophone, particulièrement au sein des circonscriptions de l'ouest de Montréal, qui conjugués à la population anglophones importante de circonscriptions comme Laporte et Châteauguay ont évité une défaite cinglante aux troupes de Jean Charest.

Par ailleurs, si le vote anglophone avait été aussi également distribué entre deux partis que celui des francophones entre le PQ et l'ADQ, il est fort peu probable que le PLQ ne serait plus au pouvoir ni même à l'opposition officielle. Bien entendu, le fait que les anglophones votent « en bloc » n'est pas une mauvaise chose en soi. Il est également légitime que ces derniers ressentent un grand attachement au Canada et s'opposent farouchement à l'option souverainiste du PQ. Toutefois, une telle polarisation inconditionnelle du vote anglophone et allophone, qui représente tout de même près du cinquième de l'électorat québécois, constitue un élément que toute analyse électorale se doit de prendre en considération⁴⁵. Ce qui signifie que la polarisation du vote anglophone, surtout lorsque déployé de façon aussi unilatérale

⁴⁵ À ce sujet voir : Pierre Serré, *Scrutin majoritaire et représentation proportionnelle*, Mouvement national des Québécoises et des Québécois, Université d'été du 28 et 29 septembre 2002, 36 p.

peut avoir des effets de distorsion importants sur le résultat du vote⁴⁶. En effet, la chute radicale de l'appui de la majorité francophone envers le Parti libéral, qui n'a récolté qu'environ 25 % du vote de ces derniers en 2007, aurait dû être catastrophique pour ce parti. Ce fut seulement le vote monolithique des anglophones et des allophones, en amplifiant les distorsions naturelles du mode de scrutin majoritaire et de la division du vote francophone qui a permis au parti PLQ de s'accrocher au pouvoir.

Dans le même ordre d'idées, l'extrême polarisation du vote anglophone et allophone signifie que le Parti libéral malgré la perte de l'appui d'environ 75 % de la majorité francophone, peut toujours compter sur près d'une trentaine de circonscriptions essentiellement gagnées d'avance sur 125. Alors que le PQ et l'ADQ bénéficient de chances plus ou moins égales de prendre les 95 circonscriptions qui restent partagés entre ces deux formations politiques. Dans un tel contexte tripartite, le PLQ n'a donc qu'à conquérir une quinzaine de circonscription sur 95, soit quinze pourcent de ces dernières, pour se garantir un autre gouvernement minoritaire. (Voir encadré # 3)

Encadré 3 : les effets du vote monolithique

Si une nouvelle élection donne des résultats semblables à l'élection de 2007

PLQ : 30 circonscriptions assurées + 15 autres = 45 sièges

ADQ et PQ : vote divisé avec léger avantage à l'ADQ

Avec 80 sièges restant 42 pour l'ADQ et 38 pour le PQ = autre gouvernement minoritaire libéral

Ce qui signifie que le PLQ n'a besoin que d'environ 15 % des circonscriptions qui ne lui sont pas déjà acquises pour que le vote monolithique des anglophones et des

⁴⁶ Serré, Pierre, *Deux poids, deux mesures: l'impact du vote des non-francophones au Québec*, Montréal, VLB, 2002, 262 p.

allophones lui assure un pouvoir minoritaire. De plus, si l'on se fie à la *loi du cube*, qui sera abordé plus en détail lors du prochain chapitre, sous un scrutin majoritaire « le rapport du nombre d'élus est plus grand ou égal au cube au cube du rapport du nombre de voix⁴⁷ ».

Donc, plus le vote se polarise en faveur de l'un des partis, plus la distorsion en faveur du vainqueur s'accroît de façon importante. Par conséquent, lorsque le PLQ réussit à obtenir un moyen ou bon appui de la part de l'électorat francophone, alors le vote monolithique des anglophones et des allophones peut contribuer à amplifier de façon importante les distorsions du scrutin majoritaire et conduire à des résultats aussi étonnants que ceux des élections législatives de 1970 et 1973.

En effet, lors de ces deux consultations, le PLQ a pratiquement raflé tout les sièges de l'Assemblée nationale⁴⁸, ce qui est quasiment impossible tant pour le PQ que l'ADQ en raison du vote monolithique des circonscriptions majoritairement anglophones. Certes le PQ et l'ADQ peuvent toujours obtenir des gouvernements majoritaires, mais à moins que l'un ou l'autre de ces deux partis ne disparaisse de la carte électorale québécoise, ou ne redevienne marginal comme ce fut le cas de l'ADQ jusqu'en 2007? Il sera difficile pour ces deux partis de compenser l'appui monolithique envers le PLQ tant et aussi longtemps que la majorité francophone demeurera divisée entre plusieurs partis.

Par conséquent l'adoption d'une réforme du mode de scrutin trop proportionnelle ou intégrale, auraient pour effet de noyer complètement le poids effectif de l'électorat anglophone et allophone dans celui de la majorité francophone, ce qui n'est guère souhaitable pour ces derniers. C'est pourquoi toute réforme du mode de scrutin, telle que celles qui sont proposées par les adeptes de la proportionnelle, se doit de tenir

⁴⁷ Tiré des notes du cours Pol 4086 Comportement et opinion politique par Pierre Drouilly, 2007.

⁴⁸ En 1970 le PLQ obtient 71 sièges sur 108 et en 1973, 102 sièges sur 110.

compte de la réalité linguistique incontournable de la politique québécoise. Particulièrement lorsque l'on considère que le mode de scrutin parfait n'existe pas et qu'un changement vers un modèle appliqué ailleurs dans le monde avec succès ne tiendrait peut-être pas la route face aux particularités imposées par l'important clivage linguistique du Québec.

Chapitre 2 :

Les inégalités électorales et le cas québécois

« Il est nécessaire à la vie démocratique que l'unanimité ou presque reconnaisse l'autorité de l'assemblée que le peuple aura élu. Sans ces conditions, la simplicité du système, l'habitude qui sera créé en lui valent bien l'exactitude mathématique, au demeurant impossible à satisfaire totalement »

Jean-Louis Boursin

2.1- L'évolution historique du déficit démocratique au Québec

Grâce aux quelques notions théoriques exposées précédemment, nous sommes déjà en droit de remettre en question l'existence d'un mode de scrutin parfait. Ceci étant dit, avant de pouvoir juger de la pertinence et des effets concrets qu'aurait l'application d'une réforme du scrutin québécois au niveau de la problématique du déficit démocratique, il serait important d'effectuer d'abord un survol historique des nombreuses réformes qui ont été apportées au système politique québécois au fil des ans.

Les inégalités structurelles

Maurice Duverger a regroupé les diverses inégalités électorales qui nuisent ou limitent l'égalité démocratique entre électeurs sous le vocable d'inégalités structurelles, ce concept regroupe divers procédés antidémocratiques qui exacerbent le déficit démocratique. À titre d'exemple notons l'interdiction de voter qui fut longtemps imposée aux femmes du Québec⁵⁰ ou les lois qui rendaient difficile, voire impossible, l'accès au droit de vote pour les plus pauvres, par l'obligation d'être propriétaire terrien ou de payer un cens (une sorte de taxe) électoral. Fort heureusement, la société québécoise a évolué au fil des années et des obstacles aussi flagrants à l'exercice démocratique ont été pour la plupart abolis les uns après les autres grâce à de nombreuses réformes démocratiques.

Les inégalités structurelles liées au découpage de la carte électorale

Le découpage de la carte électorale et la modification du territoire à des fins partisans demeurèrent pendant longtemps les principales sources d'inégalités

⁵⁰ Plus précisément, les femmes québécoises ont finalement obtenu le droit de vote en 1918 au niveau fédéral et en 1942 au niveau provincial.

structurelles. Ces inégalités furent à certain moment si importantes que des chercheurs tel que le professeur André Bernard, dont la thèse de doctorat portait justement sur les inégalités de la carte électorale, qualifiait ces nombreuses entorses au processus démocratique comme étant des : « inégalités structurelles de représentation [...] qui affecte les groupes en raison du découpage des circonscriptions électorales⁵¹ ».

En effet, de graves inégalités structurelles liées à la carte électorale, telles que la trop grande variation de population entre les diverses circonscriptions québécoises, ont longtemps constitué une source importante de critiques envers nos institutions démocratiques. D'ailleurs, toujours selon les travaux d'André Bernard, de 1867 jusqu'en 1936, il fallait qu'un parti obtienne un peu plus du tiers des votes exprimés par l'électorat pour s'assurer une majorité parlementaire.

Alors qu'entre 1944 et 1962 les diverses refontes partisans de la carte électorale effectuées par le gouvernement Duplessis, réduisirent le pourcentage minimal nécessaire pour obtenir une majorité à une fourchette oscillant entre 28 % et 25.6 % de l'appui populaire⁵². De plus, à une certaine époque, la taille complètement disproportionnée de certaines circonscriptions faisait que certains députés représentaient seulement 10 000 électeurs alors que d'autres parlaient plutôt au nom de 100 000 électeurs.

Cette situation pour le moins inacceptable se poursuivit tout de même durant de nombreuses années, car la carte électorale québécoise créait une surreprésentation importante des électeurs ruraux à l'Assemblée nationale. Ce qui signifiait concrètement que le poids électoral d'un habitant d'une grande ville était très

⁵¹ Bernard André, *Les inégalités structurelles de représentation, la carte électorale du Québec 1867- 1967*, Montréal, Université de Montréal, 1969, p. 295.

⁵² Bernard André, *Les inégalités structurelles de représentation, la carte électorale du Québec 1867- 1967*, Montréal, Université de Montréal, 1969, p. 300-301.

inférieur à celui d'un habitant d'une région rurale ou éloignée. À titre d'exemple, en 1970, le vote d'un seul madelinot avait autant de poids électoral que celui d'une douzaine d'électeurs de la ville de Laval.⁵³

Bien entendu, ce type d'injustice structurelle bafouait ouvertement le principe démocratique voulant que tous les votes aient la même valeur et alimenta de nombreuses polémiques concernant la nécessité d'une éventuelle réforme de notre mode de scrutin, et ce, d'un bout à l'autre de la scène politique québécoise.

D'ailleurs, la situation était à ce point dégradée que selon certains auteurs tels que Louis Massicotte et André Bernard, les modifications de la carte électorale à des fins purement partisans étaient littéralement monnaie courante entre 1867 et 1972. Selon ces mêmes auteurs, les gouvernements procédaient fréquemment en fin de mandat à des modifications de la carte électorale dont il n'avait jamais été question lors du discours inaugural. De plus, l'opposition officielle adoptait souvent, simplement par principe, une attitude négative face à tout changement proposé, que ceux-ci soient égalitaires ou non⁵⁴. Ce qui ne faisait sans doute qu'empirer une situation déjà inacceptable.

Les grandes étapes de l'évolution des inégalités liées à la carte électorale.

Il y a eu essentiellement trois grandes époques qui ont marqué l'évolution du redécoupage de la carte électorale au Québec. Tout d'abord, la première grande période, qui dura de la fondation du Canada en 1867 à 1960, fut caractérisée par un contrôle absolu du gouvernement au pouvoir sur la carte électorale, ce qui lui permettant d'apporter des changements ou non selon son bon vouloir. Toutefois,

⁵³ Anonyme, *Le système électoral au Québec et ses conséquences*, la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal, 1970, p.10.

⁵⁴ Louis Massicotte, André Bernard, *Le scrutin au Québec : un miroir déformant*, Québec, 1985, Hurtubise HMH, p.89-90.

contrairement à ce que l'on serait porté à croire, la carte électorale québécoise entre 1897 et 1939 était nettement plus égalitaire qu'entre 1939 et 1960.

En effet, durant la période où l'Union nationale de Maurice Duplessis régnait en maître sur le Québec, ce parti effectuait régulièrement un découpage totalement partisan qui ne servait que les intérêts électoraux de son parti.

La deuxième grande époque de l'évolution de la carte électorale québécoise ne durera qu'une seule décennie, soit de 1960 à 1970, mais fut l'une des plus significatives au niveau de l'élimination des distorsions structurelles liées au découpage de la carte électorale. Malheureusement, les députés détenaient toujours une voix importante au chapitre des changements appliqués à la carte électorale à cette époque et ces derniers défendaient souvent leurs intérêts personnels plutôt que le principe démocratique d'égalité entre les circonscriptions.

Par conséquent, tout en représentant une grande évolution par rapport aux excès de l'époque Duplessis, d'importantes inégalités persistaient toujours malgré les divers redécoupages de la carte. Cette seconde grande époque vit également apparaître les premiers soubresauts d'une première véritable lutte aux inégalités structurelles. C'est d'ailleurs en 1961, que le politologue Vincent Lemieux déposa un mémoire confidentiel, qui recommandait pour la première fois aux élus de laisser à un comité d'experts la tâche de revoir périodiquement le remaniement de la carte électorale (voir encadré #4⁵⁵).

⁵⁵ Lemieux, Vincent, *Mémoire à la Fédération libérale provinciale sur la révision de la carte électorale*, Montréal, Fédération libérale du Québec, 1961, p 9.

Encadré #4, les six critères de Vincent Lemieux

1. Le critère de base de toute redistribution de la carte électorale doit être la population, tout en tenant compte des autres critères suivants : facteurs géographiques, économiques, historiques et culturels.
2. Il faut au moins maintenir le nombre actuel de circonscriptions rurales.
3. Il peut y avoir un écart maximum de 33 1/3 au dessous ou au dessus de la population moyenne d'un comté
4. il peut y avoir 10 pour cent d'exceptions à la règle du paragraphe 3
5. les dispositions des paragraphes 3 et 4 devront sauvegarder celles du paragraphe 2
6. Il faut amender le texte de la constitution qui fixe le nombre de comtés pour certaines régions

À la suite du dépôt de ce document, un premier rapport d'expert réalisé conjointement par des universitaires et des députés de l'Assemblée nationale fut déposé en janvier 1962 à la demande du gouvernement libéral de Jean Lesage⁵⁶. Les travaux de ce groupe d'experts menèrent en 1965 à la grande refonte de la carte, qui fut sans aucun doute la moins inégalitaire ou partisane depuis 1867⁵⁷, toutefois cela ne suffit pas à empêcher d'importantes distorsions du vote tel que ce fut le cas en 1966, mais il s'agissait sans aucun doute d'un pas dans la bonne direction.

De plus, cette réforme recommandait entre autres le renforcement du principe d'égalité du poids électoral entre les votes issus des diverses circonscriptions du Québec. De plus, cette importante refonte introduisait, et ce, pour la première fois, l'obligation légale de limiter la variation du nombre d'électeurs entre les circonscriptions à plus ou moins 25 % de la moyenne provinciale. Un grand pas venait d'être franchi en direction de l'élimination des inégalités structurelles liées au découpage de la carte électorale.

Enfin, la dernière grande époque de l'évolution de la carte électorale québécoise, débuta en avril 1970 par la promesse formelle du premier ministre libéral

⁵⁶ Historique, site du directeur général des élections du Québec, à l'adresse suivante http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/historique_carte_electorale_quebec.asp [en ligne].

⁵⁷ Loi du 27 juillet 1965, sanctionnée le 6 août de la même année, au chapitre 10 des statuts du Québec pour 1965.

de l'époque, Robert Bourassa, de réformer à fond la carte électorale. Pour ce faire, ce dernier mis sur pied en janvier 1971, une commission permanente de la réforme des districts électoraux⁵⁸. Les travaux de cette commission débouchèrent par la suite sur la formation d'une commission indépendante et non partisane d'experts, chargée de revoir et de modifier la carte électorale de façon régulière et impartiale.

La problématique des circonscriptions protégées

Les redécoupages partisans de la carte et les écarts importants de populations entre les diverses circonscriptions furent longtemps exacerbés par l'existence de l'article 80 de l'acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. En effet, cet article garantissait aux anglophones du Québec le maintien d'un minimum de douze circonscriptions dites protégées, contre tout projet de fusion ou de division de ces dernières sans le consentement de la majorité des élus de ces circonscriptions⁵⁹. En fait, il fallut attendre en 1970, plus d'une dizaine d'années après la reconnaissance du problème, avant que le premier ministre Robert Bourassa ne supprime finalement les privilèges accordés aux circonscriptions protégées⁶⁰.

L'arrivée au pouvoir du Parti québécois et la fin des inégalités structurelles

En 1976, le gouvernement Lévesque récemment arrivé au pouvoir mit de l'avant plusieurs projets de loi importants telle que la loi régissant le financement des partis ou sur les consultations populaires, qui allaient réduire essentiellement à zéro les distorsions et les inégalités structurelles dues à la carte électorale. En plus de placer le

⁵⁸ Historique, site du directeur général des élections du Québec, à l'adresse suivante http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/historique_carte_electorale_quebec.asp [en ligne].

⁵⁹ Louis Massicotte, André Bernard, *Le scrutin au Québec : un miroir déformant*, Québec, 1985, Hurtubise HMH, p.54.

⁶⁰ Historique, site du directeur général des élections du Québec, à l'adresse suivante http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/historique_carte_electorale_quebec.asp [en ligne].

Québec à l'avant-garde des démocraties modernes, par l'entremise d'une grande démocratisation des rouages de son système électoral.

Une des plus importantes réformes entreprises par le premier gouvernement Lévesque fut sans contredit l'adoption de la très importante loi régissant le financement des partis politiques,⁶¹ qui limitait dorénavant à 3000 \$ le montant qu'un individu pouvait verser aux caisses des partis politiques. Cette loi très avant-gardiste fut non seulement citée comme exemple un peu partout à travers le monde, mais elle permettait également de limiter efficacement les inégalités liées au patronage gouvernemental. De plus, en contraignant les partis politiques à déclarer toutes leurs autres sources de revenus, cette loi constituait un pas de géant vers l'élaboration d'un contexte politique plus égalitaire et moins corrompu que par le passé.

En juin 1978, une autre réglementation importante fut adoptée par le Parti québécois, la *Loi sur les consultations populaires*, qui régit depuis cette époque, le déroulement des grands scrutins populaires tels que les référendums de 1980 et de 1995. Cette loi oblige les deux options opposées d'une consultation populaire à se regrouper en camps dits « nationaux », disposant d'un budget égal.

Ce qui permet de limiter les inégalités liées au pouvoir économique de certains groupes d'intérêts de part et d'autre qui voudraient indûment influencer le résultat final⁶².

Finalement, le Parti québécois concrétisa les efforts des prédécesseurs qui avaient participé à la refonte de la carte de 1965 et depuis le 13 décembre 1979, ce sont les spécialistes indépendants d'un comité permanent qui ont le dernier mot en ce qui concerne tout changement à la carte électorale. D'ailleurs, depuis 1991, la carte

⁶¹ La loi numéro 2 du 26 août 1977, sur le financement des partis politiques.

⁶² Quoique le récent scandale d'Option Canada porte l'auteur à se demander si cette loi est assez étanche pour empêcher toute forme d'interférence extérieure.

électorale est revue en principe à toutes les deux élections et son redécoupage est totalement indépendant du gouvernement au pouvoir. Il est donc possible d'affirmer que les inégalités structurelles liées à la carte électorale du Québec sont maintenant éliminées ou du moins réduites au maximum⁶³.

Les inégalités mécaniques ou conjoncturelles

Il existe une seconde source de distorsions électorales, qualifiée par Maurice Duverger de mécanique ou conjoncturelle⁶⁴. Cette dernière est essentiellement tributaire du mode de scrutin en vigueur et demeure essentiellement le seul type d'inégalités électorales encore réellement présentes de nos jours. À titre d'exemple, citons René Lévesque, le chef du Parti québécois, qui considérait que le résultat fortement inégalitaire de l'élection de 1970 était avant tout le résultat des dérives du mode de scrutin majoritaire : « Au nom d'un quart de l'électorat dangereusement réduit à un quinzième de la représentation parlementaire, puis-je souligner enfin l'urgence criante d'une réforme vigoureuse de la carte qui transforme ainsi la démocratie en faux-semblant⁶⁵ ».

Le problème était loin de se résorber et s'accroît encore, d'ailleurs, les résultats de l'élection législative de 1973 furent plus fortement distorsionnés que ceux de 1970, se soldant par un véritable balayage en faveur du Parti libéral. Cette fois, la prime au vainqueur attribuable aux effets du système électoral fut si importante que le Parti québécois n'obtint que six sièges parlementaires malgré le fait qu'il ait récolté l'appui de 30 % des électeurs.

⁶³ Historique, site du directeur général des élections du Québec, à l'adresse suivante http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/historique_carte_electorale_quebec.asp [en ligne].

⁶⁴ Lévy, Yves. *Le problème des modes de scrutin et le fonctionnement de la démocratie. Réflexions sur les théories de Maurice Duverger*, Paris, Marcel Rivière, 1956, 42 p.

⁶⁵ Louis Massicotte, André Bernard, *Le scrutin au Québec : un miroir déformant*, Québec, 1985, Hurtubise HMH, p.108.

Ces deux cas précis constituent des exemples probants de distorsions électorales liées au mode de scrutin, qui furent amplifiées par les inégalités résiduelles de la carte électorale de l'époque⁶⁶. Toutefois, les inégalités structurelles ayant été grandement réduites en raison des réformes successives des années 1960 et 1970, les découpages partisans de la carte électorale ne pouvaient plus expliquer à elle seule la dérive du scrutin de 1973.

D'ailleurs, à ce propos, Louis Massicotte et André Bernard dénoncèrent le fait que :

« Les réformes réalisées jusqu'ici ont récemment mené à une réduction des inégalités dites structurelles et à l'effacement croissant des intérêts partisans dans la délimitation des frontières des circonscriptions, alors même qu'elles étaient sans effet sur les inégalités dites conjoncturelles ou mécaniques qui découlent principalement du mode de scrutin introduit au Québec en 1792 et conservé depuis⁶⁷. »

Ce qui démontre bien que selon certains auteurs, même si les inégalités structurelles étaient de plus en plus maîtrisées, la problématique posée par les inégalités mécaniques demeurerait entière.

À la suite des résultats invraisemblables des élections de 1973, Robert Bourassa promit bien une nouvelle réforme de la carte électorale. Mais ce dernier demeurerait tout de même ouvertement hostile à l'idée de changer ou de modifier le mode de scrutin en vigueur au Québec⁶⁸. Particulièrement face aux membres de son immense députation de 102 libéraux qui verraient probablement d'un mauvais œil toute réforme qui mettrait en péril leurs sièges. Quoi qu'il en soit, le débat était lancé pour de bon sur la place publique et de nombreux auteurs importants allaient tour à tour publier des ouvrages exigeant une réforme du mode de scrutin.

⁶⁶ idem, 255 p.

⁶⁷ idem, p.6.

⁶⁸ Louis Massicotte, André Bernard, *Le scrutin au Québec : un miroir déformant*, Québec, 1985, Hurtubise HMH, p.6., p.115.

La polémique provoquée par le débat sur la réforme du scrutin s'étendra même aux quotidiens québécois, à l'intérieur desquels de nombreux chroniqueurs, experts et journalistes tel que Vincent Lemieux⁶⁹ et Claude Ryan⁷⁰ qui défendirent avec passion des points de vue souvent fort divergents. À titre d'exemple, le 4 mai 1970, Jean Pellerin du quotidien *La Presse*, écrivit un article intitulé « *Pourquoi le PQ a été roulé* » qui traitait des inégalités du mode de scrutin majoritaire. Ce dernier y dénonçait le fait que l'élection de 1970 avait mis le Québec : « [...] en présence d'une supercherie issue de circonstances que nous ne saurions plus longtemps tolérer »⁷¹.

Par la suite, les exemples de réactions journalistiques de ce genre se sont multipliés et une véritable grogne semblait s'être installée au sein des médias écrits québécois. En effet, des articles cinglants furent publiés entre autres par le journal *La Tribune*, qui dans les pages de son édition du 20 mai 1970 dénonçait le fait que : « [...] un libéral est élu par 20 000 personnes et un péquiste par 90 000 personnes⁷² ». D'ailleurs, jusqu'à l'élection du Parti québécois en 1976, la réforme du mode de scrutin allait occuper une place centrale au sein de nombreux débats enflammés, opposant divers auteurs chevronnés en la matière tels que Robert Boily, Louis Massicotte et André Bernard.

L'immobilisme ou le désintéressement des gouvernements

Même si une réforme du mode de scrutin fut réclamée avec vigueur par de nombreux acteurs depuis les années 1960, aucun parti au pouvoir n'a jamais implanté

⁶⁹ Lemieux, Vincent, « Le mode de scrutin de la République fédérale allemande », *Le Devoir*, 22 janvier 1971

⁷⁰ Ryan, Claude, « Un rapport qui sent trop le statu quo », *Le Devoir*, 13 décembre 1972.

⁷¹ Pellerin, Jean, « Pourquoi le PQ a été roulé? » *La Presse*, 4 mai 1970.

⁷² Ducasse, Russell, *Le mode de scrutin au Québec (1970-1982)*, Québec, Bibliothèque de L'Assemblée nationale, 1983, p. 4.

une réforme du mode de scrutin. Pourtant, le PQ qui dénonçait avec fougue les injustices du scrutin majoritaire à ses débuts en tant que tiers parti, est resté pour le moins discret une fois arrivé au pouvoir. Il semble donc que les inégalités mécaniques ne préoccupent réellement les formations politiques que tant qu'elles sont des tiers partis, alors que les grandes formations politiques se disputant le pouvoir semblent pour leur part peu enclins à demander une réforme concrète du mode de scrutin.

Alors pourquoi ces derniers proposent-ils des réformes qu'ils n'ont pas l'intention d'appliquer concrètement? Est-ce uniquement pour bien paraître aux yeux de proportionalistes et des groupes d'intérêts qui exigent une telle réforme depuis les années 1960 que le PQ et le PLQ ont présenté des projets de réforme?

Une chose est sûre, les grands partis qui ont proposé des réformes, l'ont fait sans grande conviction et guidés par des intérêts partisans évidents, comme le démontrera clairement la prochaine section du présent travail.

2.2- La réforme du mode de scrutin au Québec depuis 1960

Maintenant que nous avons abordé le contexte sociopolitique au sein duquel se sont graduellement estompés les diverses inégalités structurelles au Québec, il serait important de prendre connaissance des divers projets de réformes qui furent proposés dans le but d'éliminer les inégalités mécaniques de notre système électoral. Dans un souci de clarté, la présente section du travail effectuera tout d'abord un survol des divers projets de réforme du mode de scrutin présentés par des groupes engagés politiquement ou des tiers partis, de façon à tracer un portrait plus global de l'évolution des projets de réformes du mode de scrutin depuis 1960.

Par la suite, les principaux éléments des divers projets de réforme du PQ et du PLQ seront abordés de façon beaucoup plus détaillée en raison du fait que seules ces deux

formations ont eu accès au pouvoir. Un statut qui conférait à ses derniers la possibilité concrète de mettre en application leurs projets de réformes respectifs. Alors que les tiers partis et les intellectuels, tout en ayant une certaine influence sur le débat, n'ont pas entre leurs mains les moyens politiques d'apporter des changements d'une telle ampleur à nos institutions démocratiques.

Les premiers appels à la réforme

Les premières remises en question vraiment sérieuses de notre mode de scrutin virent le jour au lendemain de l'élection générale de 1966 où l'Union nationale avait réussi à prendre le pouvoir avec un pourcentage du vote inférieur à celui du Parti libéral, qui fut néanmoins relégué au statut d'opposition officielle⁷³. Bien entendu, un tel renversement du verdict électoral ne fut pas sans causer des remous au sein des milieux politiques et intellectuels québécois, alors que l'idée d'une réforme proportionnelle commençait lentement à faire son chemin.

Les lobbys et groupes d'opinions

Un exemple type du nouveau mouvement de réforme qui fit son apparition suite aux résultats désastreux de 1966, se déroula en novembre 1970, lorsque la société Saint-Jean-Baptiste de Montréal mit sur pied une journée d'étude ayant pour thème le système électoral au Québec. Les résultats de ce forum populaire de discussion furent rendus publics par l'entremise d'un document intitulé *Le système électoral au Québec et ses conséquences*. Ces derniers y dénonçaient avec fougue non seulement les résultats de l'élection de 1966, mais notre mode de scrutin ainsi que nos institutions électorales en général⁷⁴.

⁷³ Ducasse, Russel, *Le mode de scrutin au Québec 1970-1982*, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, Québec, 1983, p.3.

⁷⁴ Anonyme, *Le système électoral au Québec et ses conséquences*, la Société Saint-Jean-Baptiste

Les auteurs de ce document y dénonçaient également les déficiences structurelles toujours présentes au sein de la carte électorale à cette époque et les résultats de l'élection de 1970. Selon ces derniers, de telles inégalités structurelles ne constituaient pas une exception à la règle, mais bien le reflet d'un système défaillant qui fausse constamment les résultats électoraux. De plus, ces derniers déploraient la disparité importante qui existait toujours à cette époque entre le poids de certains électeurs par rapport à d'autres en fonction de leur localisation sur la carte⁷⁵.

En effet, selon les sources de la société St Jean-Baptiste, la règle de plus ou moins 25 % d'écarts à la moyenne permise entre les diverses circonscriptions électorales québécoises n'était toujours pas appliquée à l'ensemble de la carte électorale en 1970. À l'instar de nombreux autres groupes politiquement engagés, la société Saint-Jean-Baptiste considérait que notre scrutin majoritaire était désuet face au pluralisme de la société québécoise, en plus d'anéantir l'accès des tiers partis à l'Assemblée nationale. C'est pourquoi ces derniers exigeaient l'instauration d'un système proportionnel tel que celui utilisé en Allemagne, couplé à l'adoption d'une nouvelle loi électorale, l'élaboration d'une liste permanente des électeurs et l'émission d'une carte d'identité de l'électeur.

Les milieux intellectuels

Bien entendu, les milieux intellectuels ne furent pas en reste et s'impliquèrent également de façon active au débat sur la réforme du mode de scrutin. L'un des premiers intellectuels québécois à aborder concrètement le sujet de la réforme fut le professeur Robert Boily, qui publia en 1971, un ouvrage fondamental intitulé *La réforme électorale au Québec*. À l'instar de la société Saint-Jean-Baptiste, le

de Montréal, 1970, documents 1 et 2.

⁷⁵ *Ibid*, p.10.

professeur Boily se prononce clairement en faveur de l'adoption du mode de scrutin proportionnel mixte de type allemand et dénonce ce qu'il considère comme les nombreux défauts du scrutin majoritaire à un tour.

Par la suite, de nombreux auteurs tels que Louis Massicotte, André Bernard, Robert Boily et Paul Cliche, ont publié de nombreux textes à l'intérieur desquels ces derniers, se prononcent sans détour en faveur d'une réforme proportionnelle du scrutin québécois⁷⁶. Ces derniers y dénoncent avec fougue les injustices du système majoritaire tel que les renversements de l'opinion populaire et la disproportion entre les votes de l'électorat et les sièges législatifs attribués aux partis politiques.

Tout comme Robert Boily, de nombreux auteurs tel qu'André Larocque et Paul Cliche ont dénoncé vivement l'inaction des gouvernements qui ne font que de belles promesses vides. Plutôt que d'agir concrètement pour régler le déficit démocratique des institutions politiques québécoises, qui de l'avis de bon nombre d'entre eux, serait grandement réduit par l'adoption d'un scrutin proportionnel régional modéré inspiré du système mixte allemand.

Les multiples projets de réforme du PQ

Tels qu'il fut mentionné précédemment, seuls les deux principaux partis politiques ayant pris le pouvoir depuis les années 1970, c'est-à-dire le PQ et le PLQ, ont eu la possibilité concrète d'implanter une réforme du mode de scrutin. Toutefois, seul le Parti québécois préconise une réforme du mode de scrutin depuis ses débuts. D'ailleurs, en 2002, à la fin de son dernier mandat jusqu'à maintenant, le Parti

⁷⁶ Cliche, Paul, *Pour réduire le déficit démocratique, le scrutin proportionnel*, Montréal, édition du renouveau québécois, 1999, 153 p.

québécois en était déjà à sa quatrième mouture de projet de réforme du mode de scrutin,⁷⁷ sans qu'aucune soit mise en application.

Le livre blanc sur le mode de scrutin (1970).

En 1970, le PQ formalisa le projet de réforme contenu dans sa plateforme avec la parution du livre blanc sur le mode de scrutin. À cette époque, le PQ considérait que remanier la carte électorale ne suffisait plus et que l'utilisation du scrutin majoritaire rendait notre système inapte au multipartisme, en plus de perpétuer de nombreuses injustices antidémocratiques. À titre d'exemple, dans une de ses publications parues en 1970⁷⁸, le PQ dénonçait le fait qu'une augmentation de seulement 0,9 % du vote en faveur du PLQ avait permis à ce parti d'augmenter son nombre de sièges législatifs de 43 %.

Les auteurs du *Livre blanc* soulignent également qu'en 1970, l'Union nationale forma l'opposition officielle avec seulement 19 % du vote, ce qui selon les règles électorales en vigueur au Québec aujourd'hui est insuffisant pour faire de ce parti un groupe parlementaire officiel. Tandis que le Parti québécois, qui avait su s'attirer 23 % de la faveur populaire le jour de l'élection fut de nouveau relégué au rang de tiers parti.

Pour pallier à ces injustices, les auteurs du *livre blanc* proposèrent la création d'une nouvelle carte électorale, ainsi que l'adoption d'un système proportionnel mixte, dont les deux tiers des députés seraient élus selon le système majoritaire, alors que l'autre tiers des sièges serait ensuite distribué selon une méthode compensatoire proportionnelle. Le *Livre blanc* proposait également de réduire au minimum les écarts

⁷⁷ Plus spécifiquement en 2002.

⁷⁸ Anonyme, *La réforme électorale*, Dossier information Montréal Centre-Sud, PQ, octobre 1970, 21 p.

de population entre les diverses circonscriptions, de façon à se rapprocher le plus possible de la règle du plus ou moins 25% par rapport à la moyenne québécoise. Tout cela en cherchant à sauvegarder le plus possible l'homogénéité sociale des diverses circonscriptions.

Finalement, le *livre blanc* du Parti québécois proposait de réformer en profondeur les règles régissant le financement des partis politiques et le déroulement des élections au Québec. Plus spécifiquement en rendant obligatoire la publication détaillée des dépenses et des revenus des partis et par l'élaboration d'une liste électorale permanente. Une proposition qui, tel que mentionné précédemment, fut d'ailleurs mise en application dès l'arrivée au pouvoir du premier gouvernement Lévesque entre 1976 et 1985.

Le Livre vert de 1979

Ce second document du PQ traitant des modes du scrutin fut le premier à être présenté par un parti au pouvoir ayant une réelle capacité de l'appliquer et fut placé sous la direction du nouveau ministre d'État à la Réforme électorale et parlementaire, Robert Burns. Toutefois, le *Livre vert*,⁷⁹ avait pour mission principale d'informer l'électeur au sujet d'une éventuelle réforme du mode de scrutin au Québec, qui selon ses auteurs devait d'être un «vêtement fait sur mesure⁸⁰» et ne constituait pas réellement un projet de réforme en tant que tel. Le livre vert proposait plutôt trois pistes de solutions possibles, inspirées du système allemand et de celui du professeur Vincent Lemieux de l'Université Laval⁸¹.

⁷⁹ Burns, Robert, *Le livre vert sur la réforme du mode de scrutin*, Québec, Gouvernement, Ministère d'état à la réforme électorale et parlementaire, éditeur officiel de la bibliothèque nationale du Québec, 1979, 116 p.

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ *Ibid.*, Ce modèle sera d'ailleurs repris par de nombreux auteurs.

Selon les auteurs de ce document, la première option, proposée par le professeur Lemieux, aurait réduit la distorsion du nombre de sièges en faveur de la formation gagnante et réduit la sous-représentation de l'opposition officielle à l'Assemblée nationale⁸². À titre d'exemple, les auteurs du document ont appliqué ce modèle aux résultats de l'élection de 1976 et obtinrent les résultats suivants : le Parti québécois aurait tout de même obtenu la victoire, mais avec 59 sièges au lieu de 71, tandis que le nombre d'élus de l'opposition libérale serait demeuré stable avec 26 sièges, l'Union nationale aurait été bonifiée de deux sièges pour un total de 13, alors que les le Crédit social et le PNP se seraient partagés les douze derniers sièges.

La seconde option proposée par le livre vert consistait en l'application d'un système mixte, où les deux tiers des députés seraient élus directement au sein des circonscriptions électorales et l'autre tiers serait comblé par l'attribution de sièges compensatoires, distribués selon une méthode proportionnelle. Toutefois, au niveau de la composition de l'Assemblée nationale, ce nouveau mode de scrutin aurait pour conséquence de faire grimper le nombre de sièges législatifs à 160. C'est-à-dire 110 sièges uninominaux attribués selon la méthode traditionnelle, auxquels s'ajouteraient deux à six sièges compensatoires dans chacune des 13 régions proposés lors d'un nouveau redécoupage de la carte électorale du Québec.

Finalement, la troisième solution proposée par les auteurs du livre vert suggérait d'appliquer tout simplement au cas québécois le système mixte allemand si fortement recommandé depuis des années. Cette mouture particulière de scrutin mixte compenserait les distorsions du scrutin majoritaire actuel, en redistribuant un nombre de sièges compensatoires équivalent de façon à ce que le parlement ainsi formé soit aussi représentatif que possible.

⁸² Les auteurs se basèrent sur les résultats réels du scrutin de 1976 lors de l'élaboration de leur modèle.

Cette troisième proposition aurait toutefois eu pour effet de gonfler le nombre de sièges de l'Assemblée nationale de cette époque à un nombre minimal de 220 places. C'est-à-dire les 110 sièges uninominaux traditionnels et un autre 110 sièges proportionnels supplémentaires, répartis à travers 28 régions, à raison de trois à cinq sièges chacune. Finalement, tout comme en Allemagne, un seuil minimal de 5 % du vote exprimé aurait été nécessaire pour qu'un parti participe à la compensation proportionnelle, afin d'éviter la surmultiplication des partis et d'éliminer l'apparition de formations trop extrémistes.

Les auteurs du *Livre vert* soulignent maintes fois le fait que leur démarche vise essentiellement à chercher un moyen de diminuer le plus possible les distorsions entre les résultats électoraux obtenus et la répartition des sièges législatifs entre les partis. Le *Livre vert* proposait donc certaines façons concrètes de mettre au point une formule électorale qui permettrait d'amoindrir au maximum ces distorsions, tout en assurant une certaine stabilité gouvernementale par l'attribution d'une prime modérée au parti vainqueur.

C'est pourquoi, ces derniers se prononcent en faveur de certaines mesures telles que la tenue d'élections à dates fixes, à moins qu'il y ait un vote de non-confiance lors de la tenue du discours inaugural, du budget ou s'il y a dépôt d'une pétition signé par la majorité des députés de chaque parti d'opposition reconnu. Ceci afin de garantir une certaine stabilité gouvernementale et éviter le renversement de gouvernements minoritaires ou de coalition très fréquents sous un scrutin proportionnel ou mixte.

Les auteurs du *Livre vert* émettent également des réserves à l'égard de certaines formes de scrutin proportionnel, particulièrement en ce qui a trait au nombre de sièges à l'Assemblée nationale. En effet, selon ces derniers, l'application intégrale du système allemand au Québec nécessiterait une augmentation importante du nombre de sièges législatifs, afin de permettre l'attribution de sièges compensatoires.

Une situation qui selon les auteurs aurait été très mal accueillie par l'électorat du Québec. C'est pourquoi les auteurs du *Livre vert* tendent plutôt en faveur d'une représentation proportionnelle régionale, qui tout en réduisant les distorsions majoritaires, aurait permis de maintenir le nombre de députés sensiblement au même niveau.

En ce qui a trait au rôle des députés, les auteurs jugeaient que l'apparition de deux sortes de députés propres à de nombreuses formes de scrutin proportionnel est néfaste. Par conséquent, ces derniers rejetaient la possibilité de double candidature, rendue possible lorsqu'un député peut se présenter dans une circonscription et sur la liste de son parti servant à l'octroi de sièges compensatoires.

De plus, les auteurs du *Livre vert* rejetaient également l'utilisation de listes de candidats fermées, très en vogue dans la plupart des pays utilisant un système proportionnel. En effet, ces derniers soutenaient que ce type de liste où l'on ne peut changer l'ordre des candidats favorisait indûment les candidats en tête de liste et menait invariablement à la création d'états majors intouchables au sein des partis.

C'est pourquoi les concepteurs du *Livre vert* privilégiaient plutôt le recours à un vote préférentiel ou encore l'utilisation de la liste ouverte où les électeurs votent pour un seul candidat par parti, mais sont libres de choisir librement lequel ils préfèrent. En fin de compte, il est important de rappeler que les auteurs du *Livre vert* ne prirent pas officiellement position pour aucune des trois options qu'ils présentaient, le but de l'exercice étant avant tout d'informer et de consulter la population.

Le dépôt officiel du *Livre vert* par le ministre Burns eut néanmoins l'effet d'une bombe au sein des milieux politiques québécois. En effet, dès le lendemain du dépôt officiel du *Livre vert*, soit le 25 avril 1979, de multiples réactions fusèrent de toute

part tant en faveur que contre le contenu et les propositions proposés par le *Livre Vert*.

La proportionnelle compensatoire (1982)

En 1982, seulement trois années après la parution du *Livre vert*, le Parti québécois revenait à la charge avec la parution de plusieurs documents traitant tour à tour de *proportionnelle compensatoire* et de *proportionnelle régionale modérée*. Tout comme les concepteurs du *Livre vert* avant eux, les auteurs du premier document soutenaient que le passage vers une certaine forme de proportionnalité serait souhaitable à plusieurs niveaux. En plus de permettre, selon ces derniers, de s'assurer du caractère vraiment démocratique de l'élection des candidats.

Afin d'atteindre ce but, les auteurs retenaient deux hypothèses principales. Tout d'abord, l'application à l'ensemble du Québec du modèle de *proportionnelle régionale modérée* proposé par le professeur Lemieux. Toutefois, ces derniers émettaient quelques réserves au sujet du fait que ce modèle aurait pour inconvénient majeur de se heurter à la tradition électorale québécoise, car le député ne serait plus seul dans sa circonscription et pourrait être contesté par d'autres élus. De plus, les auteurs de ce document soutiennent que l'utilisation de ce modèle aurait également pour conséquence d'augmenter les risques de formation de gouvernements minoritaires instables.

Pour ce qui est de la seconde hypothèse qui fut proposés par les auteurs de ce document parfois passablement contradictoire, elle s'articulerait essentiellement autour d'un *système compensatoire régional*. Concrètement, l'application d'un tel système aurait pour effet principal de diviser le Québec en régions électorales contenant chacune de 3 à 5 circonscriptions au sein desquels les électeurs seraient toujours appelés à élire leur propre député à l'aide d'un scrutin uninominal

traditionnel. Toutefois, suite aux décomptes des votes, si l'un des partis en lice réussissait à gagner toutes les circonscriptions d'une région, alors un député serait accordé au parti arrivé deuxième au suffrage.

Les auteurs du document émettent également quelques réserves envers ce second modèle et soulignent que son application aurait deux inconvénients importants. Tout d'abord, ce modèle ne corrigerait que très légèrement les distorsions classiques du scrutin majoritaire. Deuxièmement, il introduit forcément la création de deux catégories de députés, ceux de liste et ceux de circonscription. Ce qui, de l'avis des auteurs, aurait de nouveau heurté de plein fouet la tradition politique québécoise en plus de semer la confusion dans l'isoloir.

Toujours en 1982, le PQ rédigeait un second document en lien avec la réforme du mode de scrutin intitulé *La proportionnelle compensatoire*. Contrairement aux propositions du document précédent, les auteurs de *La proportionnelle compensatoire* rejettent catégoriquement l'application de tout système comportant des éléments proportionnels trop prononcés. De plus, contrairement à tous les autres documents traitant de réforme du scrutin, les auteurs de ce dernier affirment sans détour que la surprime aux vainqueurs propres au système actuel devait être maintenue, malgré les risques de renversements du verdict électoral que peut provoquer cette dernière.

De plus, selon ces derniers, le maintien de la prime au vainqueur permet d'assurer une meilleure stabilité gouvernementale à long terme, tout en préservant la représentativité de la carte électorale. D'ailleurs, les auteurs de ce document blâmaient les distorsions structurelles de la carte électorale, encore sévères à cette époque, pour le renversement du verdict populaire de 1966 qui a porté le parti ayant

récolté le moins de votes au pouvoir⁸³. D'ailleurs, ces derniers soutiennent que la nouvelle carte électorale rendait quasi impossible la répétition de tels dérapages.

De façon concrète, *La proportionnelle compensatoire* proposait l'élection de 122 députés, au sein de 92 circonscriptions électorales qui seraient elles-mêmes regroupées en trente régions. Autrement dit, il y aurait eu 92 sièges toujours attribués selon le système majoritaire actuel, à raison d'un siège par circonscription, auxquels seraient venus s'ajouter trente sièges proportionnels supplémentaires, soit un par région.

L'utilisation d'un tel système aurait garanti qu'aucun parti n'aurait jamais subi d'écart négatif de plus de 3 % entre les sièges qui lui seraient attribués et le pourcentage du vote que ce dernier aurait obtenu. Ce qui signifiait selon ces derniers que tous les partis ayant obtenu 4 % ou plus du vote populaire auraient eu droit à au moins un député à l'Assemblée nationale. En rétrospective, il semble que ces deux documents pour le moins contradictoires et confus semblaient plus rejeter l'idée d'une réforme proportionnelle que d'en faire réellement la promotion. Ils constituent probablement un geste de révolte de simples députés du PQ qui étaient réticents à l'idée d'un nouveau scrutin proportionnel, qui ne sauverait que les têtes dirigeantes du parti de la défaite électorale imminente qui pointait à l'horizon.

Le pouvoir aux citoyen et citoyenne (2003)

Le dernier de la longue succession de document du PQ traitant de la réforme du scrutin fut publié en 2002 sous le titre accrocheur, *Le pouvoir aux citoyens et citoyennes*⁸⁴. À l'instar du *Livre vert* cette nouvelle mouture, fut également placée

⁸³ Anonyme, *Dossier spécial, La proportionnelle compensatoire*, PQ, 1982, p. 6.

⁸⁴ Charbonneau, Jean-Pierre, *Le pouvoir aux citoyens et aux citoyennes, document de réflexion populaire*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2002, 39 p.

sous la direction du ministre responsable de la Réforme des institutions démocratiques cette année là, Jean-Pierre Charbonneau. *Le pouvoir aux citoyens et citoyennes* se voulait également un outil de réflexion et non un projet de réforme, plus complexe que ces prédécesseurs, mais toujours essentiellement de nature théorique.

Ce document était tout de même novateur en ce sens qu'il présentait une réforme globale des institutions démocratiques, dont le mode de scrutin ne représentait qu'une partie. Pour ce qui est de la réforme du mode de scrutin, l'auteur mentionne que le système démocratique de type présidentiel à l'américaine serait adaptable au cas québécois et se lance dans un résumé assez complet des modes de scrutin majoritaires, de la proportionnelle intégrale et des systèmes intermédiaires parmi lesquels les Québécois auraient à choisir dans le cas d'une éventuelle réforme. Ce qui est fort intéressant d'un point de vue théorique, mais ne constitue pas une nouveauté en soi.

Tout comme le *Livre vert* publié près d'un quart de siècle plus tôt, ce document était essentiellement de nature informative et servait de point de départ aux tables de discussions qui furent organisées par le Parti québécois en 2002. Un exercice citoyen des plus démocratiques, quoique sans lendemain, au cours duquel les Québécois furent appelés à se prononcer sur l'avenir de leurs institutions politiques.

Les résultats qui émergèrent de ces tables de discussion furent compilés dans un document publié en mars 2003, intitulé, *Prenez votre place; rapport du comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques*, qui résumait en quelque sorte les principales conclusions qui en furent tirées. À première vue, ce document était assez intéressant à plus d'un niveau, car il ne se limitait pas à la simple réforme du

mode de scrutin et ses auteurs y traçaient un « état de la situation » des institutions démocratiques du Québec.

De plus, les auteurs y allaient de multiples recommandations, comprenant bien entendu une réforme du mode de scrutin, qui permettrait, selon ces derniers de rapprocher les institutions démocratiques de ses électeurs. Un élément qui, selon les auteurs de ce document, demeurerait l'aspect le plus important de la réforme des institutions démocratiques, au point que « s'il n'y avait qu'une réforme à faire ce serait celle-ci⁸⁵ ».

Le comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques proposait donc de modifier le mode de scrutin par l'adoption du système proportionnel régional. À l'intérieur duquel auraient été élus 125 députés au sein de circonscriptions régionales, constituées à partir des quinze régions administratives existantes, auxquels seraient venues s'ajouter quatre circonscriptions montréalaises et deux autres pour la capitale nationale (Québec). Pour chaque circonscription régionale, les partis auraient eu à présenter des listes de candidats leur permettant de remplir tous les sièges et une fois dans l'isoloir, l'électeur aurait disposé d'un vote panaché. C'est-à-dire que ce dernier aurait pu choisir les candidats en question à travers toutes les listes de parti selon ses préférences.

Malheureusement pour les proportionnalistes, la tenue d'élections générales en avril 2003, à peine un mois suivant la parution de ce document a coupé court au processus. Nous ne saurons donc jamais si le Parti québécois, advenant qu'il eût été reporté au pouvoir en 2003, serait allé de l'avant avec cette réforme ou s'il s'agissait encore pour lui d'un exercice purement théorique.

⁸⁵ Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques, *Prenez votre place; rapport du comité directeur sur la réforme des institutions démocratique*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2003, p. 34

Les projets de réforme du PQ, théoriques, contradictoires et incomplets

Les auteurs des multiples documents publiés par le PQ traitant de la réforme du scrutin étaient sans aucun doute inspirés par des objectifs louables et pleins de bonnes intentions. Mais tous ces documents demeuraient incomplets au niveau de la réforme du scrutin et occultaient en grande partie les causes profondes des multiples malaises qui constituent notre déficit démocratique. De plus, la plupart des documents du PQ priorisaient une mouture différente de réforme du scrutin, au point qu'il est permis de se demander si ce parti n'a jamais réellement souhaité implanter une telle réforme. Dans le cas contraire, alors pourquoi avoir mis autant de temps et d'efforts en vain et s'être borné inlassablement à mettre au point de nouveaux modèles de scrutins mixtes? Plutôt que de se questionner véritablement sur les causes profondes du cynisme de la population envers ses institutions démocratiques.

Le projet de réforme du PLQ

Pour ce qui est du Parti libéral du Québec, qui a détenu le pouvoir en alternance avec divers partis depuis 1867, la réforme du mode de scrutin n'a jamais vraiment été une priorité. Toutefois, l'actuel gouvernement libéral dirigé par Jean Charest, au pouvoir depuis 2003, a tout de même déposé le premier projet de réforme de ce parti intitulé *Briller parmi les meilleurs*. Tout comme ce fut le cas pour le PQ, ce projet de réforme du mode de scrutin fut placé sous la responsabilité de l'actuel ministre délégué à la Réforme parlementaire des institutions démocratiques du Québec, Jacques P. Dupuis. Ce dernier donna le mandat de concevoir ce dernier au professeur Louis Massicotte de l'Université de Montréal. Ce dernier ayant comme mandat

spécifique d'« explorer les modalités possibles d'un mode de scrutin mixte compensatoire adapté aux conditions particulières du Québec⁸⁶ ».

Le résultat des recherches effectuées par le professeur Massicotte fut réuni à l'intérieur d'un document intitulé *À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec*. Ce volumineux ouvrage théorique présentait de façon très minutieuse les recommandations de son auteur en ce qui a trait à la forme concrète que devrait prendre un nouveau mode de scrutin adapté au cas québécois. À l'instar de la plupart de ses homologues mentionnés ci-dessus, Louis Massicotte soutient que le mode de scrutin actuel est inadapté au pluralisme des opinions politiques québécoises et constitue une source importante de distorsions et d'inégalités. Bien entendu, ce dernier suggère également l'implantation d'un nouveau mode de scrutin proportionnel au Québec et considère qu'une telle réforme comme étant une solution idéale aux inégalités inhérentes du scrutin majoritaire.

Dans un premier temps, le professeur Massicotte passe méthodiquement en revue les divers modes de scrutin utilisés à travers le monde et analyse leur pertinence respective en fonction du cas québécois. Bien évidemment, toutes les autres variantes de systèmes majoritaires ont été rejetées dès le départ par le professeur Massicotte, car ils ne réduiraient pas efficacement les distorsions du système actuel. Pour ce qui est de la proportionnelle intégrale, l'auteur la rejetait également en raison du fait qu'elle briserait le lien géographique étroit entre l'électeur et l'élu, en plus de mener à la formation de gouvernements trop instables.

Dans le même ordre d'idées, le professeur Massicotte rejette également les systèmes proportionnels mixtes un à un avant de finalement arrêter son choix sur le système proportionnel compensatoire régional « à l'écossaise ». Selon l'avis de ce

⁸⁶ Massicotte, Louis, *À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec EN BREF*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2004, p.5.

dernier, le scrutin écossais aurait pour avantage majeur de réduire efficacement les distorsions et les lacunes du mode de scrutin actuel, tout en minimisant l'apparition de sièges en surnombre. En effet, selon les données présentées par l'auteur, le mode de scrutin à l'écossaise ajouterait seulement deux sièges de plus à la députation actuelle de l'Assemblée nationale qui passerait de 125 à 127 sièges. Ce qui est nettement inférieur au gonflement important que causerait l'application de certains systèmes proportionnels mixtes tels que celui utilisé en Allemagne.

Au niveau de la proportion de sièges qui devraient être attribués lors de la répartition proportionnelle, le professeur Massicotte souligne qu'à travers le monde, le ratio entre les sièges de circonscription et ceux de liste compensatoires, varie généralement entre 29 % et 43 % du total, exception faite du système allemand où le partage est plutôt de l'ordre de 50 %. Par conséquent, dans le cas du Québec, le professeur Massicotte considère que plus on s'éloigne du 40 % de sièges compensatoires, moins il est sûr que les distorsions du scrutin majoritaire seront corrigées efficacement⁸⁷.

C'est pourquoi ce dernier propose un ratio de 60/40 entre les sièges majoritaires et ceux de répartition proportionnelle, ce qui aurait pour effet de répartir les 127 sièges de l'Assemblée nationale de la façon suivante. Dans un premier temps, 77 sièges, répartis au sein de 26 nouveaux districts électoraux seraient attribués selon la méthode majoritaire actuelle.

Par la suite, 50 sièges compensatoires supplémentaires viendraient s'ajouter aux 77 premiers, à raison de deux ou trois sièges par district, distribués en fonction du pourcentage de votes obtenus par les divers partis au sein de chaque district.

⁸⁷ Massicotte, Louis, *À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec EN BREF*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2004, p.6.

De plus, contrairement à certains auteurs du PQ, le professeur Massicotte soutient que l'élection de plus d'un député par région permettrait de développer un climat de travail d'équipe entre les divers élus⁸⁸. Rendant plus facile pour un simple citoyen d'entrer en contact ou de transmettre une pétition à au moins l'un des députés de sa circonscription.

Pour ce qui est du vote dans l'isoloir le jour du scrutin, le professeur Massicotte préconise l'utilisation de la liste fermée et rejette le vote préférentiel en soutenant qu'il faut faire confiance aux partis politiques en ce qui a trait à l'élaboration des listes de parti. De plus, le même bulletin de vote servirait tout d'abord à l'élection directe d'un député de circonscription et ensuite à appuyer le parti de ce dernier lors de l'attribution des sièges compensatoires du district. Finalement, tout comme les auteurs du PQ, le professeur Massicotte fixe également un seuil minimal de 5 % des votes à l'échelle de la province, avant de permettre à un parti de participer à l'attribution des sièges compensatoires.

De façon plus concrète, ce projet de réforme aurait pour effet de sensiblement réduire les chances du PQ et de l'ADQ de former des gouvernements majoritaires alors que ceux du PLQ demeureraient essentiellement intacts :

«Le projet du gouvernement est subtilement partisan: il préserve les avantages du Parti libéral (gouvernements majoritaires), mais il affaiblit la possibilité pour le Parti québécois de former des gouvernements majoritaires. Quant aux petits partis, le mode de scrutin proposé les lamine tout autant que le mode de scrutin actuel.⁸⁹»

⁸⁸ Massicotte, Louis, *À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec EN BREF*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2004, p.15.

⁸⁹ Drouilly, Pierre, « La réforme du mode de scrutin au Québec : des simulations et des questions », *Le Devoir*, 28 février 2006.

D'ailleurs, tel que le montrent les simulations effectués par Pierre Drouilly, même si le PLQ n'a pas tomber dans le piège en concoctant un mode de scrutin clairement en sa faveur, il n'en demeure pas moins désavantageux pour ses adversaires adéquistes et péquistes (voir encadré 5⁹⁰)

Élection	Élus		
	PLQ	PQ	Autres
1970	72	23	32 (20 U.N. et 12 Créditistes)
1973	80	41	6 (Créditistes)
1976	44	60	23 (20 U.N., 1 Créditiste, 2 autres)
1981	62	65	-
1985	78	49	-
1989	71	53	3 (Parti égalité)
1994	63	64	-
1998	60	61	6 (A.D.Q.)
2003	67	44	16 (A.D.Q.)

Finalement, le projet global de réforme des institutions démocratiques du Québec dans lequel est incluse la réforme du mode de scrutin prévoit tout de même quelques mesures intéressantes. Par exemple, une possibilité accrue pour les citoyens de présenter en personne des pétitions au sous commissaire parlementaire et ce, avec une garantie de réponse. Tout cela, dans le but de revaloriser et d'encourager la participation citoyenne au processus démocratique. Malheureusement pour les proportionnalistes, tout comme ce fut le cas pour tous les projets du PQ, celui du PLQ est jusqu'ici demeuré de nature théorique et ne semble pas être à l'agenda du gouvernement Charest dans un avenir envisageable. Il semble donc que le PLQ soit également réfractaire à l'idée d'implanter une réforme majeure de notre mode de

⁹⁰ Drouilly, Pierre, « La réforme du mode de scrutin au Québec : de quelques évidences oubliés », 2008.

scrutin, d'autant plus que ce dernier n'a jamais été relégué au rang de tiers parti comme ce fut le cas pour le PQ, ou l'ADQ.

Par conséquent, si l'unique solution permettant de combler le déficit démocratique de nos institutions politiques doit passer par une réforme proportionnelle du mode de scrutin, il y a lieu de penser que le déficit démocratique ne sera pas réglé dans un avenir rapproché ou même prévisible. Nous sommes donc en droit de penser qu'une telle réforme n'est pas conciliable avec les intérêts des grands partis ayant actuellement la possibilité de prendre le pouvoir et d'appliquer une telle réforme.

Vu sous un tel angle, il est peu surprenant de constater que tous les projets de réformes présentés ci-dessus étaient soit des projets purement informatifs, bourrés de bonnes intentions, mais ultimement condamnés dès le départ à mourir sur les tablettes de la bibliothèque du parlement. Ou encore des réformes purement cosmétiques qui ne changeraient rien à la situation actuelle ou tenteraient de donner un quelconque avantage électoral à ces concepteurs au détriment des autres partis.

Chapitre 3 :

La réforme du scrutin représente-elle une solution adéquate au déficit démocratique?

« Le véritable voyage de découverte ne consiste pas à chercher de nouveaux paysages, mais à voir ces derniers avec de nouveaux yeux »

Vieux proverbe chinois

3.1- Les lacunes du scrutin majoritaire sont-elles si importantes?

Comme nous l'avons vu au cours des chapitres précédents, depuis plus de quarante ans, les proportionnalistes dénoncent tous les mêmes défauts du scrutin majoritaire et exigent le passage vers une forme ou une autre de scrutin proportionnel mixte. Ces derniers semblent également convaincus qu'une telle réforme de notre mode de scrutin permettrait du même coup de résoudre la grande panoplie de problèmes dont souffrent nos institutions politiques, collectivement réunis sous le nom de déficit démocratique.

Toutefois, tout en étant nettement majoritaires au sein du corpus littéraire étudié, les auteurs spécialisés en politique électorale ne sont pas tous unanimement en faveur de la proportionnelle à tout crin. De plus, de nombreux experts s'interrogent sur la valeur concrète d'une telle réforme en tant que remède miracle aux problèmes politiques de la société québécoise. En effet, certains experts de la question électorale tels que Jean-Claude Bonenfant ou Pierre Drouilly, adoptent une position beaucoup plus critique face à l'implantation sous tous azimuts d'une forme ou d'une autre de système proportionnel au Québec.

D'ailleurs, la plupart de ces auteurs considèrent que les modèles de réforme proposés depuis les quarante dernières années par le PQ et le PLQ non seulement ne régleraient pas de façon satisfaisante les distorsions du système majoritaire, mais causeraient également leur part d'inégalités et de problèmes. C'est pourquoi, sans reprendre intégralement les nombreuses lacunes du scrutin majoritaire déjà mentionnées lors des chapitres précédents, un retour sur certaines d'entre elles servira à démontrer que l'ajout d'un élément de proportionnalité quelconque ne constituerait pas réellement un remède efficace aux problèmes dont souffre notre système démocratique.

La distorsion des votes

Parmi les nombreux défauts reprochés au scrutin majoritaire, l'élément le plus souvent soulevé est sans contredit la distorsion importante que ce mode de scrutin peut provoquer entre le pourcentage des votes obtenus par les divers partis et le nombre de sièges législatifs qu'obtiennent ces derniers. En effet, cette particularité du scrutin majoritaire est très largement documentée et n'est sûrement plus un secret pour personne. D'ailleurs, la littérature politique québécoise déborde littéralement d'exemples de partis ayant obtenu un nombre disproportionné de sièges par apport à son appui électoral réel lors d'un scrutin majoritaire.

Les proportionnalistes soutiennent qu'une telle distorsion aurait pour effet concret de décourager une partie croissante de l'électorat, en leur donnant l'impression que leur vote n'aura pas d'effet réel sur les résultats : « Ceux qui sentent qu'ils peuvent influencer le résultat ont tendance à participer alors que ceux qui ont le sentiment d'être politiquement impuissants ont plutôt tendance à s'abstenir⁹¹ ». D'ailleurs, selon une étude effectuée pour le compte d'Élection Canada par des chercheurs de l'Université Laval, le taux de participation électoral serait cinq à six points plus élevés dans les pays qui utilisent un mode de scrutin proportionnel ou mixte⁹².

Pourtant, dans un passé pas si lointain, les taux de participation aux élections législatives québécoises étaient beaucoup plus élevés, et ce, malgré le mode de scrutin majoritaire lié aux graves inégalités structurelles liées à la carte électorale. Dans le même ordre d'idées, comment les proportionnalistes peuvent-ils expliquer les

⁹¹ Prewitt, K, *Political efficacy, international encyclopaedia in the social sciences* (D.Sill, dir.), London, Collier Macmillan, 1968, volume 12, p. 225-228.

⁹² Blais, André, Louis, Massicotte et Agnieszka, Dobrzynska, *Pourquoi le taux de participation est-il plus élevé dans certains pays que d'autres?* Élections Canada, mars 2003. à l'adresse suivante : www.elections.ca [En ligne].

dernières élections présidentielles françaises de 2007 qui ont vu 82,58 % des électeurs français se rendre aux urnes au premier tour et 80,44 % au second tour⁹³?

Il semble donc que le mode de scrutin majoritaire utilisé en France, n'a pas découragé les Français de se rendre aux urnes et que leur intérêt pour cette campagne ne fut en aucun cas amoindri par la perspective de « votes gaspillés » ou des distorsions inhérentes au mode de scrutin. Ce qui nous permet de croire qu'il y a peut-être autre chose que le mode de scrutin majoritaire qui décourage et désillusionne une partie de l'électorat par rapport à ses institutions démocratiques. Ce qui signifie forcément que la chute de participation électorale au Québec ne peut être uniquement attribuable aux défauts du scrutin majoritaire.

Les barrières structurelles imposées à l'opposition officielle et aux tiers partis

De nombreux proportionnalistes dénoncent le fait qu'à l'inverse du parti vainqueur, l'opposition officielle et les tiers partis, n'obtiennent jamais un pourcentage de sièges équivalent au nombre de votes recueillis par ces derniers le jour du scrutin. Une situation qui selon les proportionnalistes a pour effet principal « [...] d'amenuiser substantiellement la représentation des partis d'opposition et, la plupart du temps, de réduire à néant celle des tiers partis créant ainsi un grave déficit démocratique⁹⁴ ».

La loi du cube

Une des raisons principales de cette sous-représentation des partis d'opposition et de la surreprésentation du vainqueur se situe au niveau d'un principe mathématique

⁹³ Site des élections présidentielles françaises à l'adresse suivante : <http://www.presidentielle-2007.net/election.php> [en ligne].

⁹⁴ Cyr, François, Paul Cliche, réplique aux professeurs Brun et Tremblay « Des gouvernement de coalition appuyés par une majorité d'électeurs ne pourraient que renforcer le Québec », *Le Devoir*, 13 Mai 2005.

connu sous le nom de *loi du cube*. Cette loi mathématique implique que : « Dans un système uninominal majoritaire simple à un tour, le rapport du nombre d'élus est plus grand ou égal au cube du rapport du nombre de voix⁹⁵ ». Autrement dit, si deux partis s'affrontent lors d'une élection majoritaire et que le résultat donne 54 % du vote au vainqueur (A), contre 46 % pour l'autre parti (B). Les sièges seront distribués en fonction du calcul suivant : le pourcentage du parti A (54), divisé par le pourcentage du parti B (46), le tout porté au cube $(54/46)^3$, ce qui donne un rapport de 1.62⁹⁶.

Ce qui signifie concrètement que si cette même élection servait à attribuer 100 sièges législatifs, alors le parti A en aurait emporté environs 62 et le parti B environs 38, plutôt que 54 contre 46⁹⁷. Par conséquent, plus la différence entre les résultats électoraux des partis arrivés au premier et second rang est grande, plus la prime au vainqueur provoqué par le scrutin majoritaire sera importante et plus les partis d'opposition seront sous-représentés. Toutefois, lorsque les préférences de l'électorat sont assez équitablement divisées, comme ce fut le cas lors des dernières élections de mars 2007, les résultats du scrutin reflètent assez fidèlement la répartition des sièges. D'ailleurs, un balayage des sièges ne se produit que lorsque la faveur de l'électorat penche sérieusement en faveur de l'un des partis.

En ce qui a trait aux tiers partis, de nombreux proportionnalistes prétendent qu'une réforme du scrutin permettrait de : « [...] traiter avec équité tous les partis ayant obtenu une proportion significative des suffrages [...] »⁹⁸. Une situation qui de l'avis de ces derniers ne fait que renforcer considérablement le désintérêt et le cynisme d'un électorat qui voit son verdict électoral être dilué et modifié par les règles de fonctionnement du système en place.

⁹⁵ Tiré des notes du cours Pol 4086 Comportement et opinion politique par Pierre Drouilly, 2007.

⁹⁶ *Idem*.

⁹⁷ Tiré des notes du cours Pol 4086 Comportement et opinion politique par Pierre Drouilly, 2007.

⁹⁸ Khadir, Amir, « *vivement la proportionnelle* », *Le Devoir*, 13 mai 2005.

De plus, certains défenseurs de la proportionnelle tel que l'ex-ministre péquiste Jean-Pierre Charbonneau vont même jusqu'à affirmer que le scrutin majoritaire désavantage le Québec lors de ses nombreuses négociations, parfois difficiles avec le gouvernement fédéral d'Ottawa : «[...] une chose serait à l'avantage du Québec avec un véritable mode de scrutin de type proportionnel : son gouvernement provincial représenterait toujours une majorité populaire, ce qui n'est presque jamais le cas avec le mode de scrutin actuel [...].⁹⁹».

Les risques de balayages ou de renversements de la volonté électorale

Un autre reproche important fait au scrutin majoritaire, en lien direct avec les distorsions électorales, se situe au niveau de la possibilité d'un balayage de presque tous les sièges de l'Assemblée nationale par un seul parti. Par exemple, le nombre de sièges obtenus par le gouvernement de Robert Bourassa lors de l'élection de 1973 fut tellement important qu'il réduisit l'opposition officielle à presque rien (102 libéraux contre 8 autres).

Il est également vrai que les distorsions inhérentes au mode de scrutin majoritaire peuvent également occasionner des renversements purs et simples de la volonté populaire, se soldant par l'accession au pouvoir d'un parti ayant récolté un nombre de votes inférieur à celui du parti relégué à l'opposition officielle, malgré sa victoire électorale¹⁰⁰. Ce type de renversement du verdict électoral est toujours possible et le résultat des élections de 1998 en est la preuve. Toutefois, cette probabilité est relativement mince et de toute façon mine invariablement la crédibilité du gouvernement élu sous de telles conditions.

⁹⁹ Charbonneau, Jean-Pierre, « Pour une démocratie vraiment authentique », *Le Devoir*, 26 avril 2005.

¹⁰⁰ Comme ce fut le cas en 1944, 1966 et 1998.

Encore une fois, les proportionnalistes soutiennent qu'une réforme du mode de scrutin rendrait impossible ce genre de dérapage de notre système politique. Toutefois, ces derniers oublient le fait que la grande majorité des gouvernements de coalition issus de systèmes proportionnels sont organisés derrière des portes closes et sans l'assentiment de l'électorat. Ce qui donne régulièrement à de petits partis un pouvoir totalement disproportionné avec leur appui politique réel, uniquement en raison de leur utilité comme sièges supplémentaires garantissant à un grand parti une majorité parlementaire qu'il n'a pas obtenue par ses propres moyens. Ce qui n'est guère plus représentatif de la volonté d'un électorat qui n'a pas choisi de donner un tel pouvoir à ces petits partis ou même sanctionné la coalition gouvernementale qui se forme à son insu une fois les élections terminées.

Une mauvaise représentation des minorités, des femmes et des jeunes

Un autre défaut important du scrutin majoritaire, fortement dénoncé par les proportionnalistes, se situe au niveau de la façon dont ce dernier sous représenterait systématiquement les femmes, les minorités, les autochtones et les jeunes sur la scène politique. Pour pallier à cette lacune, les proportionnalistes proposent évidemment l'adoption d'une réforme proportionnelle qui elle favoriserait l'éclosion d'une plus grande diversité d'opinions politiques et favoriserait l'accès de ces groupes à des postes de députés élus.

Bien qu'il soit évident qu'une meilleure représentation de minorités et des femmes au sein de nos institutions politiques représente une absolue nécessité, il n'est pas obligatoire ou même utile de réformer le mode de scrutin pour atteindre ce but. En effet, la méthode utilisée pour transformer les votes en sièges législatifs n'aurait que peu ou pas d'effets réels au niveau du règlement de cette problématique.

Ce serait plutôt au niveau des mentalités des vieux partis archaïques que devrait se porter toute tentative de changement, notamment par la mise en place d'incitatifs législatifs qui rendraient obligatoires de telles réformes au sein des partis politiques. Car les pénalités de nature purement financière, telle que celles suggérées par le projet du PLQ, seraient tout simplement ignorées par les grands partis riches capables de payer l'amende et seul les tiers partis seraient obligés de se plier à ce genre d'incitatif.

De plus, les lois électorales et le mode de scrutin majoritaire du Québec ne gênent en rien la possibilité des femmes, des membres d'une minorité ou des jeunes de présenter leur candidature. Il importe toutefois de continuer à faire évoluer les mentalités conservatrices des vieux partis et de développer l'ouverture d'esprit déjà importante des Québécois, afin que de tels candidats soient tentés de se jeter à l'eau. De plus, il est crucial que les femmes, les minorités et les jeunes s'impliquent activement et cherchent à se faire une meilleure place en politique et que les électeurs appartenant à ces groupes exigent activement la présence de tels candidats au sein des partis qu'ils appuient.

Par la suite, il n'en tiendrait qu'aux grands partis de faciliter l'accès de ces candidats à des postes politiques importants. D'ailleurs, à ce niveau, le Québec fait plutôt bonne figure avec trois chefs de parti sur cinq qui ne sont pas des politiciens stéréo typiques (masculin, blanc, francophone ou anglophone d'âge moyen). En effet, l'actuel chef de l'opposition, Mario Dumont, fut élu très jeune à la tête de l'ADQ, le chef du PQ, Pauline Marois est une femme (une première au Québec) et l'ancien chef du PQ est homosexuel. Dans le cas des tiers partis, notons également le fait que les deux chefs de Québec Solidaire sont une femme et un membre d'une minorité culturelle (Françoise David et Amir Khadir).

Ajoutons à cela les divers députés féminins ou issus de minorités qui détiennent des postes importants, tels que Yolande James et Monique Jérôme-Forget, pour constater que la situation politique des femmes, des minorités et des jeunes est assez bonne au Québec. Bien sûr, il y a toujours place à l'amélioration, mais il semble peu probable que l'implantation du scrutin proportionnel modifie de façon réellement notable la représentation politique de ces derniers.

Alors, pourquoi proposer uniquement des réformes si peu proportionnelles?

Pourtant, la très grande majorité des projets de réforme présentés tant par le PQ que le PLQ propose des réformes proportionnelles qui ne sont guère plus propices à l'élimination des distorsions ou à l'éclosion de nouveaux petits partis que ne l'est notre mode de scrutin actuel. De plus, si l'on prend pour acquis le fait que plus un mode de scrutin est proportionnel, plus les distorsions causées par ce dernier seront faibles, alors pourquoi donc ces derniers ont-ils presque tous opté pour des systèmes mixtes contenant des niveaux de proportionnalité fort limités? En effet, seule la proportionnelle territoriale, une des nombreuses moutures parrainées par le PQ au cours des quarante dernières années, faisait exception à cette règle.

En fait, la quasi-totalité des systèmes proportionnels proposés par les grands partis depuis les quarante dernières années ne réservait en moyenne qu'un tiers des sièges législatifs en compensation proportionnelle par apport aux deux tiers toujours attribués selon le mode de scrutin majoritaire. Ce ratio est plutôt faible et aurait pour effet concret de ne presque rien changer aux résultats obtenus grâce au mode de scrutin actuel. Par conséquent, nous sommes forcés de constater que la plupart de ces réformes sont loin de livrer la marchandise en ce qui a trait au règlement des distorsions entre les votes et les sièges, tant reproché au scrutin majoritaire.

Le mythe des gouvernements élus par une minorité d'électeurs

Bon nombre de proportionnalistes dénoncent le fait que l'appui électoral réel dont les gouvernements bénéficient en général ne représente qu'une minorité du vote exprimé par l'électorat. Une situation, qui de l'avis de certains auteurs, contrevient à la volonté démocratiquement exprimée par le peuple : « [...] il est primordial que l'Assemblée nationale, tout au moins, corresponde à la décision du peuple¹⁰¹ ». La primauté de la représentativité électorale semble donc être à la base du litige des proportionnalistes envers le scrutin majoritaire. Il y a pourtant une considération démocratique primordiale que de nombreux auteurs proportionnalistes ne semblent malheureusement pas prendre en considération lors de l'élaboration de l'élaboration de leurs projets de réformes, celui du principe de majorité.

Si au sein d'un régime démocratique la majorité est toujours censée avoir raison, il semble tout à fait normal que le parti ou le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de votes dans une circonscription donnée soit porté au pouvoir. D'ailleurs, le fait que ce dernier soit minoritaire par apport au support cumulatif accordé aux autres partis en lice ne devrait pas être considéré comme un facteur négatif.

À titre d'exemple, imaginons une circonscription fictive et dix partis politiques qui se disputent l'unique siège de député attribué au sein de cette dernière. Le jour du scrutin, un des candidats récolte 38 % des votes, un autre obtient 15 % de l'appui populaire, alors que les huit autres se partagent l'autre 47 % du verdict populaire. Ce qui ne donne en moyenne qu'environ 5 % d'appui pour chacun des candidats arrivés entre les troisième et dixième places.

¹⁰¹ Larocque, André, « Réforme du mode de scrutin : principes et mythes », *Le Devoir*, 12 août 2003.

Dans une situation pareille, serait-il réellement démocratique de prétendre, tel que l'affirment certains proportionnalistes, que les neuf partis dont les candidats ne furent pas élus représentent réellement une majorité. Car n'oublions pas qu'individuellement, tous ces candidats n'ont réussi à convaincre qu'une infime partie de l'électorat de les appuyer, alors que le candidat gagnant a su s'attirer la faveur de plus du tiers des suffrages exprimés le jour du vote.

Bien entendu, certains proportionnalistes affirmeraient que le candidat élu dans cet exemple l'a été uniquement par une minorité des électeurs ayant usé de leur droit de vote. Mais dans une société d'accueil et multiculturelle, qui vit à l'heure de la mondialisation et des communications de masse, il est fort peu probable que l'ensemble de l'électorat soit majoritairement du même avis au sujet de quoi que ce soit, sinon il n'y aurait pas eu dix partis en lice au départ.

De toute façon, ces électeurs n'ont pas collectivement voté contre le candidat élu, ils ont tous appuyé des candidats qui n'ont pas individuellement réussi à obtenir plus de votes que le candidat élu, ce qui est fort différent. En effet, les votes dispersés entre neuf candidats minoritaires différents et souvent incompatibles entre eux ne sauraient constituer l'expression d'une quelconque majorité électorale. C'est pourquoi, contrairement à la prétention des proportionnalistes, la majorité simple demeure une des façons les plus démocratiques de déterminer la préférence électorale d'une population en ce qui a trait au choix entre partis politiques.

De plus, l'argument voulant que des partis d'opposition puissent être collectivement majoritaires repose sur une hypothèse des plus douteuses, impliquant que la volonté réelle des tous électeurs qui ont perdu leurs élections était de s'opposer aux vues du parti ou candidat élu. Si tel était le cas, ces derniers n'auraient eu qu'à voter tous ensemble pour un de leurs candidats, ce qui leur aurait assuré par la même occasion d'une majorité absolue du vote. Mais la plupart du temps les divers partis sont

idéologiquement incompatibles entre eux et leurs partisans ne peuvent donc pas être considérés comme constituant un tout homogène.

Ce qui signifie que le cumul des votes envers les partis d'oppositions ne saurait être considéré comme une majorité parlementaire unifiée et plus légitime que celle détenue par le parti ayant obtenu le plus de support électoral. Bref, les votes récoltés par les partis d'opposition ne représentent pas une sorte d'opinion collective, mais plusieurs options distinctes et souvent contradictoires qui n'ont pas réussi à obtenir autant d'appuis que celle du parti vainqueur. De plus, n'oublions pas que dans le cas du Québec, il ne s'agit pas d'un seul scrutin global, mais de 125 élections, une par circonscription, au sein de laquelle chaque parti bénéficie au départ de chances mathématiquement égales d'être élu. Finalement, en ce qui a trait aux groupes minoritaires du Québec, les droits, les préférences politiques et les opinions de ces derniers sont protégées par les Chartes des droits. Précisément dans le but de permettre des recours devant les tribunaux dans le cas où un groupe ou un individu se verrait lésé par l'implantation d'une décision injuste, il n'y a donc pas vraiment lieu de s'inquiéter de l'implantation d'une dictature électorale de la majorité au Québec.

3.2- Les avantages souvent oubliés du scrutin majoritaire

Malgré toutes les attaques portées contre le scrutin majoritaire par les proportionnalistes, il est important de rappeler que le système majoritaire n'a pas que des défauts et qu'il comporte également certains avantages significatifs, tels que la création fréquente des majorités législatives fortes. Cette particularité peut certes sembler une véritable plaie vue sous l'angle présenté par les proportionnalistes, mais cette majorité législative constitue également un avantage politique d'une grande importance. En effet, de telles majorités parlementaires rendent possible l'application de grands changements législatifs ou politiques, souvent difficiles sous d'éternels

gouvernements de coalition devant plaire à une foule de partis ayant souvent des agendas très contradictoires.

D'ailleurs, sans l'existence de majorités gouvernementales fortes à l'Assemblée nationale, il serait difficile de voir comment certains de nos plus importants acquis sociaux tels que la loi sur le financement des partis politiques ou le droit de vote aux femmes auraient pu voir le jour. En effet, c'est uniquement grâce au poids législatif important de certains gouvernements majoritaires plus avant-gardistes réussissant à imposer leurs idées que la loi sur le financement des partis et l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans sont devenues une réalité. Particulièrement, face à une opinion publique et de nombreux groupes de pression, conservateurs, religieux ou autres, qui furent fortement réfractaires à l'adoption de telles réformes. Bien entendu, il arrive également que certains gouvernements dépassent les bornes et abusent de leur majorité parlementaire.

Par exemple, l'actuel gouvernement libéral de Jean Charest, avec son style arrogant et son entêtement extrême face au mécontentement de la majorité de la population¹⁰², peut donner l'impression qu'un gouvernement majoritaire en chambre est une situation qu'il faut éviter à tout prix.

Toutefois, il est important de nous rappeler que la démocratie est censée être le pouvoir du peuple et que lorsqu'un gouvernement dépasse les bornes, il appartient à l'électorat de sanctionner ce dernier en lui retirant son appui lors du scrutin suivant. Plutôt que de s'en remettre à une loi ou une quelconque méthode proportionnelle pour surveiller nos élus à notre place ou sanctionner les abus de ces derniers. Il s'agit là d'une règle de base du fonctionnement d'une démocratie parlementaire et cela peu importe le scrutin utilisé. Si un parti se maintient tout de même au pouvoir, c'est

¹⁰² Par exemple, la crise du Mont Orford, l'utilisation fréquente du bâillon par le gouvernement Charest ainsi que l'imposition de la loi 142.

simplement parce que suffisamment d'électeurs sont satisfaits du bilan de ce dernier ou ne se sentaient pas assez concernés pour aller appuyer un autre parti. Il est donc évident que le gouvernement Charest, malgré un taux très élevé de mécontentement populaire, aurait également été reporté au pouvoir sous un scrutin proportionnel, car il fut simplement le parti qui récolta le plus grand pourcentage de vote exprimé.

Il faut donc se demander si le fait d'élire l'actuel gouvernement sous un mode de scrutin proportionnel aurait rendu ce dernier plus populaire aux yeux de la population. Il est bien évident que non. D'ailleurs, depuis 2007, même si le gouvernement Charest est minoritaire, comme ce serait probablement le cas sous un scrutin proportionnel, il n'en demeure pas moins arrogant et impopulaire, comme le démontrent les cas de la centrale du Suroît et du projet Rabaska.

Un second avantage majeur du scrutin majoritaire est de permettre à l'électorat de « faire le ménage », en infligeant une cinglante défaite électorale à un parti dont l'idéologie est devenue désuète ou qui a trop déplu à la population lors de son dernier mandat. Quelques exemples de cette particularité du scrutin majoritaire nous sont offerts par la disparition du parti conservateur québécois après la Première Guerre mondiale et la disparition rapide de l'Union nationale à la fin des années 1970. Alors que le scrutin de liste, qui place évidemment les chefs de partis en tête de ces dernières, garantit pratiquement que les têtes dirigeantes seront toujours élues à moins que leurs formations politiques disparaissent complètement de la carte.

3.3- Des projets de réformes avant tout partisans et électoralistes!

À la suite de l'étude des divers projets de réformes présentés lors du précédent chapitre, il y a lieu de se demander pourquoi les auteurs de ces derniers ont choisi des systèmes qui donneraient à peu de choses près les mêmes résultats que le mode de scrutin déjà en place. De plus, si le scrutin majoritaire est la cause principale de

l'ensemble des malaises profonds et du cynisme qui constitue notre déficit démocratique, alors pourquoi ne pas rechercher la plus grande proportionnalité possible? Étrangement, la grande majorité des options présentées par le PQ et le PLQ proposaient le maintien d'une prime au vainqueur, qui pourtant est l'un des points le plus souvent critiqués du scrutin majoritaire.

La réponse à cette question délicate semble malheureusement assez claire, il semble que les instances dirigeantes du PQ et du PLQ ont appuyé ou rejeté leurs divers projets de réformes du scrutin, principalement en fonction de préoccupations partisans déguisées sous un voile de réforme démocratique. En effet, la grande majorité des réformes proposées, tant par le PQ que le PLQ, semblent avant tout chercher à maximiser subtilement les avantages que ces derniers peuvent tirer d'une éventuelle réforme, en ne nivelant qu'une partie des distorsions du système actuel. Le projet de réforme proposé par le PLQ en 2003 constitue d'ailleurs un bel exemple d'une réforme partielle, fortement influencée par des considérations électoralistes¹⁰³.

À titre d'exemple, si le PQ est injustement avantagé par les distorsions du scrutin majoritaire dans une proportion d'environ cinq pour cent¹⁰⁴ et qu'il peut monopoliser toute la mouvance souverainiste du Québec, alors pourquoi le projet de réforme du PLQ ne va-t-il pas plus loin au niveau de la proportionnalité?: « [...] le système actuel accorde un avantage indu [au Parti québécois] sur son rival, le Parti libéral, et lui a permis de maintenir, jusqu'à ces dernières années, son hégémonie sur les diverses composantes de la mouvance souverainiste à cause du phénomène du vote stratégique qu'induit le scrutin majoritaire¹⁰⁵. » Conséquemment, il serait tout à fait

¹⁰³ Pour une démonstration complète voir

Drouilly, Pierre, « La réforme du mode de scrutin au Québec : des simulations et des questions », *Le Devoir*, 28 février 2006.

¹⁰⁴ Massicote, Louis, Bernard André, *Le scrutin au Québec : un miroir déformant*, LaSalle, Québec, Hurtubise HMH, 1985, 255 p.

¹⁰⁵ François Cyr, Paul Cliche, « réplique aux professeurs Brun et Tremblay : Des gouvernement de coalition appuyés par une majorité d'électeurs ne pourraient que renforcer le Québec », *Le*

normal pour un projet de réforme du PLQ de chercher prioritairement à éliminer ces inégalités afin de favoriser une division du vote souverainiste, une situation ne pouvant que profiter au PLQ.

Pourtant, tel que nous le démontre le document du projet de réforme élaboré par le professeur Louis Massicotte pour le compte du PLQ, une répartition compensatoire de niveau provincial aurait eu comme conséquence de réduire presque à néant l'avantage structurel du PQ. De plus, l'application d'une compensatoire provinciale aurait pour effet de réduire l'écart moyen entre le pourcentage de votes et les sièges obtenus tant par le PQ que par le PLQ à moins d'un cinquième d'un pour cent en moyenne.¹⁰⁶

Nous sommes donc en droit de nous demander pourquoi cette option a-t-elle été rejetée, sinon pour des raisons partisans liées à la recherche d'un avantage électoral réel en faveur du PLQ. De telles considérations partisans permettraient également d'expliquer pourquoi les décideurs du PLQ évitèrent toute réforme trop proportionnelle qui risquerait d'atténuer le poids de la minorité anglophone, acquise au PLQ depuis des lustres. En effet, une trop grande compensation proportionnelle aurait sans aucun doute pour effet de noyer le poids électoral des minorités anglophones et allophones du Québec dans celui de la majorité francophone. Par conséquent, toute réforme proposée par le PLQ cherchait principalement à réduire le fameux avantage structurel dont bénéficierait le PQ en région, tout en marginalisant le moins possible le poids du vote monolithique des anglophones de l'Ouest de Montréal.

Devoir, 13 mai 2005.

¹⁰⁶ Massicotte, Louis, *À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec* Document de travail, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2004, p.114.

Cette préoccupation partisane du PLQ était d'ailleurs si évidente, que le 4 décembre 2004, Gil Courtemanche publiait un texte dans les pages du journal *Le Devoir*, où ce dernier qualifiait le projet de réforme libéral de « réforme perverse » : « [cette réforme] empêchera le Parti libéral et l'Action démocratique d'être sous-représentés à l'Assemblée nationale. C'est en quelque sorte un cadeau de Noël que la droite se fait à elle-même¹⁰⁷ ». Dans le même ordre d'idées, le projet de réforme du PLQ provoqua également les critiques du politologue Paul Cliche, qui publia également un article en septembre 2004 où il déclarait que : « Ce n'est pas en concoctant un nouveau mode de scrutin fait sur mesure pour qu'il conserve le pouvoir [...] que le gouvernement Charest redressera sa trajectoire déclinante¹⁰⁸ ». Bien entendu, il ne saurait être question ici de tentatives de réformes carrément injustes et uniquement en faveur du PLQ, assurant la pérennité du pouvoir à ces derniers.

Toutefois, selon le professeur Pierre Drouilly, ce projet de réforme auraient eu pour effet de nuire subtilement à l'élection d'un gouvernement péquiste majoritaire, tout en maintenant inchangés celles du Parti libéral : « Sous cet aspect, le projet du gouvernement est subtilement partisan : il préserve les avantages du Parti libéral (gouvernements majoritaires), mais il affaiblit la possibilité pour le Parti québécois de former des gouvernements majoritaires.¹⁰⁹ »

Autrement dit, la réforme proposée par le PLQ aurait eu pour effet concret d'amoinrir sérieusement l'avantage structurel que le PQ tire des nombreuses circonscriptions rurales majoritairement francophones du Québec, tout en maintenant le plus possible le poids du vote du PLQ concentré dans un nombre plus restreint de circonscriptions de l'Ouest de Montréal et de l'Outaouais : « Selon le mode de scrutin

¹⁰⁷ Courtemanche, Gil, « Une réforme perverse », *Le Devoir*, édition du 4 décembre 2004.

¹⁰⁸ Cyr, François, Cliche Paul, « Réforme du mode de scrutin au Québec : pour la vraie Proportionnelle », *Le Devoir*, 22 décembre 2004.

¹⁰⁹ Drouilly, Pierre, « la réforme du mode de scrutin au Québec : des simulations et des questions », *Le Devoir*, 28 février 2006.

[...] dont *Le Devoir* a fait état le mois dernier, le parti québécois [...] perdrait l'avantage structurel de 5 % à 7,5 % dont il bénéficie avec le système actuel, en raison de la concentration géographique du vote des libéraux¹¹⁰ ».

C'est probablement pour cette raison que la compensation proportionnelle proposée par le PLQ serait attribuée en fonction des résultats obtenus lors de la phase majoritaire tenue au sein de chaque région plutôt qu'à l'échelle de la province. En effet, l'application de cette réforme verrait le PQ et l'ADQ gagner un très petit nombre de sièges au sein des circonscriptions massivement libérales de l'Ouest de Montréal. Tandis qu'au sein des circonscriptions francophones rurales, ces derniers réussiraient à obtenir un pourcentage intéressant du vote et même quelques sièges.

Ce qui prouve que le projet de réforme du PLQ, comme la plupart de ceux présentés par le PQ, est avant tout motivé par des préoccupations partisans et électoralistes. Bref, des réformes du scrutin qui sont constamment annoncées, souvent débattues, mais toujours condamnées à être reportées aux calendes grecques, afin de ne pas nuire aux impératifs électoraux des grands partis ou de leurs dirigeants.

3.4- Le désir de réforme, une fois les fruits du pouvoir cueillis

La section précédente a sans doute tracé un bien piètre portrait du seul et unique projet de réforme présenté par le PLQ à ce jour. Cependant, il ne faudrait pas croire que le PQ est irréprochable en ce qui a trait à ses multiples projets de réforme. En effet, au moment d'écrire ces lignes, aucun gouvernement, qu'il soit péquiste ou libéral n'a cru bon de changer notre scrutin actuel pour un système proportionnel en dépit de toutes les incohérences reprochées au scrutin majoritaire. Bref, malgré les innombrables bienfaits que la réforme proportionnelle serait censée amener, du moins

¹¹⁰ Chouinard, Tommy, « le PQ aurait été battu en 1998 », *Le Devoir*, édition du 9 mars 2004.

selon les proportionnalistes, aucun parti une fois au pouvoir n'a jusqu'ici réellement tenté de réformer concrètement le mode de scrutin québécois. Cette fois-ci, c'est au tour du PQ de constituer un exemple classique, celui d'oublier les injustices que l'on dénonce du système une fois le pouvoir obtenu, pour ensuite envoyer son projet de réforme du mode de scrutin dormir sur les tablettes. Cet état de fait est encore plus déconcertant lorsque l'on considère que la réforme du mode de scrutin faisait partie intégrante de la plateforme électorale du PQ en 1970 et 1973, alors que ce dernier n'était qu'un tiers parti souffrant des distorsions du système.

Pourtant, plus de trente ans après sa première prise du pouvoir en 1976 et la formation de plusieurs gouvernements majoritaires, le PQ n'a toujours pas implanté la moindre réforme du mode de scrutin. Il semble donc que la tendance à proposer des réformes du mode de scrutin uniquement pour se donner bonne apparence ne semble pas être exclusive à l'un ou l'autre des grands partis. D'ailleurs, rien ne porte à croire que l'ADQ, suite à son éclatant résultat de 2007, sera toujours aussi enthousiaste face à une réforme qui compromettrait ses chances de former un prochain gouvernement majoritaire.

En effet, malgré le fait qu'il forme une opposition officielle forte, le moins que l'ont puisse dire c'est que le parti de Mario Dumont est demeuré pour le moins discret au sujet de la réforme du mode de scrutin depuis qu'il profite à son tour des largesses du système majoritaire.

Il y a d'ailleurs fort à parier que suite aux résultats très serrés des dernières élections, aucun des trois grands partis, encore moins l'ADQ qui semble pourtant avoir le vent dans les voiles, ne se risquera ouvertement à exiger la proportionnelle et anéantir ses chances de former le prochain gouvernement majoritaire. Un tel état de fait nous permet d'affirmer qu'une fois arrivée au pouvoir ou dans l'opposition officielle, l'application d'une réforme du mode de scrutin semble vite devenir

secondaire lorsqu'un parti goûte enfin aux avantages que lui procure le mode de scrutin majoritaire. En effet, une fois le statut de grand parti atteint, il n'est plus vraiment dans l'intérêt partisan ou électoral d'une formation politique de vouloir à tout prix une réforme proportionnelle.

Tel que nous l'a amplement démontré l'histoire politique du Québec depuis 1960, seuls les petits partis, marginalisés par le mode de scrutin majoritaire, ont réellement exigé des réformes proportionnelles. Paradoxalement, même si leur souhait venait à être exhaussé, la plupart des projets de réformes proposés par les grands partis jusqu'ici imposent un seuil minimal d'appui populaire. En plus d'être si peu proportionnels que ces formations resteraient essentiellement sans un seul député en raison de la faiblesse de leur appui électoral. En fin de compte, il semble donc que tous ces projets de réforme ont été laissés de côté en raison d'intérêts partisans ou de pressions internes au sein même des grands partis.

De plus, puisque seul le parti au pouvoir a la possibilité d'appliquer une réforme du mode de scrutin, il semble pour le moins utopique de miser uniquement sur un changement de mode de scrutin pour régler les problèmes qui affligent nos institutions démocratiques. Surtout si l'on prend en considération qu'une telle réforme semble ne jamais vouloir se concrétiser, il est peut être temps de penser à d'autres remèdes à l'ensemble des irritants et de lacunes de notre système politique, que les proportionnalistes qualifient de déficit démocratique.

3.5- Le cas de la célèbre proportionnelle mixte Allemande

Ce mode de scrutin, que de nombreux spécialistes québécois considèrent toujours comme étant le meilleur au monde a également fini par souffrir sa part d'incohérence électorale, prouvant par le fait même que ce dernier n'était pas parfait. En effet, la dernière élection législative allemande s'est soldée par une situation des plus

particulières, où ni la gauche ni la droite ne pouvaient prendre le pouvoir sans s'associer à des petits partis extrémistes, idéologiquement incompatibles avec les grandes formations plus centristes. Il en résulta donc un climat de flottement politique sans précédent en Allemagne qui dura plus d'un mois, se soldant par la formation d'une coalition centre gauche/centre droit, avec pour opposition parlementaire les deux extrêmes de l'échiquier politique. Une situation pour le moins déconcertante qui ne reflète en rien la volonté exprimée par l'électorat allemand et qui ne satisfait personne.

Il est également important de souligner que le mode de scrutin allemand a été gouverné alternativement par deux coalitions semi-permanentes de gauche ou de droite durant presque cinquante ans. Ces coalitions se soldent d'ailleurs la plupart de temps en une alliance de centre gauche ou de centre droite qui se succèdent alternativement au pouvoir. Une situation très similaire au développement de partis omnibus tel que le PQ et le PLQ, regroupant en leur sein des ailes gauches et droites aux idéologies différentes, mais compatibles, qui alternativement prennent le pouvoir à tour de rôle. Nous sommes donc en droit de nous demander en quoi une réforme proportionnelle, surtout celles proposées par les partis au pouvoir, vaudrait la peine d'être appliquée.

3.6- Des réformes dont seuls les proportionnalistes ressentent le besoin

Un autre point intéressant qu'il convient de souligner au sujet du débat entourant la réforme du mode de scrutin, se situe au niveau du fait que la population en général ne semble pas réellement en ressentir le besoin. En effet, à travers la littérature pertinente du sujet qui nous préoccupe, il n'est guère mention de demandes de réforme de la part de l'électorat ou émanant de la population en général. De plus, la légitimité des gouvernements du Québec semble n'avoir jamais réellement été remise

en question par le grand public, qui accepte (parfois en grognant légèrement) les résultats électoraux sans pour autant crier à l'injustice ou à la réforme tous azimuts.

En effet, les nombreuses lacunes que reprochent les proportionnalistes au scrutin majoritaire semblent ne pas préoccuper l'électorat outre mesure et ne pas faire partie de la liste des principaux reproches qu'adressent la majorité des Québécois à leurs institutions politiques. Le public en général semble plutôt déplorer le manque de transparence, le gaspillage de fonds publics, le taux d'imposition trop élevé, les promesses creuses des politiciens et leur manque d'imputabilité que le mode de scrutin en vigueur.

D'ailleurs tout au long des recherches et de la rédaction du présent travail, la plupart des gens ordinaires, non formés en sciences sociales, avec lesquels l'auteur s'est entretenu disaient n'avoir aucune opinion à ce sujet ou considérer que le mode de scrutin actuel est adéquat. Pourtant, ces mêmes personnes avaient toutes des points de vue très précis, et parfois même fort éclairants, au sujet de la plupart des irritants qui constituent le déficit démocratique des proportionnalistes. Il serait peut-être temps de sortir le débat des universités et des parlements, de façon à connaître l'opinion des gens ordinaires pour qui les politiciens sont censés travailler.

Des réformes rejetées par trois autres provinces canadiennes

Un autre élément crucial du débat au sujet de la réforme du mode de scrutin qu'il convient de ne pas oublier, est le fait que cette dernière fut rejetée tour à tour dans l'Île du Prince-Édouard, en Colombie-Britannique et tout récemment en Ontario. En effet, le 17 mai 2005, la Colombie-Britannique a rejeté un projet de réforme électorale concernant la possibilité pour cette province d'adopter le vote unique

transférable¹¹¹ fut tenue conjointement aux 38^{ième} élections générales de cette province¹¹².

Pour être adoptée, cette réforme devait être approuvée par 60% du vote global et obtenir l'appui de plus de 50 % du vote, dans au moins 60 % des circonscriptions électorales de la province. Malheureusement pour les proportionnalistes de cette province, même si 77 des 79 circonscriptions électorales votèrent à plus de 50 % en faveur de la réforme, le résultat du vote global fut de seulement 57.69% et la réforme fut rejetée, car seule une des deux conditions fut atteinte¹¹³.

Dans le cas de l'île du Prince Édouard, le référendum du 28 novembre 2005 portant sur la possibilité d'adopter un mode de scrutin mixte fut un échec retentissant pour les proportionnalistes qui virent leur projet rejeté par 63,58 % de ceux qui ont usés de leur droit de vote¹¹⁴. De plus, seuls 33 % des électeurs ont usé de leur droit de vote, dans une province où il n'y a pas eu de taux de participation en dessous de 80 % au cours des 30 dernières années¹¹⁵. Ce qui constitue une preuve supplémentaire que le mode de scrutin majoritaire n'est pas obligatoirement synonyme de faible taux de participation et qu'une réforme proportionnelle ne semble pas vraiment intéresser les électeurs de cette province.

¹¹¹ Election BC, *Statement on vote*, Referendum on electoral reform, May 17 2005, p. 8 à l'adresse suivante:

http://www.elections.bc.ca/elections/sov05/refSOV05/ElectionsBC_ReferendumOverviewWeb.pdf [en ligne].

¹¹² *Ibid.*

¹¹³ Election BC, à l'adresse suivante:

<http://www.elections.bc.ca/elections/ge2005/finalrefresults.htmf> [en ligne].

¹¹⁴ Election Prince Edward Island, *Report of the chief electoral officer of the province of Prince Edward Island, plebiscite for the provincial mixte member proportionnal system*, 28 novembre à l'adresse suivante :

<http://www.electionspei.ca/plebiscites/pr/plebiscitefinalreport.pdf> [en ligne].

¹¹⁵ CBC news, *Electoral reform rejected*, à l'adresse suivante :

http://www.cbc.ca/canada/prince-edward-island/story/2005/11/29/pe_noplebiscite_20051 [en ligne].

Finalement, il y a le cas de l'Ontario, la province canadienne la plus peuplée et la dernière à ce jour à s'être prononcée sur une éventuelle réforme du mode de scrutin. Tout comme ce fut le cas en Colombie-Britannique, le gouvernement de l'Ontario a profité de la tenue d'une élection générale pour demander à ses électeurs de se prononcer directement, soit en faveur du système majoritaire actuel ou pour une réforme proportionnelle mixte. Encore une fois, la réforme fut rejetée par 63.39 % des électeurs ontariens qui préfèrent garder leur scrutin majoritaire actuel et la réforme proportionnelle ne fut l'option la plus populaire que dans 5 circonscriptions ontariennes sur 107¹¹⁶.

Bien entendu, à chaque revers, les proportionnalistes se sont plaints que la réforme avait été mal expliquée ou que le public ne comprend pas bien la problématique. En effet, les proportionnalistes semblent tellement imprégnés de leur propre idéologie qu'ils ne peuvent admettre le fait que les gens ne sont tout simplement pas intéressés à cette réforme. En effet, plusieurs adeptes de la proportionnelle semblent croire que les gens sont incapables de comprendre les enjeux et que leur réforme devrait être adoptée simplement par principe, et ce, au détriment de toute autre considération pratique, culturelle, démographique ou géographique. Ces trois échecs en autant de référendums devraient pourtant indiquer aux proportionnalistes que ce que les gens veulent avant tout, c'est un remède efficace aux lacunes de nos institutions politiques et des gouvernements en lesquels ils peuvent avoir confiance. Ce qui n'a strictement rien à voir avec une simple réforme proportionnelle du mode de scrutin.

¹¹⁶ CBC news, *Ontario referendum 2007 : electoral reform or not* : à l'adresse suivante : <http://www.cbc.ca/ontariovotes2007/features/features-referendum.html> [en ligne].

3.7- L'application de la proportionnelle aux particularités du cas québécois

Une facette incontournable de la problématique entourant les modes de scrutin que la plupart des proportionnalistes ne prennent jamais en considération est le fait que les modèles proportionnels qui fonctionnent dans un autre pays ne fonctionneraient peut-être pas dans le cas du Québec.

L'importance de la culture politique

Par exemple, il y a la culture politique, propre à chaque pays qui n'est presque jamais prise en considération par les adeptes de la proportionnelle. En effet, ces derniers semblent considérer que leurs modèles respectifs sont applicables sans problèmes à toutes les sociétés. Pourtant, une grande partie de la façon dont votent les électeurs québécois est régie par plus d'un siècle d'utilisation du mode de scrutin majoritaire.

À titre d'exemple, combien de fois avons-nous pu lire dans nos quotidiens, une lettre d'un citoyen exhortant les Québécois à ne pas voter pour l'UFP ou l'ADQ, afin de ne pas nuire aux chances du PQ ou encore du PLQ de prendre le pouvoir? Dans le même ordre d'idées, de nombreux électeurs libéraux souhaiteraient sans doute pouvoir voter pour un autre parti de temps à autre, mais refusent d'appuyer un parti qui se dit souverainiste ou autonomiste. La même chose peut sans doute être dite de certains électeurs potentiels de Québec solidaire qui ne votent pour le PQ ou pour l'ADQ que pour avoir une chance de « gagner » leurs élections. Autrement dit, la culture électorale québécoise étant habituée à choisir entre seulement deux ou trois partis capables de prendre le pouvoir, les gens votent souvent en fonction de qui peut gagner les élections.

Dans un tel contexte, il est très difficile, voire impossible, de prévoir comment réagirait l'électorat québécois face à une soudaine multitude de choix politiques. Ces derniers transféreraient-ils tous immédiatement leurs appuis politiques vers de petits partis plus près de leur idéologie personnelle ou continueraient-ils d'appuyer les mêmes formations traditionnelles, de façon à battre celles qui verraient leurs appuis divisés? Un tel niveau d'incertitude signifie forcément que toute prédiction des résultats d'un vote proportionnel au Québec, tirée à partir des données de scrutins tenus sous une culture politique majoritaire, revient à jouer à l'apprenti sorcier. C'est pourquoi un changement aussi fondamental que ceux provoqués par une réforme du mode de scrutin implique forcément des répercussions politiques et sociales trop profondes pour être prises à la légère.

D'ailleurs, il suffit de voir la récente crise politique causée par le dépôt du premier budget Jérôme-Forget du présent gouvernement minoritaire libéral, pour comprendre à quel point nos parlementaires évoluent présentement au sein d'un gouvernement minoritaire, qui constitue une véritable zone grise difficile à gérer au sein de la culture historiquement majoritaire du Québec. En effet, les trois grands partis ne semblent pas avoir encore développé une culture de coopération, propre aux pays ayant des systèmes proportionnels.

Un tel climat de coopération ne s'impose pas de lui-même en quelques semaines et voulons nous passer par plusieurs années de gouvernements bloqués et inefficaces, uniquement pour satisfaire l'idéologie des proportionnalistes? Tout en sachant fort bien que les modèles que ces derniers proposent ne peuvent être considérés mathématiquement supérieurs au scrutin majoritaire, mais qui en plus ne régleraient en rien notre déficit démocratique.

La dichotomie géographique et les minorités linguistiques

En plus de la culture politique, il faut également se rappeler que le Québec présente des caractéristiques territoriales et linguistiques qui lui sont propres, caractérisé par un immense territoire, conjugué à une population restreinte et divisée par un facteur linguistique important. Tout d'abord, il y a la dichotomie géographique qui est provoquée par la concentration de plus de la moitié de la population au sein des grands centres tels que Montréal et Québec, par rapport au reste des habitants répartis inégalement à travers de vastes territoires parfois très éloignés.

Face à ce constat, nous sommes sérieusement en droit de nous demander si la démocratie québécoise serait vraiment bien servie par l'imposition systématique d'une réforme proportionnelle. En effet, une fois le scrutin de la région de Montréal et de Québec dépouillé, le vote du reste du Québec deviendrait essentiellement sans conséquence face au verdict de la vaste majorité de la population qui réside dans les grands centres.

Dans ce cas, quel serait l'intérêt des électeurs de la circonscription d'Ungava, de la Côte-Nord, de la Gaspésie ou des autres régions éloignées de se rendre aux urnes, si l'issue de tous les scrutins se décide à Montréal? En effet, le minuscule pourcentage de population de ces régions éloignées serait noyé dans la marée de vote issu du 450 et de l'île de Montréal. Conséquemment une trop grande proportionnalité, risqueraient de centrer encore davantage les enjeux politiques autour des priorités des grands centres, réduisant proportionnellement le poids politique des régions éloignées et moins peuplées.

En ce qui a trait à l'incontournable facteur linguistique, tel qu'il fut mentionné précédemment, l'application d'une trop grande proportionnalité aurait comme conséquence de littéralement diluer le poids électoral du vote anglophone et

allophone dans celui de la majorité francophone. Ce qui réduirait le poids électoral de ces minorités linguistiques et culturelles, au même titre que la dichotomie géographique affecterait le poids des minorités démographique des régions éloignées. Il est donc clair que les minorités linguistiques et culturelles de Montréal auraient autant à perdre de l'application d'un système trop proportionnel que les minorités démographiques des régions éloignées.

Ces problématiques ont vite été cernées par les instances des grands partis, qui ont vite compris l'importance que prenait pour eux le vote des régions et/ou des minorités linguistiques. C'est pourquoi, comme mentionné précédemment, les grands partis ont tour à tour cherché à minimiser les impacts d'une éventuelle réforme sur leur électorat principal, soient les régions pour le PQ et l'ADQ, ainsi que les minorités anglophones et allophones pour le PLQ.

Il est donc peu surprenant qu'aucune réforme de nature trop proportionnelle ne fût mise en application, malgré plus de quarante ans de débats au sein des médias et des milieux universitaires québécois. Il convient donc de se demander si une réforme proportionnelle en vaudrait réellement la peine, considérant le fait qu'une telle réforme ne réglerait en rien le déficit de nos institutions démocratiques. Particulièrement lorsque l'on prend en considération le fait que la plupart des modèles proposés jusqu'ici par les partis au pouvoir sont à peine plus proportionnels que notre système actuel en plus d'être fortement influencés par des intérêts partisans.

Le scrutin proportionnel ne constitue donc pas un remède miracle

Les divers projets de réforme du scrutin présentés dans le second chapitre du présent travail, décrivaient tous le scrutin majoritaire comme étant la principale source d'incohérences et d'inégalités de notre système démocratique. De plus, les auteurs de ces divers projets de réformes semblent tous considérer la proportionnelle

comme une sorte de panacée qui réglerait tous les travers de nos institutions démocratiques.

Toutefois, comme il a été nombre de fois mentionné tout au long du présent texte, une telle notion semble peu réaliste. De plus, une telle réforme ne constituerait au fond qu'un changement cosmétique mis au point par les grands partis et n'affectant en rien les malaises profonds qui minent nos institutions démocratiques. À chaque fois que le résultat d'une élection générale est inhabituel, le vieux spectre de la réforme du scrutin refait surface. Ce qui n'est pas nécessairement une mauvaise chose en soi, car il est plutôt sain pour une démocratie de se remettre en question et de s'interroger sur les alternatives possibles lui permettant d'améliorer ses institutions démocratiques.

Pourtant, tel qu'il fut amplement démontré au chapitre 1, le mode de scrutin parfait relève de l'impossibilité mathématique et ne peut être qu'un choix délibéré, effectué en fonction d'objectifs précis. Par conséquent, si une société désire avant tout la meilleure représentativité possible, elle choisira une formule adaptée à son cas parmi les divers systèmes proportionnels. Alors qu'une autre nation, préférant la stabilité et la gouvernabilité accrue des majorités parlementaires fortes optera plutôt par les scrutins majoritaires.

Les sources réelles du déficit démocratique de nos institutions politiques

Contrairement aux affirmations de bien des proportionnalistes, les fondements du déficit démocratique du Québec ne se situent pas uniquement au niveau du mode de scrutin, mais sont le résultat d'une foule d'irritants issus de la surabondance de désinformation à laquelle est confronté un électorat québécois qui n'est pas toujours correctement outillé pour résister au bombardement médiatique dont il est la cible.

En premier lieu, il y a le manque d'imputabilité et de contrôle imposés à nos élus. Ce laxisme de nos institutions politiques, conjugué à une trop grande accumulation des pouvoirs au sein de l'exécutif et de son chef, provoque la création d'une classe politique qui cumule les promesses brisées et les discours vides. Une source majeure du cynisme de la population provient de la quasi totale impunité avec laquelle se conduisent certains de nos élus à l'égard de la gestion des deniers publics ou de la gouvernance des affaires de l'État. Nous n'avons qu'à penser aux nombreux dérapages politiques tels que le tristement célèbre scandale des commandites, qui éclaboussa la politique fédérale et dont les coupables resteront sans doute largement impunis, pour comprendre pourquoi bien des électeurs n'ont plus vraiment confiance en nos institutions politiques ou en nos élus.

Dans le même ordre d'idées, une partie de l'importante désillusion politique au Québec peut sans doute être liée au fait que le premier ministre du Québec a beaucoup trop de pouvoir et qu'il « règne » pendant cinq ans comme une sorte de seigneur féodal élu. En effet, non seulement le premier ministre est le chef effectif de l'État québécois contrairement au Lieutenant-gouverneur dont les fonctions restent essentiellement honorifiques, mais il dirige également l'exécutif gouvernemental et est le chef de la formation parlementaire majoritaire à l'Assemblée nationale.

De plus, le premier ministre peut également nommer ou démettre de leurs fonctions tous les ministres à sa guise et peut déclencher les élections au moment qu'il juge politiquement le plus opportun. Autrement dit, ce dernier cumule une quantité impressionnante de pouvoirs qui font que la population le perçoit souvent comme ni plus ni moins comme un monarque élu démocratiquement, contre lequel personne ne peut rien. Il est donc peu surprenant qu'une part grandissante de la population en général soit de plus en plus convaincue que les dés sont pipés au départ et que leur participation active n'y changerait rien.

Il en résulte donc un électorat de plus en plus désintéressé du processus démocratique, que certains considèrent comme une perte de temps fort coûteuse. D'ailleurs, depuis plusieurs années, les gouvernements successifs sont perçus par une partie grandissante de l'électorat comme étant dans le meilleur des cas des incapables ou pire encore des profiteurs à la solde des sociétés multinationales et des bailleurs de fonds de leurs partis respectifs. À la longue, cette situation a convaincu une partie de l'électorat qu'il a perdu le contrôle d'un système politique qui ne lui prête attention qu'en campagne électorale, pour ensuite l'oublier le lendemain du scrutin. Il n'est donc pas surprenant de constater qu'une partie grandissante de la population québécoise est de plus en plus convaincue que tous les élus sont des menteurs opportunistes et par conséquent qu'ils cessent d'aller voter.

Ajoutons à cela, des gouvernements successifs qui promettaient terres et monde sans résultats concrets, conjugués à l'état lamentable dans lequel se trouvent nos infrastructures, l'éducation et la santé. Sans parler de la valse des millions d'une dette publique croissante, qui occupe une part disproportionnée d'une richesse collective mal administrée. D'ailleurs, il n'y a qu'à constater la force de persuasion de l'illusion collective néolibérale voulant que le privé soit la somme de toutes les vertus et que l'administration publique soit invariablement porteuse d'abus et de gaspillage, pour comprendre pourquoi de plus en plus de gens préfèrent s'en remettre à l'idéologie du marché plutôt qu'à leurs institutions démocratiques.

Bien entendu, la situation n'est pas aussi simple et la plupart des élus essaient réellement de faire leur travail adéquatement et honnêtement, mais l'électeur moyen, n'a ni le temps ni la formation requise lui permettant d'approfondir la chose politique comme le ferait un politologue ou un sociologue. Par conséquent, peut-on s'étonner que ce dernier ne tire sans doute que des conclusions négatives de l'observation de notre système politique. Face à cet immense problème, il est de l'avis de l'auteur du présent texte qu'il serait pour le moins réducteur, voir utopiste de se fier uniquement

à une réforme du mode de scrutin pour régler tous ces problèmes qui affligent nos institutions démocratiques.

La question fondamentale qu'il faut donc se poser est la suivante : est-ce que le simple fait d'utiliser un autre mode de scrutin proportionnel aurait pu prévenir tous les scandales et tous les débordements politiques auxquels nous avons assisté au cours des dernières années? Il est évident que la seule réponse possible à cette question est non et qu'il serait beaucoup plus rentable de chercher des moyens alternatifs de rehausser le niveau de confiance à la population québécoise envers ses institutions démocratiques.

De plus, si le mode de scrutin parfait n'existe pas et qu'il nous faudra obligatoirement vivre avec une part d'incohérences mathématiques, qu'aucun mode de scrutin ne peut totalement éviter, ne serait-il pas plus productif de chercher activement d'autres voies, plus porteuses d'avenir et qui sont constamment passées sous silence en raison d'un entêtement à débattre uniquement du mode de scrutin? N'existe-t-il pas des pistes alternatives concrètes qui nous permettraient de trouver des solutions permettant de remédier au déficit démocratique de nos institutions politiques?

3.8- Quelques pistes de solutions possibles

Une éducation citoyenne et politique accrue

Un bon point de départ serait sans doute de mieux former les enfants dans nos écoles, particulièrement en ce qui a trait aux rouages de notre système démocratique et de leur enseigner l'histoire politique du Québec et du Canada, de façon à mieux préparer la prochaine génération d'électeurs. Il est également primordial de développer chez ces derniers un esprit critique en ce qui a trait aux agissements de

nos élus, rendant ces futurs électeurs capables de distinguer rapidement entre les promesses électoralistes creuses et les enjeux politiques réels. À la longue, ces nouveaux électeurs refuseraient l'utilisation de la langue de bois et les envolées démagogiques de bas étage, trop souvent servies à la population en campagne électorale et exigeraient plus de transparence de la part de nos élus.

Une réelle séparation des pouvoirs et la création d'un sénat élu

Plutôt que de débattre inlassablement sur la méthode utilisée pour élire notre chef d'État, ses ministres et ses députés, pourquoi ne pas débattre de la possibilité de séparer complètement les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire? Par exemple, le dernier projet de réforme du PQ, publié en 2002, suggérait l'application au Québec d'un système démocratique calqué sur celui des États-Unis. Créant ainsi une dose adéquate de contre-pouvoirs qui s'auto-balanceraient efficacement les uns les autres, contrairement à l'actuel cumul abusif des prérogatives dont bénéficient nos premiers ministres.

Dans le cas spécifique du Québec, une façon facile d'établir une telle sorte de contre-pouvoir serait peut-être, tel qu'il le fut déjà proposé mainte fois, de discuter de la possibilité de mettre sur pied un sénat québécois élu au suffrage universel avec une représentation régionale stricte. Cette seconde chambre législative, entièrement composée de candidats élus au sein des diverses régions du Québec, auraient pour seul mandat de représenter adéquatement les électeurs de leurs régions sans avoir à rendre de comptes au parti.

De cette façon, chaque région du Québec peu importe sa population, sa composition linguistique et culturelle ou son éloignement des grands centres, aurait droit à un nombre rigoureusement égal de sénateurs, assurant ainsi un poids politique équivalent à chacune d'entre elles. De plus, cette chambre haute pourrait sanctionner

officiellement les projets de loi mis au point par l'Assemblée nationale d'une façon beaucoup plus légitime aux yeux de l'électorat qu'un lieutenant-gouverneur sans pouvoirs réels. Finalement, ce sénat pourrait également, par l'entremise d'un veto temporaire renouvelable, servir de contrepoids efficace aux actions abusives de l'exécutif gouvernemental.

D'ailleurs, le système présidentiel des États-Unis pourrait également être avantageusement adapté au cas québécois lors de l'élection de nos premiers ministres. En effet, le chef de l'État québécois pourrait être élu directement au suffrage universel et nommer ses divers ministres, soit parmi des experts issus des domaines appropriés ou encore parmi les députés de son parti, qui quitteraient leurs sièges législatifs pour se joindre à l'exécutif. De cette façon, la chambre législative, le sénat et l'exécutif pourraient se tenir mutuellement en respect et éviter le cumul abusif de pouvoirs entre les mains du premier ministre, ce qui est actuellement la norme au Québec.

Renforcer l'imputabilité et le contrôle sur nos élus

Une autre avenue beaucoup plus porteuse d'avenir qu'une réforme du mode de scrutin, serait de renforcer les règles d'éthique et surtout d'imputabilité qui sont imposées à nos gouvernements, afin de rendre les actions de ces derniers, plus transparentes aux yeux de l'électeur moyen. Par exemple, en créant un poste de conseiller parlementaire à l'éthique, doté de vrais pouvoirs coercitifs légaux, qui assisterait le travail du vérificateur général et pourrait appliquer des sanctions réelles aux élus qui abuseraient de leurs privilèges.

De plus, par souci démocratique, ce dernier devrait être totalement indépendant du gouvernement, être nommé par au moins les deux tiers de l'Assemblée nationale et uniquement redevable devant cette dernière. Ce « chien de garde » renforcé de notre

système politique permettrait peut-être d'éviter que les cris d'alarme et les rapports de nos vérificateurs soient condamnés à accumuler inutilement de la poussière sur les tablettes de la bibliothèque du parlement. De toutes façons, il est toujours préférable que le peuple garde à l'oeil ses gouvernants que le contraire, car ce n'est que lorsque le gouvernement a peur de la colère de la population qu'il est réellement à l'écoute de la population.

Une plus grande décentralisation des pouvoirs

Finalement, une piste de solution fort prometteuse fut rapidement esquissée par le projet du PLQ de 2003, *Briller parmi les meilleurs*. C'est-à-dire de permettre à de simples citoyens de présenter en personne des pétitions aux sous-ministres parlementaires avec une garantie de réponse, ce qui constitue une façon intéressante de rapprocher les individus du processus démocratique. Toutefois, il serait possible et même souhaitable d'aller beaucoup plus loin en décentralisant des pouvoirs et surtout des ressources au niveau des municipalités et des députés de circonscription.

De nombreux exemples de l'efficacité de rassemblements locaux et communautaires nous ont démontré à quel point les gens seraient beaucoup plus enclins à participer efficacement à la vie politique au niveau régional et local. En effet, qui peut être mieux placé pour comprendre les enjeux locaux, les citoyens eux-mêmes ou une administration impersonnelle située dans les grands centres urbains? Bien entendu, il est impératif que les soins de santé, les droits individuels et l'éducation soient universellement les mêmes à travers la province, mais de nombreux enjeux de nature économique, touristique et environnementale varient énormément d'une région à une autre.

Ce qui signifie que les élus locaux et les députés de circonscriptions devraient bénéficier de plus de temps et surtout de plus de ressources pour engager un véritable

dialogue régulier et soutenu avec leurs commettants, de façon à mieux intégrer ces derniers aux processus décisionnels au sujet des enjeux spécifiques de leurs communautés. Un tel rapprochement entre les députés de l'Assemblée nationale, les élus locaux et leurs électeurs permettrait sûrement de mieux intégrer la population à ses institutions démocratiques, en plus de redorer l'image du politicien en le rapprochant concrètement et sur une base régulière de ses électeurs, plutôt que de se borner à demander aux députés de quémander l'appui de la population tous les quatre ou cinq ans. Pour ensuite n'être qu'un vote supplémentaire en chambre, forçant ces derniers, faute de temps, de ressources et d'effectifs à laisser en plan leurs commettants.

Conclusion

L'auteur de ce travail ne prétend pas détenir la solution idéale ni même d'avoir présenté sous tous les angles possibles les solutions à apporter à une problématique aussi vaste et variée que celle du déficit démocratique. Toutefois, une chose est sûre, c'est qu'il serait beaucoup plus important de tenir un débat de fond sur les causes profondes du cynisme qui afflige notre société et qui mine année après année les fondements de notre système démocratique. Plutôt que de se borner exclusivement à débattre encore d'une autre réforme proportionnelle du mode de scrutin qu'aucun parti au pouvoir n'a réellement l'intention d'appliquer.

En première partie du présent travail, il a été démontré que le mode de scrutin idéal relevait de l'impossibilité mathématique et que si le système électoral parfait existait il aurait déjà été scrupuleusement appliqué à toutes les démocraties du monde. Il serait donc pour le moins imprudent d'entreprendre de tels changements à la légère, car nous aurons à vivre avec les conséquences d'une telle réforme pendant longtemps.

Sans oublier que seuls les gouvernements ont le pouvoir de changer le mode de scrutin et ne proposeront donc que des changements guidés par leurs propres intérêts partisans ce qui bien entendu ne réglerait efficacement aucune des nombreuses sources du déficit démocratique. Alors, pourquoi nous entêter à vouloir mettre tous nos efforts et nos recherches dans l'application d'une réforme du mode de scrutin, surtout si aucun d'entre eux n'est réellement supérieur à un autre?

Si une telle réforme constitue le choix conscient et souhaité du peuple québécois, se prononçant majoritairement comme étant prioritairement en faveur de la représentativité des résultats électoraux, alors appliquons cette réforme. Mais si au contraire ces derniers ont principalement à cœur de pouvoir de nouveau avoir confiance en leurs institutions démocratiques et veulent participer activement au

processus décisionnel qui détermine tant de facettes de leur vie quotidienne, c'est ailleurs qu'il faudra appliquer nos énergies. Par exemple en cherchant collectivement une solution concrète à apporter au déficit démocratique et en considérant activement la possibilité de décentraliser les instances où se prennent les décisions, de façon à rapprocher le plus possible les communautés locales de leurs institutions.

De plus, si les systèmes proportionnels sont si parfaits, alors pourquoi la plupart des pays qui l'utilisent depuis des décennies, souffrent-ils d'un déficit démocratique comparable à celui qui afflige le Québec? Tout simplement parce que le mode de scrutin n'est pas un facteur aussi important de la crise que traversent la plupart des démocraties modernes que le laissent entendre les proportionnalistes?

Dans ce cas la solution à ce cynisme dont souffrent nos institutions démocratiques se trouverait-elle dans une meilleure formation politique et civique des citoyens, à travers le système d'éducation publique? Ou encore par l'application de réformes profondes au niveau de l'éthique et de la transparence que nous exigeons de nos gouvernements et de nos élus?

Quoi qu'il en soit, il est plus que temps que nous ayons un sérieux débat de société au sujet des causes profondes de ces lacunes dans notre façon de faire de la politique qui mine nos institutions démocratiques. Une telle démarche se devrait d'être essentiellement axée sur la recherche de solutions concrètes, tant au niveau politique que social, conjuguées à une meilleure éducation politique et citoyenne, plutôt que de perdre notre temps et nos énergies à un débat stérile entre diverses formules de répartition des sièges à l'Assemblée nationale qui ne changeraient rien au problème de manque d'imputabilité de nos élus ou au cynisme de l'électorat.

Par conséquent, il semble maintenant évident que le fait de croire qu'une réforme du scrutin réglerait instantanément tous nos problèmes par enchantement équivaldrait

à nous mettre collectivement la tête dans le sable. Ce qui ne représente sûrement pas une solution adéquate aux crises politiques et sociales importantes qui perturbent les institutions démocratiques du Québec.

Autrement dit, après plus de quatre décennies de débats interminables sur la pertinence de l'implantation d'un scrutin proportionnel au Québec, il serait grand temps que la population réalise que si nos partis politiques étaient réellement intéressés par une telle réforme du mode de scrutin, il y a longtemps qu'ils l'auraient appliquée. En effet, ces derniers ont eu largement le temps d'analyser à fond les divers scrutins proportionnels et mixtes puis d'appliquer celui qu'ils préfèrent. Pourtant, rien n'a jamais été fait et tel que le présent travail l'a clairement démontré, ce n'est pas dans leur intérêt partisan de le faire.

Il est donc plus que jamais essentiel de se pencher collectivement sur les lacunes et particulièrement sur les raisons du manque d'implication d'une partie de notre population adulte au sein de nos institutions démocratiques. En effet, dans le mode globalisant dans lequel nous vivons, de plus en plus des décisions qui affectent nos vies quotidiennes, sont prises par des multinationales sans visage qui ne sont imputables devant personne. Ce qui signifie que la seule protection de la majorité de la population face aux impératifs capitalistes d'un marché global impitoyable se situe au niveau des gouvernements qui eux sont imputables devant leur électorat et ont le pouvoir d'agir selon notre intérêt.

De plus, dans nos sociétés néolibérales, l'État demeure le principal voire le seul moyen de répartir un tant soit peu la richesse et de protéger les plus démunis d'entre nous face aux exigences impitoyables de la recherche du profit. Il est donc impératif que les moins nantis, fortement majoritaires au sein de la population québécoise, s'impliquent au sein du processus politique en surveillant activement les décisions prises par leurs élus et surtout de réprimander ces derniers en leur retirant le pouvoir

au scrutin suivant. En effet, si la classe politique voit qu'il y a un prix à payer, tant au niveau politique que judiciaire associé à leurs écarts de conduite, elle sera sans doute plus à l'écoute des désirs de l'électorat.

D'ailleurs, ce pouvoir démocratique de l'électorat constitue probablement le seul rempart qu'il nous reste face à une mondialisation de plus en plus sauvage de l'économie, qui ne fait que creuser l'écart entre les riches et les pauvres, tant au niveau local qu'à l'échelle mondiale. Il est donc impératif que les gens cessent d'attendre des solutions miracles de la part d'une simple méthode de décompte des votes et commencent à s'intéresser au processus politique.

L'heure n'est plus à la pensée magique, mais à la tenue d'un sérieux débat public concernant nos habitudes politiques néolibérales. Un débat de fond qui mettrait l'emphase sur le développement d'une plus grande participation politique citoyenne, axée sur la recherche d'une plus grande justice socio économique au Québec. Bref, tel que s'est efforcé de démontrer le présent travail, la source réelle du déficit démocratique ne se situe pas au niveau du mode de scrutin et il importe de chercher concrètement de véritables solutions. Plutôt que de débattre plus longtemps d'une réforme qui ne réglerait rien aux problèmes criants de notre démocratie. Il en va de l'avenir de notre système démocratique, de l'équité de nos institutions politiques et du bien-être de tous les Québécois en général.

BIBLIOGRAPHIE

1-Ouvrages théoriques concernant les modes de scrutin

Blais, André et Louis Massicotte. « Electoral Formulas: A Macroscopic Perspective ». *European Journal of Political Research*, vol. 32, 1997, p 107-129.

Capoccia, Giovanni, *Electoral abuse in PR systems distortions in the German electoral system*, Badia Fiesolana, European University Institute, 1997, 34 p.

Cadart, Jacques, *Les modes de scrutin des dix-huit pays libres de l'Europe occidentale. Leurs résultats et leurs effets comparés*, Paris, Presses universitaires de France, 1983, 477 p.

Delwit, Pascal, *Le mode de scrutin fait-il l'élection?*, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2000, 214 p.

Duverger, Maurice (dir.), *L'influence des systèmes électoraux sur la vie politique*. Paris, Armand Colin, Cahiers de la fondation nationale des sciences politiques, n° 16, 1950, 178 p.

Dobell, W. M. « Updating Duverger's Law », *Canadian Journal of Political Science*, vol. 19, no. 3, sept. 1986, p. 585-595.

Fabre, Pierre, *La décision de majorité*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1976, 326 p.

Farrell, David M. *Electoral Systems: a Comparative Introduction*, Basingstoke, Hampshire, Palgrave, 2001, 241 p.

Farrell, David M., Shaun Bowler et Robin T. Pettitt. « Expert Opinion on Electoral Systems: So Which Electoral System is "Best" ? », *Journal of Elections, Public Opinion, and Parties*, vol. 15, no. 1, 2005, p. 3-19.

Grumm, John G. « Theories of Electoral Systems », *Midwest Journal of Political Science*, vol. 2, no. 4, nov. 1958, p. 357-376.

Laurent, Annie, *Les systèmes électoraux: permanences et innovations*, Paris, L'Harmattan, 2004, 364 p.

Martin, Pierre. *Les systèmes électoraux et les modes de scrutin*. Paris, Montchrestien, 1997, 160 p.

Perrineau, Pascal, *Dictionnaire du vote*, publié sous la direction de Pascal Perrineau et Dominique Reynié ; assistants éditoriaux Sandrine Lefranc et Daniel Mouchard, 1re éd, Paris, Presses universitaires de France, 2001, 997 p.

Young, Lisa, *Systèmes électoraux et corps législatifs représentatifs : examen de divers systèmes électoraux à envisager*, Ottawa, Conseil consultatif canadien sur la situation de la femme, 1994, 64 p.

1.1-Ouvrages théoriques généraux

Arrow, Kenneth J. *Social Choice and Individual Values*, New Haven, Yale University Press, 1951, 124 p.

Black, Duncan, *The theory of committees and elections*, Boston, Kluwer Academic, 1987, 241 p.

Boursin, Jean-Louis, *Les dés et les urnes : les calculs de la démocratie*, Paris, Seuil, 1990, 267 p.

Boursin, Jean-Louis. *Des préférences individuelles aux choix collectifs*. Paris, Économica, 1995, 110 p.

Debart, Thierry. *Le caractère équitable de la représentation politique*, Paris, L'Harmattan, 2004, 341 p.

Gaxie, Daniel. *La démocratie représentative*, Paris, Montchrestien, 1996, 160 p.

Granger, Gilles Gaston. *La mathématique sociale de Condorcet*, 2e édition, Paris, Odile Jacob, 1989, 178 p.

Kolm, Serge-Christophe, *Les élections sont-elles la démocratie?* Paris, Les éditions du Cerf, 1977, 138 p.

Lancelot, Alain, *L'abstentionnisme électoral en France*, Paris, A. Colin, 1968, 289 p.

Leclercq, C., *le Principe de majorité*, Paris, Armand Colin, 1971, 143 p.

Lévy, Yves. *Le problème des modes de scrutin et le fonctionnement de la démocratie. Réflexions sur les théories de Maurice Duverger*, Paris, Marcel Rivière, 1956, 42 p.

Offerlé, Michel. *Un homme, une voix? Histoire du suffrage universel*, Paris, Gallimard, 1993, 160 p.

2-Ouvrages traitant du Québec ou du Canada

Bernard, André, *Systèmes parlementaires et modes de scrutin, Québec*, Directeur général des élections du Québec, 1984, 98 p.

Bernard, André, *L'abstentionnisme électoral au Québec 1867-1967*, Paris, Fondation nationale des sciences politiques, 1970, 315 p.

Boily, Robert, *La réforme électorale au Québec*, Montréal : Éditions du Jour, 1971, 181 p.

Cliche, Paul, *Pour réduire le déficit démocratique au Québec : le scrutin proportionnel*, Montréal, Éditions du Renouveau québécois, 1999, 153 p.

Crête, Jean, *Comportement électoral au Québec*, Chicoutimi, G. Morin, 1984, 447 p.

Drouilly, Pierre, *bibliographie sur Les élections au Québec*, Québec, Bibliothèque de l'assemblée nationale, 1990, 62 p.

Drouilly, Pierre, *Indépendance et démocratie : sondages, élections et référendums au Québec 1992-1997*, Montréal, L'Harmattan, 1997, 355 p.

Drouilly, Pierre, *Statistiques électorales québécoises compilés 1970-2003*, fichier Excel compilé par Pierre Drouilly, 2003.

Drouilly, Pierre, *L'élection du 26 mars 2007 au Québec, Une élection de réalignement?*, 2008

Kelly, Stéphane, *Université d'été du mouvement national des Québécoises et des Québécois*, 28 et 29 septembre 2002.

Larocque, André, *Au pouvoir citoyens! Mettre fin à l'usurpation des partis politiques*, Montréal, Éditions BLG, 2006, 93 p.

Massicote, Louis et Bernard André, *Le scrutin au Québec : un miroir déformant*, LaSalle, Québec, Hurtubise HMH, 1985, 255 p.

Pageau, Gilles et Jacques, Laflamme, *Le système électoral québécois : manuel des connaissances de base*, Sainte-Foy, Le Directeur général des élections du Québec, 2002, 119 p.

Serré, Pierre, *Deux poids, deux mesures: l'impact du vote des non- francophones au Québec*, Montréal, VLB, 2002, 262 p.

Serré, Pierre, *Scrutin majoritaire et représentation proportionnelle*, Mouvement national des Québécoises et des Québécois, Université d'été du 28 et 29 septembre 2002, 36 p.

Skilling, Pierre, *La réforme du mode de scrutin au Québec*, Québec, Secrétariat des commissions de l'Assemblée nationale du Québec, 2002, 84 p.

3-Articles parus dans les quotidiens *Le Devoir* et *La Presse* de 1970-1982

Sauriol, Paul, « Deux graves défauts de notre régime électoral », *Le Devoir*, 29 avril 1970.

Mallos, Koulas et David, Sankoff, « Pourquoi les sièges ne sont-ils pas proportionnels aux voix obtenues ? », *Le Devoir*, 2 mai 1970.

Duguay, J-L, « Le professeur Boily, la réforme du scrutin est plus importante que celle de la carte », *Le Devoir*, 5 novembre 1970.

Anonyme, « Garneau louange le système majoritaire », *Le Devoir*, 19 novembre 1970.

Lemieux, Vincent, « Le mode de scrutin de la République fédérale allemande », *Le Devoir*, 22 janvier 1971

Anonyme, « La réforme du mode de scrutin : les avantages d'une représentation proportionnelle modérée », *Le Devoir*, 9 mars 1971

Ryan, Claude, « Un rapport qui sent trop le statu quo », *Le Devoir*, 13 décembre 1972.

Anonyme, « Pourquoi le mode de scrutin importe plus que la carte? », *Le Devoir*, 14 décembre 1972.

Rémillard, Jean, « Proposition pour l'assouplissement de notre mode de scrutin? », *Le Devoir*, 20 avril 1976.

Ducasse, Russell, « La réforme électorale et parlementaire : des dangers de blocage », *Le Devoir*, 23 janvier 1979.

Descôteaux, Bernard, « Burns propose trois modes de scrutins proportionnels », *Le Devoir*, 25 avril 1979.

Prince, Vincent, « Le livre vert sur le mode de scrutin », *La Presse*, 26 avril 1979.

Anonyme, « Robert Burns et les institutions politiques », *Le Devoir*, 15 août 1979.

L'Heureux, Daniel, « Burns soumet trois hypothèses de représentation proportionnelles », *La Presse*, 25 avril 1979.

Sauriol, Paul, « Réforme de la carte électorale », *Le Devoir*, 8 mai 1979.

Prince, Vincent, « Un système électoral à repenser », *La Presse*, 27 février 1980.

Gagnon, Lysiane, « Un projet innovateur », *La Presse*, 10 août 1980.

Lesage, Gilles, « A défaut de consensus au conseil des ministres, le gouvernement reporte la consultation sur le projet de réforme du mode de scrutin », *Le Devoir*, 20 avril 1982.

Vincent, Pierre, « La réforme électorale : les politiciens manquent de courage pour faire un choix », *La Presse*, 7 août 1982.

Gauthier, Gilles, « Réforme du mode de scrutin : Québec opte pour la représentation proportionnelle régionale modérée », *La Presse*, 3 septembre 1982.

Anonyme, « La réforme du mode de scrutin crée «un malaise» au sein du cabinet et du PQ » *Le Devoir*, 28 septembre 1982.

3.1-Articles de quotidiens [en ligne], aux adresses suivantes (1994-2003) **<http://www.ledevoir.com> et <http://www.cyberpresse.com>**

O'Neill, Pierre, « Des élections à date fixe », *Le Devoir*, 6 août 1994.

Drouilly, Pierre, « La polarisation linguistique du vote » *Le Devoir*, 23 septembre 1994.

Venne, Michel, « Conseil général : l'ADQ cherchera à améliorer les chances de son parti », *Le Devoir*, 26 avril 1996.

O'Neill, Pierre, « Les péquistes de l'université Laval réclament un nouveau mode de scrutin », *Le Devoir*, 11 mai 1996.

Lesage, Gilles, « Distorsions et aberrations électorales », *Le Devoir*, 7 juin 1997.
Cliche, Paul, « La survie des tiers partis passe par la proportionnelle », *Le Devoir*, 15 décembre 1998.

Cliche, Paul, « Un mode de scrutin à réformer : le même poids pour tous les votes », *Le Devoir*, 6 janvier 2000.

Presse Canadienne, « Réforme du mode de scrutin », 25 février 2002.

Cliche, Paul, « Lettres : Mode de scrutin, gare à une réforme cosmétique », *Le Devoir*, 25 février 2003.

Massicotte, Louis, « Réforme du mode de scrutin : vers quel modèle se tourner », *Le Devoir*, 24 septembre 2003.

Ryan, Claude, « La vigilance s'impose pour arriver à bon port », *Le Devoir*, 24 septembre 2003.

Cliche, Paul, « Vrai réforme ou opération cosmétique? », *Le Devoir*, 24 septembre 2003.

Larocque, André, « Réforme du mode de scrutin : principes et mythes », *Le Devoir*, 12 août 2003.

Alvarez, Éric, « Quelles distorsions cherche-t-on à corriger? », *Le Devoir*, 7 octobre 2003.

Chouinard, Tommy, « Le PQ aurait été battu en 1998 », *Le Devoir*, 9 mars 2004.

Cliche, Paul, « Réforme pour que l'Assemblée nationale devienne le miroir du Québec », *Le Devoir*, 4 mai 2004.

Cliche, Paul, et Jean-Pierre Charbonneau, « La démocratie participative, la seule voie pour régler la question nationale », *Le Devoir*, 18 octobre 2004.

Courtemanche, Gil, « Une réforme perverse », *Le Devoir*, 4 décembre 2004.

Cyr, François et Paul Cliche, « Réforme du mode de scrutin au Québec : pour la vraie proportionnelle », *Le Devoir*, 22 décembre 2004.

Larocque, André « Et si on se concentrait sur l'essentiel », *Le Devoir*, 4 janvier 2005.

Brun, Henri, et Guy Tremblay, « La réforme de scrutin proposée risque d'affaiblir davantage le Québec », *La Presse*, 3 février 2005.

Brun, Henri, et Claude Corbo, « Pour un gouvernement fort mais congédiable », *Le Devoir*, 17 avril 2005.

Lévesque, Kathleen, « La remise en cause de la réforme du scrutin fait fulminer l'UFP », *Le Devoir*, 21 avril 2005.

Cyr, François, et Paul Cliche, réplique aux professeurs Brun et Tremblay « Des gouvernement de coalition appuyés par une majorité d'électeurs ne pourraient que renforcer le Québec », *Le Devoir*, 13 Mai 2005.

Drouilly, Pierre, « La réforme du mode de scrutin au Québec : des simulations et des questions », *Le Devoir*, 28 février 2006.

Cliche, Paul, « *Agora* : La proportionnelle, d'accord. Mais quelle proportionnelle? », *Le Devoir*, 8 mars 2006.

4-Publications officielles, gouvernementales, de partis, ou de groupes d'intérêts

Bibliothèque de l'Assemblée nationale, Service de la recherche, *Les résultats électoraux depuis 1867, (4e éd.)*, Québec, Assemblée nationale, 1999, 321 p.

Burns, Robert, *Le mode de scrutin et la carte électorale*, mémoire au conseil des ministres, 1978.

Drouilly, Pierre, *Statistiques électorales du Québec 1867-1985*, 2^{ième} édition revue, augmentée et mise à jour, Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec, bibliographie et documentation, n° 10, Québec, 1986, 704 p.

Parti Québécois, *La réforme électorale*, septembre 1970, 147 p.

Dossier spécial, *La proportionnelle compensatoire*, PQ, 1982, 15 p.

Dupuis, Jacques P, *Briller parmi les meilleurs, Coup d'œil sur le projet global de réforme des institutions démocratiques*, Bibliothèque nationale du Québec, 2004, 18 p.

Conseil exécutif national du parti Québécois, *Mémoire présenté à la commission de la représentation électorale sur le mode de scrutin*, 1983, 19 p.

Dupuis, Jacques P, *À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec : cahier des propositions, en bref*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2004, 26 p.

Jean-Pierre Charbonneau, *Le pouvoir aux citoyens et aux citoyennes, document de réflexion populaire*, Québec, bibliothèque nationale du Québec, 2002, 39 p.

Le secrétariat général à la réforme électorale, *La réforme du mode de scrutin, pourquoi*, juin 1982, 11 p.

Le ministre d'État à la réforme électorale, *La réforme du mode de scrutin*, Document de consultation, juin 1982, 122 p.

PQ, *La réforme électorale, Dossier information, Montréal centre sud*, octobre 1970, 21 p.

La société Saint Jean Baptiste de Montréal, *Le système électoral au Québec et ses conséquences*, Journée d'études sur le système électoral au Québec, samedi 7 novembre 1970, documents 1 et 2.

Massicotte, Louis, *À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec : cahier des propositions En bref*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2004, 26 p.

Massicotte, Louis, *À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec : document de travail*; Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2004, 140 p.

Massicotte, Louis, *À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec : Annexes*; Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2004, 145 p.

Rapport de la commission de la représentation électorale, *Pour un scrutin équitable : la proportionnelle territoriale*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 1984, 199 p.

Secrétariat a la Reforme parlementaire, *La reforme du mode de scrutin : document de consultation*, Québec, Conseil exécutif, Reforme électorale, 1982, 121 p.

Comité directeur sur la réforme des institutions démocratiques, *Prenez votre place; rapport du comité directeur sur la réforme des institutions démocratique*, Québec, Bibliothèque nationale du Québec, 2003, 88 p.

5- Sites Internet

Assemblée Nationale de France, à l'adresse suivante :
<http://www.assemblee-nationale.fr/connaissance/elections.asp#an> [en ligne]

CBC news, *Electoral reform rejected*, à l'adresse suivante :
http://www.cbc.ca/canada/prince-edwardisland/story/2005/11/29/pe_noplebiscite20051128.html [en ligne]

CBC news, *Ontario referendum 2007: electoral reform or not*, :
à l'adresse suivante :
<http://www.cbc.ca/ontariovotes2007/features/features-referendum.html> [en ligne]

Election BC, à l'adresse suivante :
http://www.elections.bc.ca/elections/sov05/refSOV05/ElectionsBC_ReferendumOverviewWeb.pdf [en ligne]

Site du gouvernement Allemand, à l'adresse suivante :
http://www.bundestag.de/htdocs_f/parlement/elections/election_mp.html
[en ligne]

Site de Election Prince Edward Island, à l'adresse suivante :
<http://www.electionspei.ca/plebiscites/pr/plebiscitefinalreport.pdf> [en ligne]

Site de l'Université de Sherbrooke, Perspective monde, à l'adresse suivante
<http://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMEve?codeEve=252> [en ligne]